

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du jeudi 20 décembre 2001**

**Plenaire vergadering
van donderdag 20 december 2001**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	398
QUESTIONS D'ACTUALITE	
— De M. Serge de Patoul à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « la coordination des actions pour l'emploi à destination du personnel de la Sabena »	398
— De M. Joël Riguelle à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « l'adaptation des taximètres et des tarifs des taxis à l'euro au 1 ^{er} janvier 2002 »	399
— De Mme Marion Lemesre à MM. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement et Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « la prise de position du ministre de l'Économie sur l'intégration de la redevance radio-télévision dans la taxe régionale »	400
Question d'actualité jointe de M. Benoît Cerexhe, concernant « la suppression de la radio-redevance et intégration de celle-ci dans la taxe régionale autonome »	400
— De M. Michel Lemaire à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « les travaux de restauration de l'ancienne École vétérinaire de Cureghem »	401

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	398
DRINGENDE VRAGEN	
— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de coördinatie van de acties voor werkgelegenheid voor het Sabenapersoneel »	398
— Van de heer Joël Riguelle aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de aanpassing van de taximeters en van de tarieven aan de euro op 1 januari 2002 »	399
— Van mevrouw Marion Lemesre aan de heren Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting en Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekking, betreffende « het standpunt van de minister van Economie over de opname van het kijk- en luistergeld in de gewestbelasting »	400
Toegevoegde dringende vraag van de heer Benoît Cerexhe, betreffende « de afschaffing van het kijk- en luistergeld en opname hiervan in de autonome gewestbelasting »	400
— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de restauratiewerken aan de vroegere veeartsenij-school van Kureghem »	401
	393

	Pages		Blz.
	—		—
— De M. Alain Daems à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « la procédure d'expulsion d'occupants d'immeubles à la demande de la SA Bruxelles-Midi »	403	— Van de heer Alain Daems aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de procedure voor de uitzetting van bewoners van huizen op verzoek van de NV Bruxelles-Midi »	403
COMMUNICATIONS	404	MEDEDELINGEN	404
— Cour d'arbitrage	404	— Arbitragehof	404
— Délibérations budgétaires	404	— Begrotingsberaadslagingen	404
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'APAS ETE REPONDU	404	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN	404
PROJET D'ORDONNANCE		ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	404	— Indiening	404
PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR		VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN DE AGENDA	
— Vote nominatif sur la proposition de Mme Marion Lemesre de modification de l'ordre du jour	405	— Naamstemming over het voorstel van mevrouw Marion Lemesre tot wijziging van de agenda	405
PROPOSITION D'ORDONNANCE		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Prise en considération	405	— Inoverwegingneming	405
PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT		VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT	
Discussion générale. — <i>Orateur</i> : M. Mostafa Ouezekhti , rapporteur	406	Algemene bespreking. — <i>Spreker</i> : de heer Mostafa Ouezekhti , rapporteur	406
DOTATION DU CONSEIL		DOTATIE VAN DE RAAD	
— Ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2001	406	— Aanpassing van de gewone en buitengewone begrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2001	406
— Budgets ordinaire et extraordinaire et dotation ordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2002	406	— Gewone en buitengewone begrotingen en gewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 2002	406
Discussion générale conjointe. — <i>Orateur</i> : Mme Danielle Caron , rapporteuse	406	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spreker</i> : mevrouw Danielle Caron , rapporteur	406
Discussion des litteras	408	Bespreking van de litteras	408
QUESTION ORALE		MONDELINGE VRAAG	
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « les conseils consultatifs des locataires dans les SISP »	408	— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « de adviesraden van de huurders in de OVM's »	408

	Pages		Blz.
	—		—
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953 (n ^{os} A-235/1 et 2 – 2001/2002)	409	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de wetsbepalingen inzake slijterijen van gegiste dranken, samengeordend op 3 april 1953 (nrs. A-235/1 en 2 – 2001/2002)	409
— Projet d'ordonnance modifiant la taxe sur les appareils automatiques de divertissement (n ^{os} A-236/1 et 2 – 2001/2002)	409	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de belasting op de automatische ontspanningstoestellen (nrs. A-236/1 en 2 – 2001/2002)	409
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : Mme Brigitte Grouwels , rapporteur, MM. Bernard Ide, Benoît Cerexhe, Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	409	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Brigitte Grouwels , rapporteur, de heren Bernard Ide, Benoît Cerexhe, Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	409
Discussion des articles	413	Artikelsgewijze bespreking	413
QUESTION ORALE		MONDELINGE VRAAG	
— De Mme Marion Lemesre à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « une demande de dérogation relative à l'aménagement du temps de travail dans le secteur public en faveur du corps des pompiers du SIAMU »	414	— Van mevrouw Marion Lemesre aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « een aanvraag om een afwijking in verband met de regeling van de werktijd in de overheidssector voor de brandweerlui van de BDMH »	414
PROPOSITION D'ORDONNANCE		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Proposition d'ordonnance (de M. Marc Cools) modifiant l'ordonnance du 5 mars 1998 relative à la coordination et à l'organisation de chantiers en voie publique en Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} A-137/1 et 2 – 2000/2001)	415	— Voorstel van ordonnantie (van de heer Marc Cools) tot wijziging van de ordonnantie van 5 maart 1998 betreffende de coördinatie en de organisatie van de werken op de openbare weg in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-137/1 en 2 – 2000/2001)	415
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mme Danielle Caron , rapporteuse, MM. Michel Van Roye , co-rapporteur, Joël Riguelle, Michel Van Roye, Marc Cools, Jos Chabert , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente	415	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Danielle Caron , rapporteur, de heren Michel Van Roye , co-rapporteur, Joël Riguelle, Michel Van Roye, Marc Cools, Jos Chabert , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	415
Discussion des articles	418	Artikelsgewijze bespreking	418
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance relatif au Fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale (n ^o A-244/1 – 2001/2002)	419	— Ontwerp van ordonnantie betreffende het Reservefonds van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-244/1 – 2001/2002)	419
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Mostafa Ouezekhti , rapporteur, Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,		Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Mostafa Ouezekhti , rapporteur, Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met	

	Pages		Blz.
	—		—
chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, Alain Adriaens, Mme Marion Lemesre, MM. Benoît Cerexhe, Rudi Vervoort	419	Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, Alain Adriaens, mevrouw Marion Lemesre, de heren Benoît Cerexhe, Rudi Vervoort	419
Discussion des articles	422	Artikelsgewijze bespreking	422
— Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le Plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB (nos A-239/1 et 2 – 2001/2002)	424	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen de Staat, het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met betrekking tot het meerjarig Investeringsplan voor 2001-2012 van de NMBS (nrs. A-239/1 en 2 – 2001/2002)	424
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, Mme Geneviève Meunier, MM. Michel Moock, Denis Grimberghs, Johan Demol, Jos Chabert , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, Robert Delathouwer , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente	424	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, mevrouw Geneviève Meunier, de heren Michel Moock, Denis Grimberghs, Johan Demol, Jos Chabert , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, Robert Delathouwer , staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	424
Discussion des articles	437	Artikelsgewijze bespreking	437
VOTES NOMINATIFS		NAAMSTEMMINGEN	
— Vote nominatif sur les propositions de modification du règlement (n° A-241/1 – 2001/2002)	438	— Naamstemming over de voorstellen tot wijziging van het reglement (nr. A-241/1 – 2001/2002)	438
— Vote nominatif sur l'ensemble de l'ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2001	440	— Naamstemming over het geheel van de aanpassing van de gewone en buitengewone begrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2001	440
— Vote nominatif sur l'ensemble des budgets ordinaire et extraordinaire et dotation ordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2002	440	— Naamstemming over het geheel van de gewone en buitengewone begrotingen en gewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 2002	440
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953 (nos A-235/1 et 2 – 2001/2002).	441	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de wetbepalingen inzake slijterijen van gegiste dranken, samengeordend op 3 april 1953 (nrs. A-235/1 en 2 – 2001/2002).	441
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant la taxe sur les appareils automatiques de divertissement (nos A-236/1 et 2 – 2001/2002)	441	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de belasting op de automatische ontspanningstoestellen (nrs. A-236/1 en 2 – 2001/2002)	441
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 5 mars 1998 relative à la coordination et à l'organisation de chantiers en voie publique en Région de Bruxelles-Capitale (nos A-137/1 et 2 – 2000/2001)	442	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 5 maart 1998 betreffende de coördinatie en de organisatie van de werken op de openbare weg in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-137/1 en 2 – 2000/2001)	442

	Pages		Blz.
	—		—
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le Plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB (nos A-239/1 et 2 – 2001/2002)	442	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen de Staat, het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met betrekking tot het meerjarig Investeringsplan voor 2001-2012 van de NMBS (nrs. A-239/1 en 2 – 2001/2002)	442
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance relatif au Fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-244/1 – 2001/2002)	443	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende het Reservefonds van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-244/1 – 2001/2002)	443

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 15 h.

De plenaire vergadering wordt geopend om 15 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 20 décembre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 20 december 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Isabelle Emmerly et M. Didier Gosuin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : Mevr. Isabelle Emmerly en de heer Didier Gosuin.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE DE PATOULA M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT CONCERNANT « LA COORDINATION DES ACTIONS POUR L'EMPLOI A DESTINATION DU PERSONNEL DE LA SABENA »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUIVESTING BETREFFENDE « DE COORDINATIE VAN DE ACTIES VOOR WERKGELEGENHEID VOOR HET SABENAPERSONEEL »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Serge de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, messieurs les Ministres, comme tout le monde sait, les sabéniens sont aujourd'hui

à la recherche d'un emploi. La question a déjà été traitée ici à plusieurs reprises en question d'actualité, mais je voudrais revenir sur un point précis.

Vous savez qu'à l'heure actuelle, seul l'ORBEM connaît la liste des noms des sabéniens qui sont à la recherche d'un emploi.

Il y a, dans plusieurs communes de notre Région bruxelloise, des outils de réinsertion professionnelle et d'aide à la recherche d'emploi, en particulier les ateliers de recherche active d'emploi qui atteignent aisément des pourcentages de 60 à 80 % de réussites lors des stages.

En général, quand une personne perd son emploi, elle s'inscrit à l'ORBEM et dans sa commune. C'est donc l'occasion de lui présenter ces outils pour lui permettre de retrouver un emploi le plus rapidement possible.

Nous ne sommes pas dans ce scénario puisque les sabéniens n'ont pas dû s'inscrire, raison pour laquelle les communes ne connaissent pas les noms de leurs concitoyens sabéniens à la recherche d'un emploi.

Plusieurs questions se posent. La première se base sur une information que je n'ai pas pu vérifier. Je demanderai donc qu'elle me soit confirmée ou infirmée.

L'ORBEM perçoit-il une forme de rémunération à concurrence de 80.000 F par sabénien dont il s'occuperait ? Dans l'affirmative, on pourrait croire que l'on est dans une situation de « business » par rapport à des demandeurs d'emploi, ce qu'il faut absolument éviter.

Je pense donc, Monsieur le Ministre, que la situation mérite d'être clarifiée.

Deuxième question, allez-vous donner instruction à l'ORBEM de communiquer aux administrations communales les noms des sabéniens habitant leur commune afin qu'elles puissent leur présenter les outils qui existent au niveau local pour les aider dans leur recherche d'un emploi ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je dois dire que je suis quelque peu étonné de la question de M. de Patoul puisque j'ai déjà, au moins à trois reprises, pu expliquer à notre assemblée les mesures prises en matière d'*outplacement*.

L'Etat fédéral a demandé aux trois régions, via leurs organismes régionaux de placement, c'est-à-dire l'ORBEM, le FOREM et le VDAB, d'assurer cette mission d'*outplacement*.

Il s'agit donc d'assurer à toutes les personnes licenciées de la Sabena qui le souhaitent le même service d'accompagnement pendant une période de deux ans, via les organismes régionaux de l'emploi et, par conséquent, de leur assurer un traitement tout à fait équitable.

Le coût estimé par les trois offices de placement est de 80.000 F qui sera partiellement couvert par les moyens dégagés par le fédéral à savoir, à l'heure actuelle, 200 millions à répartir entre les trois régions, le reste étant à charge des budgets régionaux.

Enfin, dans une phase ultérieure du processus d'*outplacement*, je ne vois aucune raison pour laquelle l'ORBEM ne ferait pas appel, en cas de besoin, aux ateliers de recherche active d'emploi des différentes communes ou de l'ensemble des dispositifs que l'ORBEM coordonne à Bruxelles.

Au stade actuel, il s'agit d'un service offert à l'ensemble des personnes licenciées de la Sabena et qui est géré par l'ORBEM par un accord entre les trois régions et l'Etat fédéral.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse mais je posais une question précise quant aux intentions, éventuelles ou non, de communiquer les noms de personnes concernées aux services « emploi » des administrations communales dans lesquelles elles habitent.

Avez-vous l'intention de communiquer ces listes ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — L'intention c'est non. Par contre, l'ORBEM signale à toutes les personnes qui s'y rendent l'ensemble des dispositifs qui existent.

Par conséquent, si les personnes en question veulent également s'adresser au service emploi de leur commune, elles en ont évidemment la faculté.

M. Serge de Patoul. — Je vous remercie parce que la réponse est claire, mais je dois dire que je ne partage pas votre point de vue.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOEL RIGUELLE A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES CONCERNANT « L'ADAPTATION DES TAXIMETRES ET DES TARIFS DES TAXIS A L'EURO AU 1^{er} JANVIER 2002 »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE BORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN BETREFFENDE « DE AANPASSING VAN DE TAXIMETERS EN VAN DE TARIËVEN AAN DE EURO OP 1 JANUARI 2002 »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, en tant que premier membre de l'opposition à prendre parole cet après-midi, je voudrais remercier tous nos collègues de la majorité d'être aussi nombreux pour nous écouter.

Je ne serais pas revenu sur la question des taxis et de l'euro si nous n'avions pas assisté, ces dernières semaines, à un feuilleton dans la presse — qui a encore rebondi, hier, dans *Le Soir* — qui rappelait que, malgré certaines démarches de votre part, il y avait encore au moins 30 % de taxis en Belgique qui n'étaient pas encore équipés correctement en termes de taximètre en euros et que le client allait probablement, au 1^{er} janvier, rencontrer quelques difficultés à vérifier sa facture.

Pourriez-vous nous dire si les contacts continuent avec les autorités compétentes et avec le milieu du taxi afin que ce problème soit résolu le plus rapidement possible ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, je partage les préoccupations de M. Riguelle depuis le 19 mars de cette année puisque c'est à cette date que j'ai adressé ma première correspondance à M. Picqué, ministre des Affaires économiques dont relève toujours le service de la métrologie.

La métrologie permet d'étalonner tous les appareils de mesure. Cela va des pompes à essence aux taximètres comme vous le savez.

Effectivement, le fait de devoir fonctionner avec des tables de conversion ou avec des petites machines — ce sera le cas d'une bonne partie de nos taxis — est une chose qu'il aurait fallu éviter étant donné les risques de fraude et d'incompréhension que cela peut entraîner. Par ailleurs, cela ne fait certainement pas bonne impression aux visiteurs étrangers qui empruntent nos taxis.

Le fait est que, depuis le 1^{er} juillet, les taximètres pouvaient être adaptés à l'euro. Très peu de taximètres l'ont été puisque les anciens taximètres qui devaient être modifiés n'étaient pas agréés et que l'attitude des cinq agents du service de métrologie qui étaient chargés de la tâche a fait en sorte que les choses se sont singulièrement compliquées au cours des mois de septembre et d'octobre. En effet, aucune disposition *ad hoc* n'avait été prise pour renforcer le service ou pour créer des possibilités d'agrégation d'autres appareils.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation résiduaire qui touche un gros tiers des taximètres de Bruxelles. Depuis le mois d'octobre, j'ai attiré à plusieurs reprises l'attention du ministre des Affaires économiques sur cette situation. Je dois dire que je n'ai pas toujours eu le bonheur d'avoir des réponses à mon courrier.

Dès lors, cette question relève essentiellement du gouvernement fédéral et j'ai fait ce que je pouvais, au niveau régional, à savoir attirer l'attention des autorités compétentes sur l'urgence et l'importance

de ces adaptations et j'ai soutenu le secteur dans ses démarches pour obtenir satisfaction.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, dans vos relations avec le fédéral, êtes-vous informé des mesures que ce dernier compte prendre pour régulariser la situation dans les plus brefs délais ?

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Je suis au regret de vous dire que j'ai écrit à neuf reprises au ministre et que je n'ai reçu en l'espèce qu'un seul accusé de réception.

Les informations qui me reviennent quant au fonctionnement du service de métrologie me parviennent par le secteur et non par le ministre fédéral compétent en la matière.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARION LEMESRE A MM. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT ET GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES CONCERNANT « LA PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE L'ECONOMIE SUR L'INTEGRATION DE LA REDEVANCE RADIO-TELEVISION DANS LA TAXE REGIONALE »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARION LEMESRE AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING EN DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN BETREFFENDE « HET STANDPUNT VAN DE MINISTER VAN ECONOMIE OVER DE OPNAME VAN HET KIJK- EN LUISTERGELD IN DE GEWESTBELASTING »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. BENOIT CEREXHE A MM. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT ET GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES CONCERNANT « LA SUPPRESSION DE LA RADIO-REDEVANCE ET INTEGRATION DE CELLE-CI DANS LA TAXE REGIONALE AUTONOME »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RE-

GERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING EN DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN BETREFFENDE « DE AFSCHAFFING VAN HET KIJK- EN LUISTERGELD EN OPNAME HIERVAN IN DE AUTONOME GEWESTBELASTING »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre pour poser sa question.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, ma question est simple et s'adresse uniquement au ministre de l'Economie.

Comment peut-il concilier les propos tenus dans le journal *Le Soir* d'hier, à savoir : « La nouvelle taxe régionale heurte rudement Eric Tomas » ?

Tout le monde sait comment fonctionne une interview et ce que peut écrire ou non un journaliste par rapport à des propos tenus. Je voudrais donc que le ministre nous rassure par rapport à la véracité de ces propos et à sa participation au sein de ce gouvernement de façon très collégiale, où il siège comme ministre à part entière.

Lorsque je lis, par exemple : « cela dit, globalement ce n'est pas encore un système qui nous convient ». Chacun peut avoir des sentiments bien entendu. Passer d'une taxe de 2.000 à une taxe de 6.656 F, cela peut déplaire à chacun des groupes ici présents.

Mais, lorsqu'on comprend bien les mécanismes qui consistent en une réduction de la taxe et de la pression fiscale, c'est bien dans ce sens que nous avons suivi le développement proposé par le ministre du Budget et des Finances le 14 décembre dernier. Il s'agissait bien d'une décision prise par le gouvernement le 14 décembre.

En surfant sur le net, j'ai trouvé tout le développement de la décision du gouvernement telle qu'approuvée en Conseil des ministres. Ce sont des textes légaux qui ont force d'exécution, qui doivent être prêts pour janvier, et nous, parlementaires, allons vous soutenir dans votre tâche. Nous sommes conscients qu'il y a urgence et que nous devons faire preuve d'une certaine discipline de majorité.

Le Parlement s'y est engagé. Tous groupes confondus, les parlementaires se sont engagés à cette discipline d'agenda pour aboutir à quelque chose de cohérent qui permettra de mener cette politique rationnelle proposée par le gouvernement.

Le groupe libéral avait aussi d'autres priorités, nous voulions par exemple revoir les droits de succession ...

M. Alain Daems. — Vous parlez de la commission des Finances ou du Bureau élargi. Vous avez vu sur internet que tous les groupes s'étaient engagés à une discipline ?

Mme Marion Lemesre. — Les groupes de la majorité.

M. Rudi Vervoort. — Tant qu'à faire, je peux m'engager, au nom de mon groupe, pour dire que tous les membres présents voteront avec discipline les textes approuvés par la majorité.

Mme Marion Lemesre. — Je remercie le chef de groupe PS pour sa conscience professionnelle.

J'en appellerai de la même manière à mes parlementaires. Nous sommes là dans un projet d'ordonnance et non dans une résolution dont la portée doit être appliquée à un autre niveau de pouvoir. Nous ne sommes donc pas non plus dans le même type de décision et, par rapport à un projet d'ordonnance, je vous garantis qu'il y aura effectivement vote de l'ensemble des parlementaires de la fédération PRL-FDF.

Je m'adresse maintenant au ministre pour qu'il nous explique la teneur de l'article et pour qu'il remette ses propos dans une attitude plus collégiale.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question jointe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je dois vous avouer, Monsieur le Ministre, que j'ai un peu perdu mes repaires et que tout cela fait un peu désordre.

Il n'y a pas une semaine, vous nous annonciez, à l'occasion de l'examen du budget, que votre gouvernement s'était réuni à l'heure du midi et que vous aviez pris une décision importante, à savoir la fusion de la télé-redevance et de la taxe régionale autonome.

Nous vous avons d'ailleurs soutenu dans cette initiative avec un certain nombre de bémols puisque, en ce qui concerne les entreprises, nous avions certaines réserves.

Nous souhaitons également que les gens qui n'avaient pas de téléviseur puissent faire des déclarations et donc, nous avons, bien avant vous d'ailleurs, déposé une proposition d'ordonnance dans ce sens-là.

Bref, il y a un accord au sein de votre gouvernement. Je suppose qu'il y a eu énormément de réunions préparatoires avant cette décision gouvernementale. Puis, que voyons-nous ? Quatre ou cinq jours plus tard, un des importants ministres au sein de votre gouvernement remet en question cet accord gouvernemental, non pas dans ses modalités mais dans ses principes-mêmes puisque la problématique du caractère forfaitaire de la taxe est remise en cause.

A moins que ce soit le journaliste qui s'est trompé, j'entends M. Tomas dire qu'il est contre un système de taxation forfaitaire et pour un système de taxation proportionnel.

C'est évidemment tout l'édifice qui tombe à l'eau.

Sur d'autres modalités, nous avons toujours dit que nous souhaitons aussi déposer un certain nombre d'amendements mais, sur le principe, j'aimerais savoir aujourd'hui quelle est la position officielle de votre gouvernement unanime.

Vous avez annoncé des choses et j'ai lu des informations totalement contradictoires dans un journal que je peux qualifier de « fiable » et qui ont été confiées à un journaliste que je considère également comme étant quelqu'un de « fiable ».

Je pense qu'il est plus que temps d'éclaircir cette situation.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, interrogé par le journaliste de ce journal bien connu sur le plan des principes, quant à cette redevance qui est en effet une taxe forfaitaire comme l'a rappelé Mme Lemesre, je lui ai dit qu'idéologiquement, je considérais que ce n'était pas une bonne façon de demander une contribution des contribuables bruxellois, au budget bruxellois, et que c'était acceptable si ce n'était pas trop élevé et si certaines catégories étaient exonérées.

C'est sur cette base que nous sommes arrivés au sein du gouvernement à un compromis que je soutiens.

Cela étant dit, je pense que ni M. Cerexhe ni Mme Lemesre ne sont des adeptes de la pensée unique. Vous me laisserez quand même, en dehors de l'action du gouvernement et des décisions du gouvernement, la liberté de penser un certain nombre de choses.

Pour le reste, l'accord a été entériné en gouvernement. Le processus suivra son cours.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Je prends acte du fait que le ministre Tomas ne démissionne pas et qu'il soutient le ministre des Finances dans son projet.

Nous soutiendrons donc dans le même sens le ministre des Finances.

M. Benoît Cerexhe. — Je pense, Monsieur Tomas, que tout le monde peut penser. Je ne vous ferai jamais ce reproche.

J'estime que quand on prend une décision collégiale et par consensus, on doit être solidaire par rapport à cette décision.

Je n'ai pas, dans l'opposition, à vous donner de leçon sur la solidarité gouvernementale mais, en tout cas, quand moi je fais partie d'une équipe, je respecte ses décisions et je les assume jusqu'au bout.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Il y a un certain nombre d'exemples historiques.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHELLEMAIRE A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES CONCERNANT « LESTRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE ECOLE VETERINAIRE DE CUREGHEM »

DRINGENDE VRAAGVANDE HEER MICHELLEMAIRE AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFSTEDELIIK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PER-

**SONEN BETREFFENDE « DE RESTAURATIEWERKEN
AAN DE VROEGERE VEEARTSENIJSCHOOL VAN
KUREGEM »**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, chers Collègues, je ne viens pas demander la démission de M. Draps mais plutôt une certaine clarification par rapport à des déclarations qui ont été faites concernant l'évolution du bâtiment prestigieux qu'est l'école des vétérinaires de Cureghem.

J'ai lu il y a quelques jours que le promoteur ou le propriétaire — c'est une des questions que je pose — se réjouissait du fait que le taux de subsidiation dont il pourrait bénéficier pour rénover Cureghem connaissait une augmentation substantielle.

Je vous avoue que j'ai été surpris qu'il soit surpris parce que, par rapport à l'importance des enjeux, il devrait quand même être au courant de son dossier.

Si j'ai bien compris, le bâtiment étant inoccupé depuis plus de dix ans, on pouvait augmenter le montant de cette subsidiation.

Deuxième réflexion. Relativement à ce bâtiment, il semblerait qu'une série d'acteurs devraient pouvoir intervenir : la région dans le cadre de la subsidiation, la commune et le secteur privé.

Au sujet de ce secteur privé, le représentant de cette société dit « mauvaise nouvelle, les gens qui voulaient faire quelque chose semblent se rétracter ».

Ma question concerne l'évolution de ce dossier. La région semble avoir une politique volontariste en la matière puisqu'elle se dit prête à mettre 140 millions sur 350 millions.

Mon inquiétude est liée au fait que le promoteur ou responsable dit que, la conjoncture n'étant pas bonne actuellement, il est difficile de faire avancer le dossier.

Par conséquent, quand va-t-on commencer ces travaux ? Dans d'autres secteurs de préservation du patrimoine, nous savons que plus on attend plus les choses se dégradent. Attend-il que l'immeuble soit vide depuis 15 ans au lieu de 10 ans pour obtenir un taux de subsidiation plus important ?

Votre responsabilité n'est pas en cause dans l'avancement du dossier si ce n'est que vous êtes inévitablement partie prenante puisque vous êtes, en quelque sorte, bailleur de fonds.

Je voudrais que vous nous éclairiez et que vous nous rassuriez sur une évolution que nous espérons tous favorable par rapport à ce bâtiment.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la

Présidente, n'attendez pas aujourd'hui, Monsieur Lemaire, que je vous réponde au nom du propriétaire. Il est évidemment seul responsable de ses déclarations.

Je vous rappelle brièvement les rétroactes de ce dossier.

L'école de vétérinaire de Cureghem a été classée en 1996. C'est effectivement la société à laquelle vous faites allusion qui en est le propriétaire actuel. Cette société a élaboré un projet multifonctionnel sur l'ensemble du site. L'investissement au total est évalué à 1,100 milliard. Un permis d'urbanisme a été délivré. Comme tout permis d'urbanisme, celui-ci a une validité de deux ans avec possibilité de prorogation pendant un an.

Une partie des travaux envisagés sont concernés par l'aspect patrimonial, l'aspect monuments et sites, il s'agit d'un montant de 354 millions. C'est sur cette base qu'ont été calculés les subsides au taux de 40 % qui est le taux habituel. Il n'y a donc nullement un traitement spécifique. Nous entrons exactement dans l'épuration des dispositions en matière de subsidiation d'interventions au niveau de monuments classés.

La seule différence — c'est peut-être là l'heureuse surprise à laquelle le propriétaire fait allusion — c'est que, dans le passé, il n'y avait pas beaucoup de confiance entre les investisseurs privés dans les biens classés et les possibilités d'obtenir une subsidiation du côté des pouvoirs publics.

Grâce aux inscriptions budgétaires qui, aujourd'hui, mettent en concordance l'importance des enjeux en matière patrimoniale et les demandes du secteur privé, il est donc possible de rencontrer ces demandes et de mettre en œuvre les dispositions en matière de subsides.

Voilà ce que je peux vous dire. Quant à la conjoncture économique et aux possibilités qu'a le promoteur de trouver des preneurs pour les différentes parties de son grand projet de Cureghem qui est un extraordinaire projet pour relancer ce quartier et qui a requis une attitude prioritaire au niveau de mon cabinet et de mon administration, je ne sais pas vous répondre.

On ne m'a rien notifié quant à un éventuel retard ou abandon de ce projet qui est exclusivement un projet d'initiative privée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Vous vous êtes bien rendu compte que je ne voulais pas — ce qui pourrait m'arriver dans d'autres circonstances — vous coincer par rapport à un dossier.

Je vous rassure. Ici, très clairement, je suis tout à fait en phase avec vous par rapport à l'importance de ce projet pour le quartier.

Vous vous souviendrez que je vous avais interrogé à l'époque sur le problème du Château de la solitude, dont l'évolution est plutôt favorable. Dans ce cas-ci, je relaie mon angoisse dans le sens où quelqu'un dit qu'il y a une série de possibilités. Le pouvoir public joue son rôle. Puis, le promoteur dit qu'il attend des jours meilleurs.

Vu l'importance de l'enjeu, il est normal que je vous interroge parce que, si l'affaire n'est pas résolue assez rapidement, la bonne

nouvelle que nous attendons pour un quartier qui en a bien besoin pourrait se transformer en une nouvelle assez catastrophique.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN DAEMS A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES CONCERNANT « LA PROCEDURE D'EXPULSION D'OCCUPANTS D'IMMEUBLES A LA DEMANDE DE LA SA BRUXELLES-MIDI »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMS AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN BETREFFENDE « DE PROCEDURE VOOR DE UITZETTING VAN BEWONERS VAN HUIZEN OP VERZOEK VAN DE NV BRUXELLES-MIDI »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems, pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, j'aurais volontiers demandé la démission de M. Chabert, à qui j'adresserais ma question, car c'est sa signature qui figure au bas de la citation à comparaître qu'ont reçue les quatre artistes domiciliés dans l'immeuble situé 11, rue d'Angleterre et qui constitue l'objet essentiel de ma question. Mais c'est M. Draps qui va répondre puisqu'apparemment il en a été décidé ainsi.

Voilà donc un bâtiment qui, comme d'autres bâtiments vides de la région, est occupé, certes sans titres ni droits autres que le bien que cela peut faire à un bâtiment de ne pas rester vide, à la fois pour le bâtiment lui-même que pour le quartier ou pour les personnes qui l'occupent, éventuellement avec un projet temporaire d'animation.

Les quatre personnes, qui y sont domiciliées, même si elles n'ont pas de bail de la part du propriétaire, la SA Bruxelles-Midi, sont sous le coup d'une menace d'expulsion avec citation à comparaître. Une première audience devait avoir lieu il y a quelques jours mais elle a été reportée au 28 décembre. Mais voilà une procédure judiciaire dont nous n'allons pas discuter ici.

Parallèlement, ces mêmes personnes demandent au pouvoir politique, qui semble exister derrière la SA de droit privé Bruxelles-Midi, de rencontrer les responsables politiques pour voir s'il est possible d'établir une convention d'occupation précaire qui fixerait leurs droits et devoirs ainsi que, puisque c'est indispensable dans le cas d'une promotion urbanistique, les conditions selon lesquelles elles devraient quitter les lieux si d'aventure il y avait une vente, une demande de permis d'urbanisme, des travaux en cours, etc ...

Malheureusement, jusqu'à présent, ils n'ont pas réussi à rencontrer les responsables politiques et ils n'ont pu rencontrer que des responsables de la SA Bruxelles-Midi. A leur grande surprise, ils ont été convoqués et reçus dans les locaux du CCN, et ils se sont aperçus que c'étaient des fonctionnaires régionaux, notamment M. Ronvaux, qui, j'imagine avait été dûment mandaté, qui les recevait.

Il était néanmoins un peu étrange pour eux de se retrouver face à une société privée qui veut les expulser du bien et d'avoir pour interlocuteurs des fonctionnaires régionaux dans les bâtiments de la Région bruxelloise.

Quelle est votre position ? Ne vous semble-t-il pas qu'il serait préférable de conclure un bail d'occupation précaire ?

Par ailleurs, en ce qui concerne la SA Bruxelles-Midi, pouvez-vous m'éclairer sur les liens apparemment étranges, voire malsains qui existeraient entre fonctionnaires régionaux, administrateurs de la SA Bruxelles-Midi et autorités politiques ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Monsieur Daems, vous semblez absolument tout ignorer de ce qu'est la SA Bruxelles-Midi. C'est une société anonyme de droit privé. Il n'y a rien de malsain puisque c'est le Parlement qui, par une ordonnance du 30 mars 1995, a confié à cette société, formée par la Région bruxelloise, qui en est l'actionnaire majoritaire, par la STIB, De Lijn, la SDRB et Dexia, une mission de service public qui consiste à prendre la maîtrise de quatre îlots sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, face à la Gare du Midi, pour y réaliser un projet d'ensemble autour d'une place qui s'appellera la Place de Hollande, comme il y a la Place de France du côté d'Anderlecht, dans l'ancienne rue de France, là où Eurostation, filiale de la SNCB, mène une opération assez semblable.

Il est clair que la SA Bruxelles-Midi est une société qui dépend d'un actionnaire majoritaire qui est la région. L'administrateur délégué de cette société n'est autre que le directeur de la Régie foncière de la région, à savoir M. Vincent Ronvaux. Il n'y a donc rien d'anormal ou de malsain.

Le président de la société est un autre fonctionnaire régional bien connu, M. Van Grimbergen. Je vous rassure donc sur ce point. Les choses me paraissent absolument limpides.

C'est par effraction que ces personnes se sont introduites dans cet immeuble, qui est apparemment en bon état, en créant une situation de fait, ce qui n'est pas souhaitable puisqu'un permis de démolition a été délivré et peut être exécuté d'un moment à l'autre. Il ne sera en fait exécuté que dans quelques mois parce que l'opération de remembrement urbain et l'achat d'une série d'autres propriétés dans l'îlot ne sont actuellement pas finalisés. On procédera ensuite à la démolition globale de l'ensemble de l'îlot ainsi que des trois îlots voisins en fonction d'un plan particulier d'affectation du sol et d'un projet qui est bien connu et qui a le soutien des autorités, notamment de la commune de Saint-Gilles. C'est donc avec les autorités de cette commune que nous allons prendre contact pour trouver une solution raisonnable et essayer de reloger ces personnes que nous serons évidemment contraints d'expulser parce que la situation créée est tout à fait illégale.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Je pense qu'il n'est pas très sain ou très normal que ces personnes se trouvent devant un interlocuteur qui est à la fois fonctionnaire régional et administrateur d'une société privée

et qu'elles ne sachent plus si elles doivent s'adresser aux responsables politiques ou à une société de droit privé. C'est pour cette raison que je vous adresse une question d'actualité parlementaire, ce qui n'est pas un mode normal de fonctionnement.

Il est difficile pour ces personnes de savoir à qui s'adresser pour trouver une solution qui, vous le dites vous-même, durera quelques mois puisqu'il n'y aura pas de démolition avant quelques mois. Il est donc possible de trouver une solution raisonnable. A qui devaient-ils s'adresser ? Ce n'était pas évident.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Uniquement aux représentants de la SA Bruxelles-Midi. Entre la SA Bruxelles-Midi et la région, les mêmes liens existent que par exemple entre la région et la STIB. Quand la STIB est propriétaire de quelque chose et qu'elle décide de gérer son patrimoine, c'est la STIB qui est l'interlocuteur et pas le gouvernement régional.

La région est simplement actionnaire, avec d'autres pouvoirs publics ou avec d'autres sociétés de droit public, d'une société qui a la forme d'une société privée mais dont le capital est en grande majorité détenu par les pouvoirs publics. La banque Dexia a un actionariat privé dans l'ensemble, mais c'est un actionnaire minoritaire. C'est tout à fait limpide.

M. Alain Daems. — Je n'ai pas l'impression que la comparaison avec la STIB rende les choses limpides. La STIB n'est pas une société anonyme.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — La STIB n'est pas une société anonyme, mais le SNCB en est une, ainsi que certaines intercommunales. Je pourrais encore en citer d'autres.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Trois arrêtés ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Drie besluiten werden door de regering aan de Raadovergezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'APAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEENANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. Eric Tomas	4
De heer Robert Delathouwer	1
M. Alain Hutchinson	7

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 14 décembre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 14 december 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

Projet d'ordonnance relatif au Fonds de Réserve de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-244/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie betreffende het Reservefonds van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-244/1 – 2001/2002).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN DE AGENDA

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, je voudrais saisir notre Assemblée d'une proposition de modification de notre ordre du jour afin de nous permettre de discuter et de voter en urgence le projet d'ordonnance relatif au fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce midi, en commission des Finances, nous avons bien travaillé et nous avons adopté et amendé le projet tel que présenté par le ministre des Finances. Pour des raisons de délais, il est impératif que notre Assemblée se prononce aujourd'hui sur ce projet.

Je remercie l'opposition qui nous a soutenus dans ce travail, en tout cas au niveau du *timing*.

Mme la Présidente. — Cette demande est-elle soutenue ? (*Sur différents bancs : Oui !*)

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, vous demandiez si la demande de modification de l'ordre du jour était soutenue. On vous a répondu vaguement « oui ».

Nous demandons le vote nominatif.

Mme la Présidente. — Cela, c'est autre chose !

La demande de Mme Lemesre doit effectivement être soutenue par au moins six membres. C'est certainement le cas, mais je demande que ces personnes se lèvent. (*Plus de six membres se lèvent.*)

Si vous demandez à présent le vote, Monsieur Grimberghs, je rappelle que les six personnes qui font cette demande doivent rester en séance pendant le vote, en vertu de l'article 61.4 du Règlement. Le nom de chacun d'eux sera en outre repris dans le procès-verbal.

Sinon, c'est par assis et levé.

VOTE NOMINATIF

NAAMSTEMMING

VOTE NOMINATIF SUR LA PROPOSITION DE MME MARION LEMESRE VISANT A COMPLETER L'ORDRE DU JOUR PAR LA DISCUSSION ET LE VOTE DU PRO- JET D'ORDONNANCE RELATIF AU FONDS DE RE- SERVE

NAAMSTEMMING OVER HET VOORSTEL VAN MEVROUW MARION LEMESRE TOT INSCHRIJVING EN BESPRE- KING VAN HET ONTWERP VAN ORDONNANTIE BE- TREFFENDE HET RESERVEFONDS

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de modification de l'ordre du jour.

Wij gaan over tot stemming van het voorstel tot wijziging van de agenda.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

49 membres sont présents.

49 leden zijn aanwezig.

37 répondent oui.

37 antwoorden ja.

12 s'abstiennent.

12 onthouden zich.

En conséquence, l'ordre du jour est modifié..

Bijgevolg is het voorstel tot wijziging van de agenda aangenomen.

La discussion de ce projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De bespreking van dit ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Brigitte Grouwels) relative à l'octroi d'une prime destinée à la réalisation de travaux d'aménagement dans les logements de seniors en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-242/1 – 2001/2002).

<p>Pas d'observation ? (<i>Non.</i>)</p> <p>Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.</p> <p>Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Brigitte Grouwels) betreffende de toekenning van een premie voor aanpassingswerken aan woningen van senioren in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-242/1 – 2001/2002).</p> <p>Geen bezwaar ? (<i>Nee.</i>)</p> <p>Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.</p> <p>PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT</p> <p><i>Discussion générale</i></p> <p>VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT</p> <p><i>Algemene bespreking</i></p> <p>Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale des propositions de modification du règlement.</p> <p>Aan de orde is de algemene bespreking van de voorstellen tot wijziging van het reglement.</p> <p>Ce point a été discuté ce matin en Assemblée réunie.</p> <p>La discussion est ouverte.</p> <p>De bespreking is geopend.</p> <p>La parole est à M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur.</p> <p>M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur. — Madame la Présidente, je me réfère au rapport très clair et très explicite fait ce matin en Assemblée réunie.</p> <p>Mme la Présidente. — Je vous propose de considérer la discussion ayant eu lieu ce jour en séance plénière de l'Assemblée réunie, comme également valable pour le Conseil.</p> <p>Pas d'observation ? (<i>Non.</i>)</p> <p>Il en sera ainsi.</p> <p>Ik stel voor om de bespreking die vandaag in de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering heeft plaatsgehad, als geldig te beschouwen voor de Raad.</p> <p>Geen bezwaar ? (<i>Nee.</i>)</p> <p>Zo zal geschieden.</p> <p>La discussion est close.</p>	<p>De bespreking is gesloten.</p> <p>Le vote sur les propositions de modification du règlement aura lieu tout à l'heure.</p> <p>De stemming over de voorstellen tot wijziging van het reglement zal straks plaatshebben.</p> <p>AJUSTEMENT DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001</p> <p>BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DOTATION ORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002</p> <p><i>Discussion générale conjointe</i></p> <p>AANPASSING VAN DE GEWONE EN BUITENGEWONE BEGROTINGEN VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001</p> <p>GEWONE EN BUITENGEWONE BEGROTINGEN EN GEWONE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002</p> <p><i>Samengevoegde algemene bespreking</i></p> <p>Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale :</p> <ul style="list-style-type: none">– de l'ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2001;– des budgets ordinaire et extraordinaire et dotation ordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2002. <p>Aan de orde is de algemene bespreking van :</p> <ul style="list-style-type: none">– de aanpassing van de gewone en buitengewone begrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2001;– de gewone en buitengewone begrotingen en gewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 2002. <p>— La discussion générale conjointe est ouverte.</p> <p>De samengevoegde algemene bespreking is geopend.</p> <p>— La parole est à Mme Danielle Caron, rapporteuse.</p> <p>Mme Danielle Caron, rapporteuse. — Madame la Présidente, chers Collègues, conformément à l'article 112 du règlement du Conseil, le bureau a proposé à la commission des Finances de déterminer les ajustements des budgets ordinaire et extraordinaire pour l'année budgétaire 2001 et les budgets ordinaire et extraordinaire ainsi que la dotation ordinaire pour l'année budgétaire 2002.</p>
--	--

Lors de l'exposé introductif de la présidente de la commission des Finances, il a été relevé que le bureau avait approuvé la proposition d'ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire pour l'année budgétaire 2001 et la proposition des budgets ordinaire et extraordinaire et la dotation ordinaire pour l'année budgétaire 2002.

1. Budget 2001

La proposition du budget ordinaire pour un montant de 999 millions de francs et du budget extraordinaire pour un montant de 120 millions de francs, ainsi que la dotation ordinaire du Conseil pour un montant de 999 millions de francs pour l'année budgétaire 2001 ont été approuvées par l'Assemblée plénière lors de sa réunion du 14 décembre 2000.

Lors du premier ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001, adopté le 13 juillet 2001, le montant du budget de la dotation ordinaire a été porté à 1.003 millions de francs.

A la demande de la Cour des comptes, le Bureau a approuvé, lors de sa réunion du 10 novembre 1999, le principe de l'approbation d'un ajustement du budget du Conseil en fin d'année lors du dépassement avéré ou prévisible des montants d'une ou de plusieurs des rubriques qui le composent.

La proposition d'ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire 2001 proposé a été établie sur la base du contrôle budgétaire effectué à la date du 4 octobre 2001.

Cette proposition d'ajustement vise à équilibrer certaines rubriques déficitaires au moyen d'un *transfert* interne en provenance d'autres rubriques bénéficiaires du budget. Dans le cas contraire, un financement doit être trouvé, soit par les réserves du Conseil, soit par la sollicitation d'une dotation complémentaire auprès du gouvernement.

Dans le cas du présent ajustement, suite au contrôle budgétaire et à la prévision des rubriques déficitaires du budget ordinaire 2001, le budget ordinaire devrait augmenter de 46 millions de francs. Le budget extraordinaire pourrait diminuer de 106 millions de francs. En effet, il s'agit essentiellement de la diminution des rubriques « Travaux d'assainissement de l'intérieur de l'îlot » et « Acquisition d'emplacements de parking ».

Le budget total diminue ainsi de 60 millions de francs.

2. Budget 2002

2.1. Dotation

Pour 2002, la dotation ordinaire du Conseil demandée au gouvernement pour l'année budgétaire 2002 s'élève à 25 millions d'EUR (1.011 millions de francs). Il n'a plus été prévu de solliciter du gouvernement l'inscription au budget de la région une dotation extraordinaire pour 2002. Néanmoins, étant donné que l'achat d'emplacements de parking et la rénovation de l'intérieur de l'îlot ne se réaliseront pas cette année, il faut prévoir la réinscription de ces crédits dans un budget extraordinaire pour l'année 2002.

Quant à la proposition du budget du Conseil pour 2002, elle se compose d'un budget ordinaire d'un montant de 25 millions d'EUR (1.011 millions de BEF) et d'un budget extraordinaire de 5 millions d'EUR (210 millions de BEF).

L'augmentation du budget ordinaire 2002 s'élève à 198.279,47 EUR (8 millions de BEF), soit une augmentation de 0,79 % par rapport au budget ordinaire.

Par analogie avec le budget 2001, des provisions pour la nouvelle législature à concurrence de 0,80 millions d'EUR (32 millions de BEF) ont été prévues aux rubriques « Députés », « Groupes et collaborateurs parlementaires » et « Personnel ».

2.2. Extraordinaire 2002

Pour le budget extraordinaire 2002, 0,12 million d'EUR (5 millions de BEF) sont prévus pour l'achèvement des travaux de rénovation du palais, 3,72 millions d'EUR (150 millions de BEF) pour la rénovation de l'intérieur de l'îlot et des travaux complémentaires, 1,36 million d'EUR (55 millions de BEF) pour l'achat d'emplacements de parking. Le financement de ces dépenses est réalisé au moyen des dotations extraordinaires perçues de 1997 à 1999 et par les réserves du Conseil.

Lors de la discussion générale, plusieurs questions ont été posées.

Il a été demandé de connaître l'impact du vote des accords de la Saint-Polycarpe pour le budget 2002. Il a été répondu que le traitement des ministres et secrétaires d'Etat, non membres du Conseil est pris intégralement en charge depuis juillet 2001 par le gouvernement, à la suite de l'ajustement du budget de la région. Les autres frais, liés à l'augmentation du nombre de membres du Conseil à partir de 2004, n'ont pas été pris en compte par anticipation.

A la question sur les emplacements de stationnement pour 55 millions de BEF dans le budget extraordinaire 2002, il a été répondu que ce montant a été revu à la baisse suite à une réévaluation des frais communiquée par la COCOF.

En ce qui concerne l'assainissement des îlots intérieurs, situés à l'arrière des bâtiments acquis par le RVG, il s'agit entre autres d'abattre le bâtiment abandonné existant, de procéder à une extension du parking au rez-de-chaussée et à la création d'un jardin suspendu sur le toit de ce parking et de créer une passerelle au-dessus des bâtiments du RVG, entre le bâtiment du n° 57 de la rue du Lombard et le Palais. Vu la durée des procédures de mise au point des plans et d'adjudication des travaux, la totalité de la somme des 150 millions de BEF ne devrait pas être dépensée en 2002. Ce montant pourrait toutefois être engagé et le solde non ordonnancé pourrait être reporté en 2003.

Enfin, en ce qui concerne les frais de nettoyage, vu le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint, des économies pourraient être réalisées. Dans le cahier des charges, une clause prévoit l'utilisation de produits biologiques.

Quant aux comptes 2000, ceux-ci ont été transmis à la Cour des comptes qui ne les a pas encore examinés.

Les deux propositions de budget ont été adoptées à l'unanimité des 12 membres présents.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Nee.*)

La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

AJUSTEMENT DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRA-ORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

AANPASSING VAN DE GEWONE EN BUITENGEWONE BEGROTINGEN VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Discussion des litteras

Bespreking van de litteras

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion des litteras.

Aan de orde is de bespreking van de litteras.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Nee.*)

Les litteras sont donc adoptés.

De litteras zijn dus aangenomen.

BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DOTATION ORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

GEWONE EN BUITENGEWONE BEGROTINGEN EN GEWONE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Discussion des litteras

Bespreking van de litteras

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion des litteras.

Aan de orde is de bespreking van de litteras.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Nee.*)

Les litteras sont donc adoptés.

De litteras zijn dus aangenomen.

— Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur l'ensemble de l'ajustement des budgets ordinaire et extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2001 et sur l'ensemble des budgets ordinaire et extraordinaire et dotation du Conseil pour l'année budgétaire 2002.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van de aanpassing van de gewone en buitengewone begrotingen van de Raad voor het begrotingsjaar 2001 en over het geheel van de gewone en buitengewone begrotingen en gewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 2002.

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « LES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DANS LES SISP »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE « DE ADVIESRADEN VAN DE HUURDERS IN DE OVM'S »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, notre Assemblée a voté depuis un certain temps déjà la proposition d'ordonnance qui portait création d'un conseil consultatif des locataires dans chacune des 33 sociétés immobilières de service public. A l'époque, cette ordonnance a été saluée unanimement comme une importante avancée démocratique.

Puis-je vous demander, Monsieur le Secrétaire d'Etat, où en est la mise en œuvre concrète de ce texte ? Le gouvernement a-t-il pris les arrêtés d'application nécessaires et un calendrier a-t-il été défini pour la mise en pratique des dispositions contenues dans l'ordonnance ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, je dirai tout d'abord que je suis très attentif au bon aboutissement de ce dossier et je suis ravi du vote de cette ordonnance, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission du Logement.

Les élections relatives à ces conseils consultatifs sont prévues pour le dernier trimestre 2002. L'arrêté d'exécution sera proposé au gouvernement au début de l'année prochaine et il fera l'objet d'une large consultation tant avec les sociétés immobilières qu'avec le secteur associatif, tout en posant un préalable, à savoir qu'il est exclu — je l'ai déjà annoncé — d'édulcorer de quelque manière que ce soit la philosophie de cet arrêté. Il s'agira donc de mettre en place de véritables conseils consultatifs qui auront un rôle important dans la bonne compréhension et dans le bon fonctionnement de nos 33 sociétés.

Je suis aussi convaincu du fait que, pour bien réussir les élections de fin 2002, il faudra informer et former convenablement, et veiller à trouver des candidats valables, formés, qui puissent assumer les responsabilités importantes qui seront celles de la représentation des populations habitant dans les logements sociaux.

L'arrêté est pratiquement prêt. Une consultation aura lieu et les élections son prévues pour le dernier trimestre 2002 au plus tard.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, je suis satisfait de la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Je sais que, dans cette matière, il ne faut pas bâcler les choses.

Je crois qu'il vaut parfois mieux laisser un peu plus de temps pour assurer le succès de l'objectif. En tout cas, nous vous suivrons attentivement, Monsieur le Secrétaire d'Etat, pour voir si ces élections tant souhaitées pourront avoir lieu à la fin de l'année prochaine.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LES DISPOSITIONS LEGALES CONCERNANT LES DEBITS DE BOISSONS FERMENTEES, COORDONNEES LE 3 AVRIL 1953

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA TAXE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DIVERTISSEMENT

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE WETSBEPALINGEN INZAKE SLIJTERIJEN VAN GEGISTE DRANKEN, SAMENGEORDEND OP 3 APRIL 1953

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE BELASTING OP DE AUTOMATISCHE ONTSPANNINGSTOESTELLEN

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels, rapporteur.

Mevrouw Brigitte Grouwels, rapporteur. — Mevrouw de Voorzitter, voorliggende ontwerpen van ordonnantie moeten inderdaad samen worden gelezen. De invoering van een nultarief voor de zogenaamde openingstaks wordt gecompenseerd door een belasting op de automatische ontspanningstoestellen van categorie A. Die belasting zal worden verdubbeld tot een bedrag van 3.570 euro. Zoals de minister van Financiën heeft uiteengezet, houden die twee ordonnanties elkaar in evenwicht en komt er geen verhoging van de belastingdruk in het Hoofdstedelijk Gewest.

Zoals in de commissie bleek, was iedereen het meteen eens over het nultarief voor cafés. Over de verdubbeling van de belasting op de automatische ontspanningstoestellen werd veel meer gepraat. Verschillende leden hebben erop gewezen dat de term ontspanningstoestellen wat te eufemistisch klonk. In de praktijk gaat het over gokautomaten waarbij het risico van verslaving niet veraf is. De vraag is gesteld over hoeveel toestellen het gaat, wat hun specifieke kenmerken zijn en welke types er bestaan.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt Mevrouw De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Alle informatie die daarover is gegeven is terug te vinden in het verslag. Ik ga daar dus niet nader op in. Er is ook uitgebreid over de controle.

Twee zaken wil ik aanhalen. Ten eerste is de opmerking gemaakt dat bepaalde drankslijterijen de vorm aannemen van een vzw waarbij de vraag werd gesteld of die daardoor niet ontsnappen aan de controle en of dat geen discriminatie inhoudt tegenover cafés. De minister antwoordde hierop dat de vzw's evengoed onder de regelgeving en dus ook onder de controle vallen.

Ten tweede werd ook uitgebreid over het Brusselse casino. De minister zei dat de regering over enkele weken daarover haar advies zal geven. Dat zal onder meer slaan op de vestigingsplaats. De verwachting is dat het casino 800 miljoen aan belastingen zal opbrengen.

De minister heeft zijn persoonlijke visie gegeven over de belastingvermindering die daartegenover kan komen staan. Hij denkt daarbij aan de agglomeratiebelasting, maar de regering als geheel heeft zich daar nog niet over uitgesproken.

Het ontwerp van ordonnantie over de goktoestellen werd aanvaard met tien stemmen voor, bij twee onthoudingen. Sommigen hebben er op gewezen dat kleinere cafés voor hun inkomsten soms afhankelijk zijn van de opbrengst van goktoestellen. De leden die zich onthouden hebben, zullen in plenaire vergadering misschien anders stemmen nadat ze de zaak nog wat verder hebben uitgediept of een amendement indienen in het voordeel van de kleinere dranksluiterijen.

Namens de CD&V-fractie kan ik zeggen dat we beide ontwerpen zullen goedkeuren.

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, on travaille beaucoup à la hussarde dans cette assemblée et il y a donc parfois des ratés qui peuvent survenir. Ainsi, nous avons discuté tout à l'heure, en commission, du fonds de réserve mais nous avons failli ne pas pouvoir le voter cet après-midi.

En ce qui concerne les deux projets d'ordonnance que vous nous proposez aujourd'hui, on a travaillé trop vite également. Une première et unique discussion a eu lieu en commission le 13 décembre et nous voilà déjà en séance plénière, avec un texte définitif concernant, d'une part, le projet d'ordonnance relatif à la taxe d'ouverture pour ceux qui souhaitent ouvrir un café et, d'autre part, le projet d'ordonnance fixant à 3.570 euros par an, soit à 144.000 francs, la taxe A pour les appareils automatiques de type Bingo ou One ball.

Mon groupe n'a aucun problème par rapport à la première ordonnance. Nous la voterons car il faut en effet supprimer un obstacle financier majeur pour les personnes qui souhaitent ouvrir un établissement de cette catégorie.

Par contre, pour la deuxième ordonnance, il me semble que l'on a sans doute été un peu trop vite. Vous avez fait une comparaison avec la Flandre. Vous avez expliqué que le quadruplement de la taxe a fait que nous sommes passés de 11.600 à 5.000 appareils, ce qui représente une diminution assez sensible. Selon d'autres sources, nous serions passés de 13.000 à 4.000 appareils. Nous pouvons donc imaginer qu'outre les initiatives prises au fédéral pour réglementer cette matière, il y a une relation de cause à effet entre le doublement, voire le quadruplement d'une taxe et la diminution du nombre d'appareils.

Lors de la discussion en commission, mes collègues Cerexhe et Doukeridis ont soulevé des objections car ils s'inquiétaient d'éventuels préjudices pour les exploitants de bistrot. M. Cerexhe a demandé combien d'établissements étaient concernés. Vous avez répondu que vous ne pouviez pas déterminer exactement combien de jobs ou de chefs de ménage étaient touchés mais que 2.513 appareils étaient concernés, sans pouvoir préciser ceux qui étaient de classe 3, les débits de boisson, et ceux qui étaient de classe 2, les salles de jeu, appelées aussi lunaparks. Toutefois, si vous ne pouvez pas immédiatement identifier le nombre de personnes et de bistrot concernés, nous pouvons nous hasarder à un calcul assez simple puisque la classe 3 et la classe 2 regroupent 2.513 appareils mais que la classe 2 est uniquement composée de lunapark et qu'il y en a une dizaine en Région bruxelloise. Un lunapark ne pouvant abriter que 39 appareils au maximum, nous pouvons estimer qu'il n'y en a pas plus de 390 dans la classe 2 et que le solde, c'est-à-dire 2.100, se

trouve dans la classe 3. Nous avons donc environ 2.100 appareils dans les bistrot et comme il ne peut y avoir au maximum que deux appareils par bistrot, nous pouvons en déduire qu'un millier de commerces environ sont concernés par la disposition que vous nous demandez de voter cet après-midi.

La question est de savoir si nous ne leur faisons pas courir un risque important. Nous nous sommes interrogés sur ce que signifiaient les montants de 72.000 francs et de 144.000 francs par rapport aux recettes produites par ces appareils. Il est apparu que nous étions incapables de dire combien ils rapportaient. Je me suis livré à une petite enquête. Un rapide sondage portant sur 332 appareils d'une part et sur 358 appareils d'autre part — il s'agit d'échantillons tout à fait significatifs — montre que la recette moyenne par appareil est de 455.000 francs dans un échantillon et de 372.000 francs dans l'autre échantillon. Donc, ces appareils rapportent *grosso modo* 400.000 francs par an; une taxe de 144.000 francs est donc un impôt très lourd.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — La recette que vous citez n'est pas celle du cafetier qui possède l'appareil.

M. Bernard Ide. — C'est le placeur qui paie la taxe mais il ne rétrocède qu'environ 50 % au cafetier. Après avoir redistribué 43,5 % au cafetier, il lui reste environ 210.000 francs bruts. Par conséquent, si la taxe A passe à 144.000 francs, le risque de voir le bénéfice net réduit à néant est réel et pour le placeur et pour le cafetier. Dans beaucoup de cas, les sociétés devront réduire le nombre de jeux exploités de deux à un, ou même abandonner les petits commerces alors que 100.000 francs permettent à une personne de travailler dans un petit bistrot dans un coin reculé de Bruxelles.

Je n'affirme pas de manière définitive que cette ordonnance est bonne ou mauvaise. Je dis simplement que l'on a travaillé trop vite, sans connaître tous les éléments qui nous auraient permis de prendre une bonne décision. Je vous demande donc de reporter le vote et de procéder à des audits des unions professionnelles. Cette façon de procéder nous permettrait de vérifier que cette décision ne risque pas de provoquer un problème social au sein du petit millier d'exploitants de bistrot de notre région.

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le débat porte sur deux taxes.

En ce qui concerne la taxe d'ouverture, je dirai que si nous ne sommes pas toujours d'accord, je souscris cette fois sans réserve à votre proposition de supprimer cette taxe. Cette taxe était parfaitement injuste puisque le cafetier devait s'acquitter d'une taxe équivalant au triple du loyer annuel fictif de son établissement avant même de débiter son activité avec, d'ailleurs, de continuelles contestations quant à la fixation de ce loyer fictif. Il n'est pas simple de débiter une activité d'indépendant. Il y a des frais de reprise de commerce, des frais de travaux, des frais d'achats de fournitures.

L'objectif poursuivi par cette taxe, à savoir éviter que des farfelus se lancent dans cette activité, était certes louable, mais il n'a manifestement pas été atteint.

Dans le même temps, de jeunes petits indépendants se trouvaient de la sorte confrontés à une difficulté supplémentaire pour se lancer dans ce type d'activité, au risque d'être jetés dans les bras des brasseries qui les prennent à la gorge en réduisant sensiblement leur marge de manœuvre en matière de fournitures.

Cette suppression est donc bienvenue dans un secteur Horeca qui souffre d'un taux de faillite important. Nous soutenons donc à deux mains votre premier projet.

En ce qui concerne votre deuxième projet, je rejoins assez bien M. Ide. Je pense qu'une fois de plus, nous avons travaillé un peu à la va-vite, sans avoir l'occasion d'étudier la problématique en profondeur. Je n'ai pas très bien compris quel était l'objectif que vous poursuiviez en doublant cette taxe qui frappe, d'une part, les Bingo et les One balle et, d'autre part, les machines à sous, encore appelées slots, répertoriés dans les établissements classes 2 et 3.

Si votre objectif est de lutter contre les jeux de hasard en Région bruxelloise, je partage cet objectif.

Si votre objectif est de lutter contre la prolifération des salles de jeux dans notre région, je partage cet objectif. Hélas, je crois qu'il n'en est rien. D'ailleurs, si tel était le cas, vous devriez être cohérent et vous abstenir de promouvoir l'installation d'un casino en Région bruxelloise.

Je pense donc que votre objectif est de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la région pour compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe d'ouverture.

Autant j'approuve une taxe importante frappant les machines à sous qui se trouvent dans les lunaparks, autant je suis extrêmement réservé vis-à-vis de ce doublement de la taxe sur les Bingo et les One ball installés dans les débits de boisson. Pour ces derniers, l'objectif de limitation du jeu a été atteint par une disposition fédérale, la loi Wathélet de 1991 en l'occurrence, limitant les mises et les gains potentiels, ainsi que le nombre de Bingo susceptibles d'être placés dans les établissements.

Un certain nombre de petits établissements assurent l'équilibre de leur budget grâce aux recettes provenant de ces deux machines. Par conséquent, je pense qu'il conviendrait de savoir ce que ces machines rapportent avant de doubler cette taxe forfaitaire, qui ne doit pas plaire à M. Tomas. En commission, vous nous avez dit que vous ne le saviez pas. M. Ide est apparemment mieux informé... Si chaque machine rapporte des centaines de milliers de francs, voire des millions, il n'y a pas de problème. Par contre, si les chiffres cités par M. Ide sont corrects, je crois que certains petits établissements seront mis en péril.

Je vous ai aussi demandé dans quels établissements se trouvaient ces Bingo et ces One ball. Vous n'avez pas non plus été en mesure de répondre à cette question. Il en résulte qu'à défaut d'informations permettant de vérifier si nous ne risquons pas de mettre tout un secteur en difficulté, nous ne pouvons pas souscrire à ce projet. Nous pourrions peut-être vous rejoindre au terme d'investigations approfondies mais, dans l'état actuel des choses, notre information est insuffisante et nous estimons ne pas pouvoir voter ce projet.

Mijnheer de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, allereerst dank ik mevrouw Grouwels voor haar uitstekend verslag over de boeiende commissiewerkzaamheden over voorliggende ontwerpen.

Beide ontwerpen moeten inderdaad samen worden gelezen, omdat de openingstaks die we derven moet worden gecompenseerd door een verdubbeling van de belasting op automatische ontspannings-toestellen.

Je crois que le concept de l'opération proposée recueille une large approbation au sein de l'assemblée. Je me suis abstenu de fournir des précisions quant aux chiffres qui m'ont été demandés car je ne puis pas, comme M. Ide l'a fait, me livrer à des sondages. Les chiffres doivent être très précis.

Dans ces conditions, il m'est impossible de me livrer au même exercice que M. Ide pour tenter de déterminer une politique régionale.

M. Bernard Ide. — Je vous communiquerai mes sources.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cela manquerait de sérieux !

Je dois me contenter de citer les chiffres officiels disponibles auprès des administrations compétentes.

Cela dit, je trouve la démonstration de M. Ide intéressante. De prime abord, je pense qu'elle rend assez fidèlement compte de la réalité sur le terrain.

Mais il faut considérer la suite des constatations de M. Ide et de M. Cereixhe. On semble dire que la survie de nombre de petits bistrotts serait tributaire de la présence de Bingo ou de One ball.

Ceci implique que les recettes produites par la vente de boissons seraient négligeables.

Ensuite, mon expérience passée de conseiller d'un CPAS bruxellois m'a amené à prendre conscience de l'existence des personnes qui perdent la quasi-totalité de leurs revenus mensuels dès les premiers jours du mois en jouant aux Bingo et aux One balle dans certains bistrotts implantés dans les quartiers défavorisés. C'est dans ce genre d'établissements que se jouent des drames sociaux. C'est là qu'une partie marginalisée de notre population touche le fond.

C'est là que le cafetier tente de survivre en laissant ses clients s'enfoncer dans la misère. C'est dramatique.

Je ne sais donc trop comment interpréter les interventions de MM. Ide et Cereixhe qui tentent d'expliquer que les exploitants des établissements qui ne parviennent pas à avoir des recettes suffisantes au moyen de la vente de boissons doivent rester en place et qu'il faut résoudre les problèmes sociaux des pauvres cafetiers en leur permettant de réaliser des recettes importantes au détriment de la misère humaine.

Je suis d'avis que si c'est une question d'amusement, l'alternative est facile : il suffit de placer un simple Flipper, qui relève d'une autre catégorie, pour laquelle la taxe reste inchangée.

Je ne comprends pas. J'ignore l'opinion philosophique de M. Ide ...

M. Bernard Ide. — Vous la découvrirez progressivement ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Mais je sais que M. Cerexhe est un bon chrétien, d'une grande moralité ...

Leur discours me choque profondément ...

M. Bernard Ide. — J'ai été l'élève de M. de Donnea ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je suis heurté par ces propos tendant à préserver à tout prix les petits bistros de quartier où des pauvres gens viennent dilapider leur argent.

M. Benoît Cerexhe. — Vous en remettez une couche !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est la réalité du terrain. Cette réalité, c'est mon sondage à moi. J'ai vécu ces situations de près.

Un homme politique doit s'intéresser à la vie réelle de sa ville.

Ce matin, nous avons débattu de la pauvreté, de la médiation de dettes, de toutes les misères que nous devons essayer de soulager ...

Cet après-midi, certains plaident, pour des raisons politiciennes, pour des questions de jeu majorité-opposition, pour le report d'un projet d'ordonnance sous prétexte qu'il faudrait encore étudier le problème.

Arrêtons les frais ! Nous savons de quoi il retourne ! Je suis persuadé que l'ordonnance qui contrarie MM. Ide et Cerexhe poursuit un objectif tout à fait louable. Il est possible qu'elle crée des difficultés à une certaine catégorie de personnes mais il faut aussi tenir compte du problème social et de la réalité du terrain. C'est la raison pour laquelle je demande au Parlement de voter sans plus attendre les deux projets d'ordonnance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide. — Monsieur Vanhengel, vous avez failli me faire pleurer. Votre discours à la Dickens ou à la Zola était franchement émouvant mais je crois que si vous voulez rester logique avec vous-même jusqu'au bout, vous devez vous atteler dès maintenant à supprimer tous les bistros et en tout cas tous les bingos de la Région bruxelloise.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction

publique et des Relations extérieures. — Puis-je vous donner un argument supplémentaire ? Dans les grands établissements où on trouve ces machines, il y a une sorte de contrôle social. La personne un peu marginalisée qui jouerait avec l'idée de perdre à peu près tout son salaire en début de mois se sentirait mal à l'aise dans ces établissements.

C'est précisément dans les petits débits de boissons, où ce contrôle social n'existe pas, où le cafetier se retrouve seul avec le joueur, que le problème se pose. Si ce café était plus fréquenté, il n'y aurait pas de problème de recettes suite à l'augmentation de la taxe sur les bingos. C'est précisément dans ces bistros-là que des drames se créent.

M. Bernard Ide. — Je rectifie, vous ne voulez pas supprimer les bingos partout ni les bistros partout mais seulement les petits bistros qui ont des bingos. C'est *grosso modo* ce que vous proposez.

Moi, je ne vais même pas aussi loin. Je dis simplement qu'il faut prendre le temps de la réflexion — un mois devrait suffire — ; deux unions interprofessionnelles s'occupent de cette question l'UPIA et l'UBEA. Il suffit de les auditionner et de leur demander quel est leur point de vue. Ensuite, nous voterons et peut-être vais-je même voter dans le même sens que vous !

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Vanhengel comme mon collègue M. Ide, je sèche mes larmes tant votre plaidoyer était à la fois drôle et pathétique. Vous vous êtes découvert, je vous ai demandé à plusieurs reprises en commission quel était l'objectif de votre taxe et aujourd'hui, pour la première fois, j'ai compris que cet objectif était de type moral : éviter les drames sociaux dans les petits bistros de la Région bruxelloise où le patron se retrouve seul face au joueur.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Ce n'est pas mon objectif mais je n'ai certainement pas l'intention de poursuivre votre objectif et d'essayer de faire persister cette situation à tout prix !

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre, je vous ai écouté. Vous voulez lutter contre ce drame social où le patron de bistro se retrouve seul tous les soirs, tous les jours ou seulement en début de mois face à son joueur ! Je ne sais s'il y en a beaucoup. Vous avez mené votre petite enquête et vous semblez en avoir découvert de très nombreux, ce qui vous pousse à doubler la taxe !

Mme Marion Lemesre. — Mais quelle est votre motivation, Monsieur Cerexhe, si ce n'est le clientélisme des lobbys des petits patrons de bistros ?

M. Benoît Cerexhe. — Je l'ai expliquée à la tribune, je ne sais pas si vous étiez en séance ...

Mme Marion Lemesre. — Oui, oui, je vous écoutais. Et je n'ai pas du tout apprécié votre attitude ricanante à l'égard du ministre !

M. Benoît Cerexhe. — Je veux bien répéter. Comme je l'ai dit dans mon intervention, Monsieur Vanhengel, — mais vous ne m'avez peut-être pas écouté — je pense que ce problème a été résolu par la

loi du 1991 qui a limité tant les mises que les gains potentiels ainsi que le nombre de machines par établissement. Un premier pas important a donc certainement été fait dans le cadre de cette législation.

Nous souhaitons simplement une information et une étude complémentaires. Pour le reste, nous jugerons sur la base de ces données complémentaires. Nous n'avons pas encore de position définitive mais j'attire votre attention sur le fait que vous tenez un discours qui est à deux vitesses quant aux drames sociaux que peuvent générer les petits cafés. Les drames sociaux générés par l'installation d'un casino en Région bruxelloise, vous n'en dites mot ! Car ce casino permettra à la région d'engranger des rentrées fiscales importantes. Et vous assurez la promotion de l'installation d'un casino dans notre région !

Il faut avoir un discours cohérent ! Nous sommes cohérents et nous souhaitons simplement reporter ce débat pour obtenir des informations sur la base desquelles nous pourrions nous prononcer.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je voudrais simplement ajouter que dans toute cette problématique, je l'ai dit dans ma réponse à M. Ide, c'est le contrôle social organisé et légalement obligatoire qui joue un rôle important. Si dans la « loi casino » qui est fédérale et pour laquelle nous ne sommes pas du tout compétents, le nombre de slots qui peuvent être installés est limité au nombre de tables de jeu occupées simultanément, c'est là une volonté de mener un contrôle social.

Ce que j'ai voulu dire par mon intervention qui est perçue comme quelque peu pathétique, c'est que c'est précisément dans les petits bistros de quartier où le patron ne peut survivre que grâce aux bingos que ce contrôle social n'existe pas et que des drames sociaux apparaissent.

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LES DISPOSITIONS LEGALES CONCERNANT LES DEBITS DE BOISSONS FERMENTEES, COORDONNEES LE 3 AVRIL 1953

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE WETSBEPALINGEN INZAKE SLIJTERIJEN VAN GE-GISTE DRANKEN, SAMENGEORDEND OP 3 APRIL 1953

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées par l'arrêté royal du 3 avril 1953, modifié par les lois du 6 juillet 1967, 10 octobre 1967 et 6 juillet 1978, le taux d'imposition des taxes prévues au chapitre III, comprenant les articles 8 à 25^{ter}, au chapitre IV, comprenant l'article 26, et au chapitre V, comprenant l'article 27, est fixé à zéro euro.

Art. 2. In de wetsbepalingen inzake de openingsbelasting op slijterijen van gegiste dranken, samengeordend bij koninklijk besluit van 3 april 1953, gewijzigd bij de wetten van 6 juli 1967, 10 oktober 1967 en 6 juli 1978, wordt de aanslagvoet van de belastingen bedoeld in hoofdstuk III, bestaande uit de artikelen 8 tot en met 25^{ter}, hoofdstuk IV, bestaande uit artikel 26, en hoofdstuk V, bestaande uit artikel 27, vastgesteld op nul euro.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA TAXE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DIVERTISSEMENT

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE BELASTING OP DE AUTOMATISCHE ONTSPANNINGSTOESTELLEN

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans l'article 3 de l'ordonnance du 22 décembre 1995 modifiant certaines taxes régionales les mots « 72.000 F » sont remplacés par les mots « 3.570 euro ».

Art. 2. In artikel 3 van de ordonnantie van 22 december 1995 tot wijziging van sommige gewestelijke belastingen, worden de woorden « 72.000 F » vervangen door de woorden « 3.570 euro ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over eht geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG

QUESTION ORALE DE MME MARION LEMESRE A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « UNE DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC EN FAVEUR DU CORPS DES POMPIERS DU SIAMU »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MARION LEMESRE AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « EEN AANVRAAG OMEEN AFWIJKING IN VERBAND MET DE REGELING VAN DE WERKTUJD IN DE OVERHEIDSSECTOR VOOR DE BRANDWEERLUI VAN DE BDMH »

M. le Président. — La parole est à Mme Marion Lemesre pour poser sa question.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw op als voorzitter.)

Mme Marion Lemesre. — Merci Madame la Présidente. Monsieur le Secrétaire d'Etat, force est de constater que la nouvelle loi fédérale fixant notamment certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public, dont la disposition de ne pas permettre des prestations de plus de cinquante heures, constitue un véritable carcan rendant totalement ingérables les services d'urgence tel le service incendie de notre capitale. Il faut savoir en effet que les pompiers prestent des gardes de 24 heures tous les quatre jours, ce qui porte déjà à 48 heures, donc presque les 50 heures fatidiques, le nombre d'heures prestées en une semaine et donc toute heure supplémentaire est impossible.

Songez aux surveillances que le service incendie a dû prêter, par exemple dans le cadre du Sommet européen, — la surveillance du château de Laeken, du centre de presse —; songez à toutes les grandes manifestations comme les matches de football qu'il faut aussi surveiller ... Il sera impossible de payer la moindre heure supplémentaire qui aura été effectivement prestée.

Ces heures supplémentaires ne pourront que faire l'objet de récupérations et ceci, dans les quatre mois. Un service tel que le service de surveillance des théâtres sera mis en péril par cette disposition légale fédérale. Des bâtiments aussi historiques et prestigieux que le théâtre du Parc, le Théâtre royal de la Monnaie, le KVS sont déjà aujourd'hui sans surveillance alors que, il faut le savoir, ces institutions culturelles paient sur leur dotation propre pour ces services !

Si le total des heures supplémentaires ne peut faire l'objet que de récupérations, certains agents ne pourront plus comme ils le disent, accomplir leur véritable boulot, à savoir la garde et l'intervention incendie. Sans dérogation au nombre maximal d'heures obligatoirement prestées je m'inquiète aussi quant à l'instruction des membres du service qui ne sera plus possible. Je pense notamment aux formations spécifiques des chauffeurs des autos-pompe et des autos-échelle, aux cours de promotion et à la formation des groupes spécialisés comme les plongeurs. Toutes ces formations se font en heures supplémentaires. Comment pourrons-nous encore leur donner ces formations indispensables ?

Monsieur le Secrétaire d'Etat, la loi fédérale permet l'introduction de demandes de dérogation. Pouvez-vous nous éclairer sur la demande de dérogation, que vous comptez introduire en faveur du corps des pompiers de notre capitale ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

Het woord is aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris.

De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken,

Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, het probleem dat mevrouw Lemesre aanraakt, houdt het pompierkorps van Brussel zeker bezig. Mevrouw Lemesre heeft gelijk als ze zegt dat de federale wet maximum 50 werkuren per week toestaat. Dat zorgt inderdaad voor allerlei problemen.

De federale wet voorziet in twee afwijkingen, namelijk voor de politie en de militairen. Toen die wet ter bespreking voorlag, hebben we ook voor de brandweer een afwijking gevraagd.

Op die vraag is destijds niet gereageerd. We zijn nu al een tijdje bezig met het nieuwe statuut van de brandweer en het huishoudelijk reglement. Bij de discussie over dat reglement zijn we inderdaad gestruikeld over het punt van de overuren, dat onoplosbaar blijkt ingevolge de federale wetgeving. Zo is er een probleem voor de chauffeurs en voor de opleidingen, zeker voor de opleiding van het RISC-team dat bijvoorbeeld ruitenwassers van de hoge buildings bijstaat, en van het TAG-team. Tot nog toe werden de overuren daarvoor betaald.

Ik heb aan de minister van Binnenlandse Zaken gevraagd of nog in een uitzondering voor de brandweperlui kon worden voorzien, naar analogie met de afwijkingen ingeschreven in de artikelen 3 en 4 van voornoemde federale wet. De minister van Binnenlandse Zaken zou ofwel de wet kunnen wijzigen ofwel de zaak regelen bij koninklijk besluit.

Bernard Focroulle van de Munt vreesde al dat bij de première van *Der Rosenkavalier* niet genoeg brandweperlui aanwezig zouden zijn. Ik begrijp dat instellingen als De Munt, de KVS enz. over onvoldoende middelen beschikken om zelf een brandweerequipe te betalen.

Het RISC-team en het TAG-team vragen niet liever dan bijkomende opleidingen te krijgen en opdrachten te mogen uitvoeren. Die bijkomende opleidingen werden tot op heden gegeven in het kader van wat als een normale dienst werd beschouwd voor culturele instellingen zoals de KVS. Die instellingen zijn overigens vragende partij.

Ik ben van plan mijn verantwoordelijkheid op te nemen en zelfs als de federale minister van Binnenlandse Zaken in geen afwijking voorziet voor de brandweperlui zal ik de federale wet zo ruim mogelijk toepassen in hun voordeel.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Je remercie le secrétaire d'Etat pour sa réponse. Elle me rassure puisque je constate qu'il partage mes inquiétudes et constate les mêmes obstacles.

Il n'y a pas d'obstacle insurmontable en politique et surtout pas quand il s'agit du statut du personnel. Je le remercie de poursuivre ses contacts avec le ministre de l'Intérieur pour qu'un amendement ou un arrêté puisse être pris afin que les pompiers fassent l'objet des dérogations prévues par la loi ou à défaut pour que l'on puisse interpréter les dérogations de façon très large. Je l'en remercie très sincèrement.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

PROPOSITION D'ORDONNANCE (DE M. MARC COOLS) MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1998 RELATIVE A LA COORDINATION ET A L'ORGANISATION DE CHANTIERS EN VOIE PUBLIQUE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (VAN DE HEER MARC COOLS) TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 5 MAART 1998 BETREFFENDE DE COORDINATIE EN DE ORGANISATIE VAN DE WERKEN OP DE OPENBARE WEG IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Danielle Caron, co-rapporteuse.

Mme Danielle Caron, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en tant que rapporteur, je présenterai de manière générale la proposition de cette ordonnance. Je laisserai à mon collègue le soin de présenter le rapport de la discussion sur la proposition d'ordonnance et sur les auditions des impétrants et du secrétaire de la commission de Coordination des Chantiers. En effet, malgré ma présence en commission Infrastructure lors des débats de cette proposition, mais n'étant, à ce moment là, plus membre de la commission, il a été désigné un autre rapporteur.

La proposition de Marc Cools aborde le problème des sous-sols des voiries bruxelloises qui sont saturés par des canalisations d'eau, de gaz et des câbles de tout type.

L'ordonnance du 5 mars 1998 relative à la coordination et à l'organisation des chantiers en voie publique en Région de Bruxelles-Capitale prévoyait l'établissement d'un cadastre du sous-sol, mais ce cadastre n'a toujours pas été réalisé.

L'objectif poursuivi par l'auteur de la proposition est d'introduire la possibilité pour le maître d'ouvrage d'imposer l'enlèvement des canalisations ou de câbles obsolètes. Ainsi, il sera donné les moyens légaux au gestionnaire de la voirie communale ou régionale, la commune ou la région, d'imposer l'enlèvement des conduites superfétatoires.

En effet, l'encombrement des sous-sols bruxellois est tel que les impétrants ouvrent non seulement les trottoirs, mais aussi les voiries, ce qui provoque des perturbations des transports en commun de surface et du trafic motorisé. En 1997, la Région de Bruxelles-Capitale comptait cinq opérateurs : l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et la télédistribution. Aujourd'hui, la Région bruxelloise compte

32 opérateurs, tous agréés par le fédéral. L'auteur craint que, si on ne légifère pas, l'enlèvement des anciennes canalisations, des tuyaux et câbles obsolètes sera à charge du budget des communes et de la région à plus long terme.

Il faut savoir qu'une directive européenne impose d'éradiquer toutes les conduites en plomb pour le 1^{er} janvier 2014.

Actuellement, déjà, l'encombrement des tranchées est tel qu'il empêche dans certains cas d'accéder aux installations que l'impétrant voudrait retirer.

L'auteur est persuadé que dans un certain nombre de cas l'enlèvement de ces conduites obsolètes est utile et nécessaire, notamment dans le cas d'une rénovation complète de la voirie. Il est bon de nettoyer le sous-sol, non pas seulement pour des questions d'enchevêtrement, mais aussi pour des raisons budgétaires.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye, co-rapporteur.

M. Michel Van Roye, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, la discussion de cette proposition s'est passée en trois temps : c'est-à-dire une audition des représentants de quelques impétrants et de l'AED, l'avis du ministre et un débat entre commissaires.

De l'audition des impétrants, il est ressorti que nettoyer le sous-sol bruxellois de tous les câbles et canalisations qui l'encombrent est difficile. Un exemple nous a été montré où, profitant d'une refonte de la voirie, tous les câbles anciens ont été retirés. Ce cas est cependant rare et les impétrants ont mis l'accent notamment sur les difficultés de retirer la conduite qu'on remplace dans la mesure où elle doit rester en service jusqu'à ce que la nouvelle soit opérationnelle. L'encombrement du sous-sol lui-même empêche souvent de retirer les conduites situées sous les autres ... Par ailleurs, la durée de vie des conduites se situerait entre 50 et 70 ans.

Le ministre a rappelé qu'un groupe de travail planchait sur une évaluation et une réécriture de l'ordonnance, en ce compris le problème amené par monsieur Cools. Il soulève en particulier le problème du coût du retrait de ces conduites lorsqu'il s'agit d'intercommunales qui le répercuteront sur les communes ou les consommateurs.

Dans leur débat, les commissaires ont été unanimes à relever le fait que le problème de l'encombrement du sous-sol ne pouvait pas être laissé aux générations futures, tant en termes d'environnement qu'en termes financiers. Les commissaires ont donc été très rapidement terre-à-terre pour relever les difficultés et les possibilités de solution de ce problème :

Qui connaît encore l'état du sous-sol bruxellois ? Et se pose donc la question du cadastre cartographié de celui-ci. Les gaines techniques et les gaines d'attente ont été évoquées. Une solution pour favoriser le retrait des conduites reste bien entendu le paiement d'une redevance d'occupation du sous-sol, que la conduite soit utilisée ou hors d'usage. Qui va payer le retrait des conduites hors d'usage, et en définitive, ce sera le consommateur. Y a-t-il un nombre maximum de conduites et de gaines en voirie ?

Après les premières séances de la commission et les auditions des impétrants, M. Cools a proposé un amendement à sa propre ordonnance par lequel l'obligation de retrait est assouplie par la latitude qu'a le gestionnaire de la voirie d'exiger ou non ce retrait, en fonction de la situation *in situ*.

La proposition telle qu'amendée a été votée à l'unanimité, avec une prière insistante auprès du ministre de voir enfin arriver devant la commission sa proposition d'amélioration plus fondamentale de l'ordonnance en question.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, la proposition d'ordonnance qui est soumise à notre vote aujourd'hui concernant la coordination et l'organisation des chantiers en voie publique en Région de Bruxelles-Capitale, est une proposition tout à fait intéressante et méritoire qui vise à tenter de « canaliser » la présence et l'intervention des impétrants dans nos voiries.

Il est bien évident que le nombre d'opérateurs supposés placer ou renouveler des conduites a explosé ces dernières années, et qu'il en résulte pour nos voiries des détériorations ayant souvent des implications budgétaires lourdes à terme tant pour la région que pour les 19 communes.

Il s'agit d'une matière particulièrement compliquée parce que le passé ne plaide pas en faveur des impétrants qui n'ont guère été sensibles ni aux encouragements, ni aux contrôles exercés par les pouvoirs locaux et on peut se poser légitimement la question de savoir si la commission de Gestion des Chantiers actuellement installée au niveau bruxellois permet effectivement et suffisamment d'imposer la volonté du législateur à ceux qui doivent intervenir sur et dans nos espaces publics.

Ce qui est le plus étonnant, c'est que la discussion de la proposition avait été reportée dans un premier temps parce que le gouvernement avait annoncé la tenue d'un groupe de travail. Celui-ci a effectivement été créé mais, apparemment, on ne peut pas dire qu'il ait été particulièrement productif. Pour rattraper le retard, on peut légitimement s'étonner que monsieur le ministre n'ait pas déposé un certain nombre d'amendements à la proposition de monsieur Cools, ce qui aurait été une reconnaissance concrète du travail parlementaire et qui aurait, sans doute, enrichi encore le texte qui nous est soumis aujourd'hui. Cela n'a pas été le cas et on peut le regretter parce que c'est quelque part l'autorité première en cette matière qui ne s'implique pas suffisamment dans la réflexion.

Nous avons cependant été informé en commission de certains objectifs poursuivis par le projet en préparation au niveau du gouvernement régional et nous avons bien noté la liste très complète de celui-ci et des difficultés rencontrées. C'est un projet ambitieux.

La proposition qui nous est soumise aujourd'hui pose aussi la problématique de l'opportunité économique de ce type d'opération pour les impétrants. Il est clair, dans les débats qui ont eu lieu en commission, que l'impétrant concerné essaiera, dans la mesure du possible, de ne pas multiplier les coûts de son intervention et cela montre de manière très claire que ce n'est pas toujours la faisabilité

technique qui est en cause, mais bien l'opportunité économique de l'opération pour les impétrants.

Par ailleurs, la question de la cartographie du sous-sol a été évoquée et on peut se poser la question s'il ne serait pas opportun dans le cadre de l'établissement des plans communaux de développement du subsidier les communes pour l'établissement d'une telle cartographie de sous-sol.

Cela donnerait plus de corps aux plans communaux de développement en tant qu'outils de gestion « *on line* » et permettrait aux pouvoirs locaux, toujours en première ligne dans ce type de situation, de gérer et de réagir promptement.

Dans le courant des débats, il est bien apparu que le projet initié à la demande du ministre Chabert semblait bien plus large que la proposition d'ordonnance de M. Cools puisqu'il s'agissait d'élaborer un projet d'ordonnance organique des voiries à l'instar de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme. Un projet certes très ambitieux comprenant un titre relatif aux chantiers mais que nous n'avons jamais vu apparaître dans le cadre de nos discussions. Il est vrai qu'il était annoncé pour l'automne 2002 et il fallait encore un peu attendre comme, sans doute, on doit attendre pour toute une série de projets venant du ministère des Travaux publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je le répète : l'accélération de la préparation de ce projet aurait permis une discussion conjointe et, sans doute, plus enrichissante.

Aujourd'hui, nous risquons de nous engager dans un texte certes méritoire qui sera incomplet et laissera trop de latitude encore aux impétrants à notre sens et, de plus, sans une coordination véritable avec les pouvoirs locaux. Dans ce cadre, et tout en reconnaissant le côté positif de la démarche de notre collègue, notre groupe s'abstiendra au moment du vote.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Voter la proposition d'ordonnance de Marc Cools ne pose aucun problème pour Ecolo. En effet, il est évident qu'il faut retirer du sol les conduites et canalisations qui l'encombrent et il est évident que l'ordonnance de 1998 avait une faille dans ce domaine.

Il s'agit d'un problème de pollution des sols que nous ne pouvons pas abandonner aux générations futures. Il s'agit aussi d'un problème d'encombrement du sous-sol qui, sous peu, limitera les possibilités de communication et de fourniture de fluides qui justifient ces poses de câbles et tuyaux et enfin, nous assistons aussi à une privatisation progressive et gratuite du sous-sol public.

Nous sommes malheureusement conscients que l'obligation de retrait que nous allons voter ne résoudra qu'un nombre infirme de problèmes. En effet, la situation du sous-sol est indescriptible, et je vais donc la décrire :

- Personne n'a une connaissance globale du sous-sol, chaque impétrant a posé ses conduits de son côté et aucun organisme commun n'a de plan d'ensemble. Il est même certain

que la situation sur le terrain ne correspond pas à celle prévue sur les plans de chacun des impétrants.

- On ne peut évidemment pas retirer des canalisations avant que la nouvelle canalisation ne soit en service, ce qui entraînera inévitablement des ouvertures de tranchées plusieurs fois plus longues que celles justifiées par la seule pose de la nouvelle canalisation. E je ne parle pas de la difficulté de retirer une canalisation située sous des canalisations plus récentes.
- Enfin, nous assistons à l'arrivée dans le sous-sol bruxellois d'une grande quantité de sociétés de communication dont l'activité est de plus en plus éloignée de la prestation du service universel, tel que nos intercommunales ou Belgacom le pratiquaient.

Le ministre Chabert nous a annoncé une évaluation et une refonte de l'ordonnance de 98. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras et ce qui sera voté aujourd'hui est toujours bon à prendre.

Un signal important est donné, demandant d'inclure dans votre ordonnance le retrait, mais aussi les conditions indispensables à celui-ci, c'est-à-dire :

- la création d'un cadastre du sous-sol tenu par la région et alimenté obligatoirement par les impétrants;
- l'adoption de conditions d'occupation du sous-sol : combien de canalisations admet-on ? Où et comment peuvent-elles être placées ? Comment le partage des lignes entre plusieurs impétrants peut-il s'organiser ?
- et enfin, nous ne pouvons plus faire l'impasse sur l'actuelle gratuité d'occupation du sous-sol public. Si cette gratuité était naturelle quand un petit nombre de sociétés plaçaient des conduites pour satisfaire les besoins les plus basiques des habitants et des communes (l'eau, le gaz, l'électricité ou le téléphone), un nombre croissant de sociétés privées place une quantité de plus en plus grande de câbles pour améliorer la qualité et la quantité des communications des entreprises, dans un but strictement commercial. Les communes et la région qui mettent à disposition leur espace public peuvent en recevoir un retour financier, surtout après les diminutions attendues des dividendes des intercommunales.

En conclusion, quand les Bruxellois pensent à leurs trottoirs, ils butent sur deux problèmes irritants, celui des crottes de chiens et celui des tranchées. Il y a cependant une différence quand on marche dedans ! Je vous remercie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier les deux rapporteurs, Mme Caron et M. Van Roye, ainsi que les services du Parlement, pour la qualité du rapport écrit des travaux de la commission. Ce rapport est très intéressant à consulter, notamment parce qu'il reprend le contenu des auditions des représentants des différents impétrants que la commission a entendus. Je voudrais également remercier l'ensemble des parlementaires et des commissaires qui ont

participé à ces travaux en commission, ainsi que M. le ministre, qui a été très souvent présent. Il est parfois de bon ton de décrier l'activité du Parlement. Nous avons montré dans ce cas-ci que notre Parlement pouvait faire un travail de qualité en consacrant plusieurs séances assez longues à la réflexion relative à un texte finalement assez court, puisque cette proposition d'ordonnance ne comprend que trois articles. Nous ne l'avons cependant élaborée qu'après avoir entendu tous les responsables du secteur concerné.

Les rapporteurs ayant bien résumé les débats, je ne serai pas long. Je voudrais simplement rappeler que cette ordonnance a un objectif technique bien précis qui consiste à donner aux gestionnaires de voirie (commune ou région) la faculté, s'ils l'estiment nécessaire, d'imposer au concessionnaire qui place de nouvelles canalisations ou de nouveaux câbles, d'enlever les canalisations et câbles qui ne sont plus utilisés ou qui sont devenus obsolètes. Il est opportun qu'il en soit ainsi, tant en ce qui concerne la pollution du sol que pour des raisons de sécurité. On ne pouvait rendre cet enlèvement systématiquement obligatoire car il n'est pas toujours aisé à réaliser. Les câbles et canalisations sont parfois tellement enchevêtrés qu'il n'est pas simple d'enlever une canalisation qui se situe en dessous. Lorsque c'est plus simple, il est opportun que les pouvoirs publics puissent imposer l'enlèvement s'ils l'estiment nécessaire.

On se plaint souvent du grand nombre de chantiers. Cette situation n'est pas toujours due au manque de coordination des chantiers. Tant la région que les communes bruxelloises fournissent des efforts importants pour mieux coordonner les chantiers. Il y a toutefois une réalité : il y a une grande quantité de chantiers qui ont lieu et qui auront lieu ces prochaines années. On ignore trop souvent que nous allons devoir, d'ici quelques années, remplacer plusieurs centaines de kilomètres de conduites de gaz et d'eau pour respecter les directives européennes qui interdisent désormais les canalisations en fonte pour le gaz et encouragent le remplacement des canalisations en plomb pour limiter le taux de plomb dans l'eau. Les câbles électriques doivent permettre le transport d'une plus grande puissance. Il faut donc les renouveler. Rien que dans ma commune, 65 kilomètres de câbles pour l'électricité devront être remplacés dans les cinq ans à venir. Il importe dès lors que l'on se pose, à chaque fois que l'on ouvre un chantier, la question de savoir s'il ne faut pas saisir cette opportunité d'enlever ce qui n'est plus utilisé. On assiste en effet à un encombrement très important des sous-sols. Quand on ouvre aujourd'hui les trottoirs, on ne trouve bien souvent plus la place d'y mettre quoi que ce soit. On doit alors ouvrir la voie carrossable, ce qui entraîne des chantiers beaucoup plus importants. Dans un certain nombre de cas, par exemple lorsqu'on pose des égouts ou que l'on procède à une rénovation complète de la voirie en ouvrant tout le sous-sol, il est possible de saisir l'occasion d'enlever ce qui n'est plus utilisé. Je suis conscient que dans la majorité des cas, ce qui est obsolète restera probablement dans le sous-sol. Même si cette ordonnance ne permettra que dans une minorité de cas de dépolluer le sous-sol, il faut toutefois saisir cette occasion, ne fût-ce que pour économiser des coûts budgétaires en faveur des générations futures et pour des raisons de saine gestion de nos sous-sols.

Je partage ce qu'a dit M. Riguelle à propos de son souci d'une cartographie des sous-sols. C'est également l'opinion du ministre mais c'est extrêmement difficile à mettre en œuvre. La réflexion doit toutefois avancer en cette matière.

En ce qui concerne ce que vient de dire M. Van Roye, et que Mme Caron avait également souligné en commission, la problématique de la gratuité de l'occupation du sous-sol va devoir être examinée, probablement dans le projet que le gouvernement met à l'étude. Le ministre nous a annoncé que dans quelques mois, il déposerait un projet beaucoup plus vaste que cette ordonnance.

Ce sera alors l'occasion pour notre Parlement de mener un débat très large. Il était bon toutefois d'aller immédiatement de l'avant sans attendre ce projet qui prendra nécessairement un certain temps. Le gouvernement devra en effet notamment recueillir l'avis du Conseil d'Etat et achever son travail. Nous aurons ensuite l'occasion d'avoir ce débat général que nous attendons tous afin de voir ce qu'il est possible de faire pour améliorer l'ordonnance qu'avait prise en son temps M. André et qui a contribué à améliorer la coordination des chantiers dans notre région.

Je remercie chacun pour sa participation aux travaux. Nous aurons fait œuvre utile si nous adoptons tout à l'heure cette ordonnance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, je serai bref. Je félicite M. Cools ainsi que la commission pour le travail accompli. Je suis d'accord sur la teneur des amendements et du texte principal. J'annonce que pour la fin du premier trimestre de l'année prochaine, je vais déposer, comme cela a été dit, un texte global qui reverra de fond en comble la réglementation en tenant compte de notre expérience depuis que M. André avait déposé le premier projet. Je vous remercie.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans l'ordonnance du 5 mars 1998 relative à la coordination et à l'organisation des chantiers en voie publique en Région

de Bruxelles-Capitale, un article 11bis (*nouveau*) est inséré, libellé comme suit :

« Art. 11bis. — Lorsque les travaux consistent en l'aménagement ou le remplacement total ou partiel d'infrastructures existantes, le maître de l'ouvrage est tenu, si le gestionnaire de la voie publique l'exige, d'enlever ou de faire enlever par l'entrepreneur qu'il a choisi, les infrastructures ainsi remplacées ou rendues totalement ou partiellement inutiles ou inutilisables. ».

Art. 2. In de ordonnantie van 5 maart 1998 betreffende de coördinatie en de organisatie van de werken op de openbare weg in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt een (*nieuw*) artikel 11bis ingevoegd, luidend :

« Art. 11bis. — Wanneer de werken bestaan in de volledige of gedeeltelijke inrichting of vervanging van bestaande infrastructuur, moet de bouwheer de aldus vervangen of volledig of gedeeltelijk nutteloos of onbruikbaar geworden infrastructuur verwijderen, of doen verwijderen door de aannemer die hij aanstelt indien de beheerder van de openbare weg dit eist. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. A l'article 14 de la même ordonnance, après la première phase, la phrase suivante est insérée :

« A l'issue des travaux, le gestionnaire de la voie publique, lorsqu'il l'a exigé, constate l'enlèvement effectif des câbles, canalisations, ou ouvrages devenus totalement ou partiellement inutiles, inutilisables ou obsolètes. ».

Dans la phrase suivante du même article, les mots « A l'issue des travaux » sont supprimés.

Art. 3. In artikel 14 van dezelfde ordonnantie wordt, na de eerste zin, de volgende zin ingevoegd :

« Na de werken stelt de beheerder van de openbare weg vast of de kabels, de leidingen of de volledig of gedeeltelijk nutteloze, onbruikbare of verouderde installaties daadwerkelijk verwijderd zijn. ».

In de volgende zin van dit artikel worden de woorden « na de werken » geschrapt.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU FONDS DE RESERVE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET RESERVEFONDS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur.

M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur. — Merci Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vous demande l'indulgence étant donné que la commission a dû travailler très rapidement. J'ai fait de mon mieux pour prendre note au vol les différentes interventions. Je prie donc mes collègues de m'excuser s'il y a un quelconque manquement, bien que j'aie tenté d'être exhaustif.

Votre commission s'est réunie ce jour pour étudier le projet d'ordonnance relatif au Fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Cerexhe regrette au nom du PSC de devoir travailler dans de telles conditions. Que le ministre invoque l'urgence dans le cadre de la dernière séance alors que le Conseil d'Etat a rendu son avis le 26 novembre lui semble léger. Néanmoins, M. Cerexhe ne veut pas user de tous les artifices législatifs pour freiner le processus qui mènerait au blocage de ce projet d'ordonnance.

M. Vervoort se joint aux contestations de M. Cerexhe. Il rappelle l'objet et les rétroactes : l'ordre du jour de cette séance avait initialement pour but de voter le statut du personnel, le budget de la CCC ainsi que divers accords de coopération. Le présent projet n'y figurait donc pas.

M. Vervoort rappelle les devoirs et obligations du gouvernement en cette matière.

Mme Lemesre déclare quant à elle que « *trop is te veel* » et évoque les difficultés de travailler dans de telles conditions, au même titre que l'ensemble de nos collègues.

Mme Huytebroeck rejoint l'ensemble des intervenants et évoque « l'esprit de Noël » qui anime l'ensemble des intervenants, majorité comme opposition, sur ce point. Mme Huytebroeck, comme M. Cerexhe, exhorte la majorité à être en nombre à la reprise des travaux, sous peine de suspendre cette dernière.

M. le ministre explique et argumente tous les éléments qui ont interférés dans le cheminement de cette ordonnance. Il explique que l'utilité de ce fonds est d'éviter l'assèchement financier de notre région. Il nous explique que l'élargissement des compétences fiscales tel que prévu dans l'accord du Lambermont, mènera, dès 2002, à une modification de la structure des recettes de la Région de Bruxelles-

Capitale. En effet, le taux de croissance des recettes de la Région bruxelloise sera beaucoup moins stable qu'auparavant. Cette instabilité est, entre autres, causée par la nature cyclique du marché immobilier et des recettes fiscales qui en dépendent.

Le projet que le gouvernement soumet au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a un double objectif. Le but premier est de stabiliser les recettes et dépenses régionales lors des prochaines années. La technique consiste à nourrir le Fonds de Réserve pendant les années de fortes recettes au moyen de dotations de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces réserves seront alors destinées à couvrir les dépenses pendant les années de bas revenus. A côté de cela, les réserves ainsi établies, seront également prises en considération lors du calcul de la norme du Conseil supérieur des Finances, comme établi dans l'accord de coopération du 15 décembre 2000.

Le Fonds de Réserve sera établi par analogie avec le Fonds d'égalisation des budgets, créé en 1999 par le gouvernement wallon dans le but d'améliorer l'équilibre budgétaire annuel.

Le Fonds de Réserve est repris sous les organismes d'intérêt public de la catégorie A, tels que décrits par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Le Fonds de Réserve est géré par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui à cette fin met à disposition son personnel, son équipement et ses installations.

La date limite d'entrée en vigueur de ce projet d'ordonnance est fixée au 21 décembre 2001 afin que, dès la première année budgétaire, le Fonds de Réserve puisse permettre de respecter la norme imposée par le Conseil supérieur des Finances.

M. Cerexhe émet des réserves quant à l'existence d'un tel fonds. Il met en doute l'approvisionnement du fonds sur la base d'un excédent des recettes, d'autant que les 2,5 milliards qu'il considère comme un « *one shot* » ne se produiront probablement plus, au vu de la conjoncture nationale et internationale. De plus, M. Cerexhe s'inquiète du risque de reporter la non-exécution des budgets qui appauvrissent l'action du gouvernement. Il prétend qu'il s'agit d'un artifice, qu'il qualifie de « turbine à rebours ».

M. Béghin demande de plus amples explications sur le fonctionnement de ce fonds. Il ne saisit pas l'ensemble du processus. Il interroge le ministre sur la faculté de décision du gouvernement, sur le moment et sur le lieu.

M. Adriaens estime quant à lui qu'il est sage de réagir en bon père de famille et qu'il y a lieu de thésauriser pour les années maigres. Il interroge le ministre sur l'état du fonds en fin d'année prochaine. Il doute de l'orthodoxie budgétaire de la manœuvre qui consiste à reporter l'excédent d'une année budgétaire à l'autre. Il demande ce que pense le ministre de cette forme de turbine.

M. Vervoort souligne que le système utilisé ne favorise pas la clarté nécessaire au contrôle parlementaire car la « turbine » et la « turbine à rebours » ne plaident pas pour la transparence et encore moins pour le contrôle parlementaire des excédents budgétaires. M. Vervoort s'inquiète du respect de la norme CSF (Conseil supérieur des Finances) et de l'autorisation des dépenses.

Mme Lemesre soutient l'initiative du ministre, quel que soit le nom du fonds : fonds de réserve, poire pour la soif ou fonds écreuil.

Elle rejoint la préoccupation de M. Vervoort quant à la clarté de ce système. Mme Lemesre insiste vigoureusement pour que notre région affecte ses excédents financiers dans un fonds « éthique ».

M. Claude Michel plaide auprès du ministre pour obtenir un rapport détaillé du fonds afin que chacun puisse suivre son évolution.

Le ministre explique le phénomène du « turbinage » et son affectation. Le montant « turbiné » apparaîtra au budget. Ce système permet de lire aisément d'une année à l'autre le montant et l'évolution de ce fonds. Le ministre explique que ce fonds captera les flux excédentaires lors des années grasses en prévision des années maigres. Il confirme que son objectif est de diminuer la dette grâce à ce système. Sur la base d'estimations lors du dernier contrôle budgétaire, le ministre pourra faire des propositions au gouvernement afin que la technique consiste bel et bien à déterminer le montant à imputer au fonds, compte tenu de ce que la priorité est la diminution de la dette. Le ministre s'engage à communiquer dans la transparence les informations nécessaires aux commissaires. En ce qui concerne les placements et affectations, le ministre déclare qu'il est trop tôt pour donner des informations précises, mais qu'il s'engage là aussi à une totale transparence.

Les normes CSF et OCF seront toutes deux respectées. En ce qui concerne le fonds éthique, le ministre signale que ce système est déjà appliqué dans notre région. Ces fonds sont d'ailleurs très rentables. Il partage le souci de Mme Lemesre. Un amendement est déposé en commission (article 7bis devenu l'article 8) par Mme Lemesre et M. Vervoort.

Il stipule que « chaque année, l'Exécutif dépose sur le bureau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale le rapport sur l'activité du Fonds de réserve. Il est accompagné des comptes annuels de l'exercice. » Cet amendement a été cosigné par MM. Ide et Cerexhe.

M. Cerexhe s'interroge sur le choix d'un OIP. Pourquoi pas un service à gestion séparée ? Le ministre lui répond qu'un OIP est nécessaire car il faut une personnalité juridique distincte pour que l'on puisse sortir les montants. Il n'y aura pas de personnel supplémentaire affecté à ce nouvel OIP.

M. Adriaens évoque quant à lui le caractère aléatoire de l'année de référence, qui serait 2002.

Le ministre explique que cette décision sera prise par le gouvernement sous le contrôle parlementaire mais qu'à ce stade, il s'agit d'adopter un concept.

J'en arrive Mme la Présidente au vote sur les articles.

L'article 1^{er} a recueilli l'unanimité.

De l'article 2 à l'article 7, dix membres ont voté pour, un contre et il y a eu deux abstentions.

Le vote sur l'amendement a recueilli l'unanimité.

A l'article 8, dix membres ont voté pour, un contre et il y a eu deux abstentions.

Mme la Présidente a remercié M. Cerexhe et les membres Ecolo de notre commission pour leur correction et leur esprit positif.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, je remercie de tout cœur le rapporteur, qui a dû travailler dans l'urgence, pour son excellent rapport.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je ne reviendrai pas sur la forme un peu chaotique du parcours de ce texte car je sens que M. Cerexhe le fera.

Ce texte est un complément au budget que vous avez déjà voté il y a une semaine mais, puisque sa mise en œuvre est prévue pour le 21 décembre prochain — soit demain —, nous sommes dans les temps et si nous votons ce soir, le délai sera respecté.

Si le parcours du projet du gouvernement fut précipité, il faut reconnaître que M. Vanhengel a fait preuve d'une bonne volonté sans faille pour tenter d'être pédagogique et faire preuve de transparence.

Nous avons donc bien compris les deux sources d'alimentation de ce fonds, ainsi que ses deux objectifs : les crédits non utilisés en fin d'année et les recettes inespérées.

En ce qui concerne les recettes inespérées, nous avons appris que l'année 2002 serait l'année de référence et que les montants dépassant cette référence seraient affectés au fonds. Toutefois, le ministre a nuancé cette option de départ, en précisant qu'une évaluation serait bien entendu effectuée lors du deuxième ajustement, moment où le fonds sera alimenté. En fonction des réalités observées, on placera ou non les surplus budgétaires en réserve.

En principe, les crédits non utilisés seront recyclés dans le budget de l'année qui suit, et ce dès le premier ajustement budgétaire. Par contre, les recettes excédentaires seraient gardées en réserve. Ceci confirme donc l'analyse qu'avait fait Ecolo du fonctionnement de ce fonds lors du budget : puisque, cette année, on n'y inscrit que des crédits non dépensés en 2002, le « grenier à blé » est en fait une fiction et le fonds n'est qu'un passe-plat qui permet de formaliser la turbine existant depuis quelques années, en totale opposition avec l'orthodoxie budgétaire et le principe d'annalité du budget. Il s'agit tout de même d'une petite amélioration, même si cela n'est pas parfait.

Sur le fond du projet, Ecolo n'est évidemment pas opposé aux deux principes qui l'animent. Par rapport notamment à la turbine, ce mode de fonctionnement permet que des crédits non utilisés dans une division soient inscrits l'année suivante dans une autre division, en fonction des besoins. C'est une bonne politique mais, vu les tensions existant entre les ministres au sein de ce gouvernement, certains d'entre eux pourraient être tentés de dépenser tout en fin d'année afin d'éviter qu'une collègue n'en profite l'année suivante. Le ministre a des doutes à ce sujet, mais moi aussi.

Voilà donc pour le premier objectif.

Deuxième objectif : mettre quelques moyens en réserve lors des années de vaches grasses en vue des années de vaches maigres. C'est une gestion de bon père de famille qui ne peut être contestée.

Enfin, le vote d'un amendement, cosigné par Ecolo, en vue d'organiser un rapport annuel sur la gestion et l'affectation des moyens du fonds est un élément positif non négligeable qui nous réjouit. Ecolo sera ainsi en mesure de vérifier si l'intention affichée par le ministre de destiner une partie du fonds à des placements éthiques est bien une réalité. Pour ma part, j'espère que le ministre placera nos avoirs dans des fonds éthiques de quatrième génération, dits offensifs, et non des fonds simplement défensifs.

En conclusion, Madame la Présidente, bien que ce projet soit un complément au budget auquel Ecolo s'est opposé il y a une semaine, nous nous abstenons sur l'ensemble du projet car il crée tout de même un outil qui, bien utilisé, pourrait se révéler bénéfique pour la gestion des futurs budgets régionaux. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, nous soutenons ce choix politique de constituer un fonds de réserve en Région bruxelloise, tel que proposé par le gouvernement, et plus particulièrement par notre ministre des Finances et du Budget.

En effet, comme je l'ai dit en commission, cela relève d'une saine gestion, voire d'une gestion en bon père de famille. La pratique qui, en raison de l'annalité des budgets, consiste à les « vider » en fin d'année, comme on vide ses fonds de tiroir, est peu recommandée et en tout cas peu respectueuse de la bonne utilisation des deniers publics.

Le fait de « lisser » le budget sur plusieurs années et d'affecter dans un fonds les crédits non utilisés permet la constitution d'une réserve pour les temps difficiles — les années de vaches maigres, comme le disait M. Adriaens —, mais aussi la prise de mesures d'urgence ou encore de pouvoir attendre que des projets soient cohérents avant de les financer. Tout cela procède donc d'une politique mieux pensée.

Vous nous avez expliqué en commission des Finances, Monsieur le Ministre, la nécessité de donner à ce fonds une personnalité juridique, à savoir un organisme d'intérêt public de type A. Vous nous avez convaincus que c'est indispensable pour sortir les excédents budgétaires du budget général de la région. Ceci est donc bien compris.

Ce faisant, nous vous demandons de nous confirmer en séance plénière toutes les garanties de transparence et de contrôle de ce fonds, tout d'abord au niveau de l'affectation des budgets mais aussi sur le type de placements qui seront effectués à partir de ce fonds. J'insiste sur ce point car je veux être rassurée en ce qui concerne l'exemple que donnera notre région en termes de placements éthiques.

Ceci va dans la droite ligne des travaux consacrés à l'économie sociale que nous effectuons dans le cadre de l'examen de la proposition d'ordonnance déposée par M. de Patoul sur le sujet.

Nous serons très attentifs lors de l'examen annuel du rapport sur l'activité du Fonds de réserve, ainsi que des comptes annuels déposés en notre Parlement à la suite de notre amendement au projet.

A l'heure du débat sur la nécessité de renforcer le contrôle public sur les organismes d'intérêt public, croyez bien, Monsieur le Ministre, que notre Parlement jouera son rôle en la matière. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je serai extrêmement bref. Je tiens à m'associer à vos remerciements à l'adresse du rapporteur qui a rédigé un rapport très complet en un temps très court. Je ne répéterai donc pas tout ce qui a déjà dit en commission tout à l'heure.

Sur la forme, vous connaissez notre avis, Monsieur le Ministre. Une fois de plus, nous sommes très déçus de constater la façon dont il a fallu procéder. Nous avons dû travailler dans l'urgence, mais nous avons malgré tout accepté de jouer le jeu et de voter ce projet d'ordonnance puisqu'il doit l'être avant la fin de l'année.

Quand au fond, il y a deux raisons pour lesquelles nous nous opposons à votre projet. La première a trait à l'alimentation du fonds. Vous comptez l'alimenter en y imputant soit les excédents de recettes 2001-2002, soit les crédits non dépensés à cause de politiques non exécutées.

Pour ce qui est des excédents de recettes, je doute qu'il y en ait au cours des exercices futurs, vu l'évolution de la conjoncture. Vous alimenterez donc ce fonds au départ de politiques non exécutées et de crédits non utilisés. Dans la situation actuelle de la région, alors que vous imposez déjà des économies importantes à tous les départements — 5 % en matière de frais de fonctionnement —, je trouve cela extrêmement dommageable.

Deuxième raison : le problème de l'endettement. Le Fonds de réserve pose également ce problème dans la mesure où les soldes des crédits budgétaires non dépensés ne seront plus, à partir de demain, systématiquement affectés au remboursement de la dette. Ils ne le seront plus que pour partie puisque, chaque année, vous allez consacrer 2,5 milliards de francs à l'affectation de ce fonds de réserve. Ces montants ne serviront donc pas à rembourser la dette.

Voilà, Monsieur le Ministre, les deux raisons pour lesquelles nous ne pouvons souscrire à votre projet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, d'un côté, se posait la problématique de l'orthodoxie budgétaire et le principe de l'annalité budgétaire à respecter — ce principe est effectivement quelque peu écorné par le projet d'ordonnance — mais, d'un autre côté, l'objectif poursuivi nous semble tout à fait louable : il s'agit de mener des politiques conformes aux objectifs que se sont fixés le gouvernement et la majorité.

Je pense donc que saupoudrer la gestion politique d'un peu de pragmatisme n'est pas une mauvaise chose, à partir du moment où l'on garantit la transparence et le contrôle parlementaire. Il est bien évident que l'acte parlementaire par excellence est le vote du budget. Il nous semblait donc que ce projet ne pouvait être réalisé que moyennant une série de garanties quant à la transparence de gestion, notamment parce que ce fonds sera alimenté par deux canaux différents : d'une part, les crédits non dépensés et, d'autre part, les excédents. Il importe donc que, dans le cadre du contrôle parlementaire, l'on puisse bien faire la distinction entre ces deux sources d'alimentation. Il faudrait éviter qu'à un moment donné, il y ait un mélange obscur ne permettant plus de savoir où et à quoi sont affectés les montants.

Le fait de déposer annuellement le bilan de gestion de ce Fonds de réserve nous semble suffisant pour lever les quelques doutes qui subsistaient encore dans nos esprits. C'est la raison pour laquelle nous voterons votre projet d'ordonnance. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est créé un organisme d'intérêt public, « le Fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale », dénommé ci-après « le Fonds de réserve ».

Le Fonds de réserve est doté de la personnalité juridique.

Le Fonds de réserve est un organisme d'intérêt public de la catégorie A au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Art. 2. Er wordt een instelling van openbaar nut « het Reservefonds van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » opgericht, hierna « het Reservefonds » genoemd.

Het Reservefonds bezit rechtspersoonlijkheid.

Het Reservefonds is een instelling van openbaar nut van categorie A in de zin van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le Fonds de réserve a pour but d'attribuer des dotations à la Région de Bruxelles-Capitale, dans les limites de ses moyens, afin de contribuer à la réalisation de l'équilibre budgétaire de cette dernière.

Art. 3. Het Reservefonds heeft als doel, binnen de grenzen van zijn middelen, dotaties toe te kennen aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest teneinde bij te dragen in de realisatie van het begrotings-evenwicht van laatstgenoemde.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le Fonds de réserve est habilité à accomplir tout acte en rapport avec sa mission, en ce compris le placement de ses avoirs en valeurs publiques ou privées, et à l'exclusion des emprunts.

Art. 4. Het Reservefonds is ertoe gemachtigd om alle daden te stellen in functie van zijn opdracht, inbegrepen de belegging van zijn beschikbare middelen in openbare of privé-waarden en met uitsluiting van leningen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Les moyens du Fonds de réserve sont constitués par les dotations inscrites en sa faveur au budget de la Région de Bruxelles-Capitale et par le produit du placement de ses avoirs.

Art. 5. De middelen van het Reservefonds bestaan uit de dotaties in zijn voordeel ingeschreven in de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en uit de opbrengst van de beleggingen van de beschikbare middelen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le solde des moyens disponibles du Fonds de réserve en fin de l'exercice budgétaire, est automatiquement mis en réserve et ce sans limitation.

Art. 6. Het saldo van de beschikbare middelen van het Reservefonds op het einde van het begrotingsjaar wordt automatisch en zonder enige beperking voorbehouden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Le Fonds de réserve est géré par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale met à la disposition du Fonds de réserve son personnel, son équipement et ses installations et ceci sans compensation.

Art. 7. Het Reservefonds wordt beheerd door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

De Brusselse hoofdstedelijke regering stelt haar personeel, uitrusting en installaties ter beschikking van het Reservefonds en dit zonder enige vergoeding.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Chaque année, le gouvernement dépose au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale le rapport sur l'activité du Fonds de réserve. Il est accompagné des comptes annuels de l'exercice.

Art. 8. Elk jaar dient de regering bij de Brusselse Hoofdstedelijke Raad het verslag in over de activiteiten van het Reservefonds samen met de jaarrekeningen van het dienstjaar.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. L'article 1^{er}, A, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public est complété par les termes suivants : « Le Fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Art. 9. Artikel 1, A, van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut wordt aangevuld met de volgende woorden : « het Reservefonds van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Cette ordonnance entre en vigueur à la date déterminée par le gouvernement de Bruxelles-Capitale et au plus tard le 21 décembre 2001.

Art. 10. Deze ordonnantie treedt in werking op een datum welke de Brusselse Hoofdstedelijke Regering vastlegt en uiterlijk op 21 december 2001.

— Adopté.

Aangenomen.

La vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

Nous interrompons ici nos travaux pour reprendre l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie te hervatten.

La séance est suspendu à 17 h. 40.

De vergadering wordt geschorst om 17.40 u.

Elle est reprise à 20 h. 20.

Ze is om 20.20 u hervat.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT, LA REGION FLAMANDE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AU PLAN D'INVESTISSEMENT PLURIANNUEL 2001-2012 DE LA SNCB

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN DE STAAT, HET VLAAMS GEWEST, HET WAALS GEWEST EN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST MET BETREKKING TOT HET MEERJARIG INVESTERINGSPLAN VOOR 2001-2012 VAN DE NMBS

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les ministres Chabert et Delathouwer ont présenté le contenu de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions concernant le plan d'investissement pluriannuel de la SNCB pour la période 2001-2012.

L'objectif de ce plan vise une augmentation du trafic ferroviaire de 50 % et les investissements s'élèvent au montant total de

687,5 milliards BEF. Le détail de leur affectation est repris à la page 2 du rapport écrit.

Les sources de financement sont multiples :

- Budget fédéral : 391 milliards
- Financement TGV : 68,3 milliards
- Fonds RER : 62,5 milliards
- Moyens propres SNCB : 69 milliards
- Fonds européens : 3,3 milliards
- Financements alternatifs : 97,5 milliards

Le plan comporte un volet très important pour les Bruxellois : la réalisation du RER.

La région a demandé des éclaircissements sur un certain nombre d'aspects importants pour Bruxelles dont certains ne sont pas repris dans le plan d'investissements. Ils portent sur le nombre de gares RER à desservir à Bruxelles; l'optimisation de la jonction Nord-Midi; l'amélioration de la desserte du quartier européen et de l'aéroport et sur le financement de matériel ferroviaire du RER.

Il convient de souligner :

- que le plan s'étale sur une période plus longue : 12 ans au lieu de 10;
- qu'il prévoit dans chaque région d'importants travaux d'infrastructure;
- qu'il présente un solde à financer de 97,5 milliards;
- qu'il comporte une possibilité pour les régions de pré-ou cofinancer des investissements.

L'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral et les trois régions implique l'engagement de réaliser effectivement le plan d'investissements de la SNCB, chacun dans le cadre de ses compétences.

Le ministre a insisté sur la nécessité de prévoir un financement pour le matériel ferroviaire du RER. S'il est acquis par une voie alternative — *leasing* — cela ne peut en aucun cas aboutir, pour Bruxelles, à des charges d'exploitation plus élevées pour le RER.

En outre, le solde à financer de 97,5 milliards ne peut occasionner des charges supplémentaires pour la Région de Bruxelles ni conduire à la suppression ou au report d'investissements importants et prioritaires pour Bruxelles.

Le ministre a souligné le financement direct, à concurrence de 10,5 milliards, pour le matériel ferroviaire du RER qui doit permettre de procéder à l'acquisition, pour 2005-2006, des rames nécessaires à l'exploitation des deux lignes que l'Etat fédéral s'engage à réaliser pour fin 2005.

Notre région a demandé plus de clarté sur un certain nombre d'aspects :

- l'impact sur le déficit d'exploitation du RER, en fonction du financement insuffisant du matériel;
- le possible impact du solde à financer sur des projets situés dans la Région bruxelloise;
- la façon dont l'accord peut, le cas échéant, être adapté pendant sa durée;
- les priorités régionales et les investissements dans les gares;
- l'intégration de l'extension ferroviaire, entre Braine-l'Alleud et Linkebeek, de la ligne 124 sur le territoire bruxellois.

La ministre fédérale de la Mobilité, Mme Durant, a confirmé qu'aucun projet prioritaire ne serait reporté. Elle a pris acte de la décision du gouvernement bruxellois de ne pas intervenir dans les charges plus élevées du RER à la suite d'éventuelles opérations de *leasing*. Elle a indiqué que les fiches techniques seraient rédigées pour les investissements dans les gares et ce, en vue de suivre l'évolution du programme. Elle a annoncé qu'un comité exécutif de la ministre de la Mobilité serait créé et chargé du suivi et de l'adaptation éventuelle de l'accord de coopération.

M. Chabert a signalé que les avis de l'inspection des Finances et du Conseil d'Etat avaient été sollicités. L'avis du Conseil d'Etat est défavorable tout particulièrement pour ce qui est de la possibilité de pré — et cofinancement par les régions, telle qu'elle est prévue dans le plan d'investissements. Le ministre estime que ces dispositions sont plus importantes pour la Flandre et la Wallonie, vu que ces deux régions sont liées par la clé de répartition 60/40 qui régit les investissements. Pour Bruxelles, il s'agirait d'une donnée hypothétique.

En conséquence, il propose que le Conseil régional approuve l'accord de coopération.

Pour sa part, le secrétaire d'Etat, M. Robert Delathouwer a souligné la liaison entre l'accord de coopération du plan d'investissements de la SNCB et un autre accord de coopération en cours de négociation au sein de la CIMIT qui n'a, à ce jour, qu'approuvé la table des matières de cet accord. La finalisation est espérée pour le 1^{er} semestre 2002.

On sait que seule une partie du futur matériel roulant émerge au plan d'investissements. Un financement alternatif du type *leasing* aurait le désavantage d'alourdir le compte d'exploitation du RER et d'amplifier le déficit dont on dit qu'il avoisinerait un montant récurrent de 2 milliards de BEF par an.

Les autorités fédérales ont pris bonne note de la position bruxelloise visant à faire prendre en charge ces déficits exclusivement par le niveau fédéral. La ministre de la Mobilité a confirmé s'attacher, dans les futures négociations de l'accord de coopération RER, à trouver des mécanismes budgétaires conformes à ces principes.

Comme point positif, M. Delathouwer relève la mise sur rails effective du RER puisque les deux premières lignes seront

opérationnelles en 2005. Il salue le financement partiel du matériel roulant par le plan décennal. Il se réjouit aussi du fait que le programme englobe tous les investissements clés du RER, à savoir l'élargissement à quatre voies, le tunnel Schuman-Josaphat, le X de Zaventem.

Il faut bien entendu rester attentif au solde à financer de 97,5 milliards sur un total de 687,5 milliards même si l'administrateur délégué de la SNCB a confirmé à la ministre fédérale de la Mobilité pouvoir mettre en œuvre des techniques budgétaires qui permettent de pallier le solde à financer.

Si cela ne devait pas être possible, la région revendique qu'aucun des projets prioritaires nécessaires à la mise en œuvre du RER ne puisse être différé. Le secrétaire d'Etat a ensuite passé en revue ce qu'il faut entendre par projets prioritaires. Pour le détail, je vous renvoie aux pages 6 et 7 du rapport écrit.

Après ces deux exposés, la commission a procédé à une très longue discussion générale que je vais essayer de résumer en m'en tenant aux différents éléments principaux qui ont été abordés. Pour le surplus, je vous invite à consulter le rapport écrit.

M. Grimberghs a tenu une part prépondérante dans cette réunion de commission puisque, sur les quatre heures des travaux de la commission, je pense qu'il a pris trois heures quart pour son compte personnel.

Il a jugé inopportun de travailler dans l'urgence, dans la mesure où les travaux pour l'accord de coopération du RER n'avancent pas, par la faute des gouvernements wallon et flamand.

Il estime que si le Parlement bruxellois n'utilise pas le pouvoir de pression dont il dispose en ce moment, le projet du RER n'aboutira jamais. Il suggère donc un examen concomitant aux travaux du Parlement flamand.

De plus, la région doit obtenir de véritables assurances par rapport aux préoccupations bruxelloises dont les ministres se sont fait l'écho. A cet égard, les échanges de courrier avec Mme Durant sont tout à fait insuffisants puisqu'ils n'ont aucune valeur légale.

Madame Meunier a rétorqué qu'entre le premier examen du dossier le 19 juillet et l'approbation en deuxième lecture, le gouvernement bruxellois n'avait certainement pas travaillé dans l'urgence. « Le RER est sur les rails mais le gouvernement devra continuer à se battre pour que les lignes 26 et 28 s'y retrouvent » dit-elle. Elle se réjouit en outre de l'abandon de projets d'investissements pharaoniques, comme la gare TGV à Bruxelles-Formation et la ligne rapide, sur le territoire de Bruxelles en tout cas, puisqu'on sait qu'en Wallonie, un autre choix a été fait.

M. Béghin se demande si la SNCB pourra trouver les 97,5 milliards manquants. Au Vlaams Parlement, on procède à des auditions à propos de cet accord de coopération. Le Parlement bruxellois devrait faire de même et inviter Mme Durant et l'administrateur délégué afin d'éclaircir les éléments flous dans l'échange de courrier entre les ministres bruxellois et leur homologue fédérale. Il juge l'accord de coopération suicidaire pour la SNCB.

Pour M. Moock, le Parlement wallon ayant adopté l'accord de coopération il convient de le faire également à Bruxelles.

M. Grimberghs estime que l'article 16 est un jeu de dupes. Certes, il est dit que les parties s'engagent à finaliser et à conclure le plus rapidement l'accord de coopération relatif au RER, mais il n'y a pas de sanction en cas de non-exécution de cet engagement.

Les ministres font observer que le groupe technique a avancé, le gouvernement bruxellois ayant réalisé ses missions et apporté ses recommandations, mais il est vrai que la Région flamande a une conception différente du rail.

Les auditions n'apporteraient aucun élément neuf. Il est important de donner un signal politique en adoptant rapidement ce projet d'ordonnance qui a le mérite de créer l'irréversibilité dans la mise en route du RER.

M. Grimberghs a demandé le vote sur l'ajournement des discussions, ce qui a été refusé par 8 non, 1 oui et 1 abstention. La demande de M. Béghin d'organiser des auditions est rejetée par 8 non contre 2 oui.

M. Grimberghs a encore évoqué l'avis du Conseil d'Etat qui conclut en fait qu'il n'y a pas en l'occurrence de base constitutionnelle ou légale qui permette de passer un accord de coopération relatif au plan décennal d'investissements de la SNCB. Pour M. Chabert, cet accord n'est pas juridiquement nécessaire mais il l'est politiquement. Pour M. Delathouwer, l'accord de coopération ne vise pas qu'à actualiser les investissements ferroviaires de compétence exclusivement fédérale. Bon nombre d'articles ressortissent des compétences des régions, notamment sur le plan urbanistique.

M. Grimberghs a ensuite reposé toute une série de questions ponctuelles relatives aux demandes prioritaires de Bruxelles. Ces questions et les réponses qui leur sont apportées figurent aux pages 15 à 21 du rapport écrit.

Lors des votes, l'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents tandis que l'article 2 était approuvé par 12 voix contre 1. Le projet d'ordonnance dans son ensemble a été voté par 12 voix contre 1.

Après ce rapport, je voudrais profiter de ma présence à cette tribune pour exprimer en quelques mots la position du PRL-FDF.

Il eût certes été plus logique de voter cet accord de coopération relatif au RER avant d'aborder le plan d'investissement de la SNCB, puisque l'un s'inclut logiquement dans l'autre. Le dossier relatif à l'accord RER traîne, et il serait bon que la ministre fédérale de la Mobilité s'emploie à activer la CIMIT, lui donne les impulsions souhaitées et mette davantage de dynamisme dans les travaux de cette structure. Ne pas le faire serait un signe de pusillanimité et risquerait à terme de permettre à certains chantages de se développer.

Par ailleurs, il est tout à fait légitime de s'inquiéter de la manière, voire de la possibilité réelle de trouver des financements alternatifs à hauteur de 97,5 milliards. En l'absence d'une solution, différents investissements seraient inévitablement reportés et cela donnerait lieu à une nouvelle et pénible séance de négociation entre les différents partenaires concernés.

On sait combien cela a été douloureux avant d'arriver au projet de plan d'investissement qui est soumis à notre accord de coopération.

Nos ministres se sont évertués à faire entendre clairement la voix de la Région bruxelloise. Ils l'ont fait à bon escient en faisant bien comprendre que l'évolution du dossier ne pourrait en aucun cas aboutir à de nouvelles charges insupportables pour notre budget bruxellois, et que, par ailleurs, les investissements vitaux pour assurer la mise en place du RER devaient être poursuivis. Qu'auraient-ils dû faire d'autre dans les discussions et négociations qui se sont déroulées ? De même, ils ont veillé à ce que les investissements prioritaires soient pris en compte; même s'il faut bien admettre qu'il demeure encore certaines zones d'ombre.

Face à tout cela, Mme Durant a pris dans son courrier des engagements vis-à-vis de notre région et ce sera sa responsabilité pleine et entière de veiller à ce qu'ils ne soient pas remis en cause ultérieurement.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat qui fustige tout particulièrement les possibilités de pré — et cofinancement d'investissements SNCB par les régions, il faut observer que cet élément fait partie d'un tout. Le plan d'investissements de la SNCB a fait l'objet d'une triple négociation extrêmement serrée. La possibilité de cofinancement était une demande expresse de la Flandre, notamment pour la desserte des installations portuaires d'Anvers, de Gand et de Zeebrugge. Connaissant le donnant-donnant qui caractérise ce type de négociations et notamment le refus légitime de la Région wallonne de voir la clé 60/40 remise en cause, il est évident que le maintien de chaque élément conditionne la survie de la construction globale. Retirer cette possibilité qui, à terme, n'est peut-être pas sans risque dans l'optique d'une régionalisation du rail, reviendrait à empêcher le plan d'investissements et donc de réalisations indispensables au service aux usagers et au transport de marchandises. Parmi ces investissements, les éléments vitaux du RER, projet indispensable à la gestion de la mobilité à Bruxelles.

En dépit d'interrogations persistantes, notamment sur un plan financier, le groupe PRL-FDF se refuse de donner un signal négatif; nous croyons en effet que le plan d'investissements de la SNCB assure le lancement du RER par la création des infrastructures indispensables et par l'ouverture des deux premières lignes, Grammont-Malines, Braine le Comte-Denderleeuw.

C'est la raison pour laquelle, tout en restant très vigilants quant à l'évolution du dossier, nous approuverons le projet d'ordonnance relatif à l'accord de coopération concernant ce plan d'investissement de la SNCB. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le temps est venu de conclure et de voter.

Le Parlement avait très bien anticipé ce débat sur les infrastructures ferroviaires à Bruxelles puisque, début 2000, nous avons, après de longues auditions, émis des recommandations à l'unanimité sur la mobilité dans et autour de Bruxelles. Notre objectif au départ était déjà de réagir aux projets de la SNCB qui n'allaient pas dans la

direction voulue pour Bruxelles. Nous énonçons donc les lignes directrices à suivre pour notre gouvernement dans la négociation. Après un premier *poto pototo* de discussion dans les régions et au fédéral, la SNCB a revu sa copie, mais celle-ci restait assez imbuvable pour Bruxelles. Nous avons donc complété nos recommandations en février 2001 en demandant au gouvernement de défendre énergiquement les revendications des Bruxellois.

Alors que le débat faisait rage aux niveaux fédéral, wallon et flamand, dans la presse, chez les partenaires sociaux et au sein même des gouvernements, à Bruxelles, à part la recommandation du Parlement bruxellois, nous avons du déplorer la passivité du gouvernement, notamment dans le débat sur les lignes nouvelles qui auraient eu des répercussions très négatives à Bruxelles, où l'on regardait le match Flandre/Wallonie en restant au balcon.

Heureusement, dans la dernière ligne droite, et plus particulièrement dans la phase finale en juillet, le gouvernement bruxellois s'est réveillé pour secouer le cocotier du RER.

Globalement, nous sommes satisfaits des avancées obtenues pour Bruxelles, même si nous sommes bien conscients qu'il faudra que le gouvernement reste très attentif afin que les accords soient respectés et surtout concrétisés.

Si nous comparons le contenu de nos revendications avec l'accord fédéral de juillet, nous estimons que celui-ci répond globalement à nos revendications.

D'abord nous estimions prioritaire d'avoir des avancées sur le RER et d'optimiser les lignes 26 et 28.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Pour le RER, deux avancées importantes ont été obtenues : l'effectivité de deux lignes d'ici 2005 et un crédit de 10 milliards pour l'achat de matériel roulant; le gouvernement devra encore se battre pour conclure rapidement l'accord de coopération RER avec des garanties sur le déficit d'exploitation et sur le financement de matériel roulant complémentaire. C'est un début certes, mais qui rendra le processus irréversible. Il y a un engagement de la SNCB pour réinvestir la ligne 28, Monsieur Moock, et la réintégrer dans le trafic voyageurs, mais dans un délai qui nous paraît trop lointain. Il y a aussi un engagement de réinvestir dans les gares bruxelloises, mais rien de très précis. Nous avons lu dans les documents reçus en commission que la région avait posé des questions à la SNCB; nous regrettons que ces questions n'aient pas été posées plus tôt, avant la conclusion de l'accord, mais il n'est jamais trop tard, nous l'espérons, pour rectifier le tir et obtenir des garanties de la SNCB.

Nous étions opposés à un terminal TGV pharaonique à Schaarbeek formation; ce projet n'est pas repris dans ce plan.

Nous étions aussi farouchement opposés au projet de ligne nouvelle alternative à la ligne 161; ce projet n'a pas été repris. Nous étions enfin aussi opposés à une mise à quatre voies intégrales sur la

ligne 124; d'après ce que nous avons lu, la mise à quatre voies se limiterait à Linkebeek. Nous nous en réjouissons.

Après deux ans de réflexion et encore six mois d'examen attentif depuis les accords de juillet par les gouvernements régionaux, nous pensons qu'il est temps de voter, que la SNCB doit se mettre au travail rapidement sur la concrétisation de ce plan et que le gouvernement bruxellois doit continuer à mettre la pression sur les deux autres régions pour que l'accord RER soit signé et concrétisé lui aussi rapidement.

Comme vous l'aurez sans doute compris, le groupe écologiste votera cet accord. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Michel Moock.

M. Michel Moock. — Monsieur le Président, mon intervention sera peut-être un peu plus longue que d'habitude.

Je remercie le rapporteur pour son rapport. Je préciserai néanmoins que je n'ai pas été aussi bref que ce qui est dit dans le rapport. En effet, si j'estimais que, les Wallons ayant voté cet accord, il était de bon ton que nous fassions la même chose, j'ai quand même regretté que l'on ait scindé la discussion entre le plan d'investissements et l'accord RER. J'ai également réaffirmé que nous voulions donner la priorité à l'avancement de ce dossier RER dès maintenant.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le débat de ce soir est primordial pour l'avenir de la mobilité dans notre région. Aussi aurions-nous désiré recevoir les documents concernant l'accord de coopération entre l'Etat belge, la Région flamande, la Région wallonne et la Région bruxelloise un peu plus tôt.

L'an dernier, un groupe de travail émanant de la commission Infrastructure, à ce moment sous la présidence de l'actuel secrétaire d'Etat, M. Willem Draps, et par la suite le Parlement bruxellois tout entier avaient mené un travail approfondi sur la question. Il en avait résulté une résolution particulièrement élaborée qui avait été votée à l'unanimité des partis démocratiques.

Cette méthode de travail élaborée tranche avec l'empressement avec lequel nous avons adopté l'accord en commission et au cours de cette séance plénière, selon toute vraisemblance.

Je tiens également à regretter que nous ayons reçu des documents incomplets, entre autres le document concernant les investissements RER à Bruxelles, et malgré la demande de plusieurs commissaires, ce tableau ne nous a pas été fourni alors qu'il existe.

Ces considérations quant à la tenue des débats ayant été faites, le groupe socialiste comprend cependant fort bien que, chaque région soit soucieuse d'avoir la certitude que ses voisines et l'Etat fédéral s'engagent solidairement et, dès lors, un accord de coopération est indispensable.

Il est normal que chaque région veuille s'assurer des garanties quant à la réalisation effective d'investissements lorsqu'ils impliquent la mise en œuvre de compétences d'autres régions.

Nous pensons également que c'est une bonne chose qu'il soit présenté et voté au niveau des assemblées régionales, mais le fait

qu'il soit indispensable ne doit cependant pas en empêcher la discussion et l'analyse.

Aujourd'hui, il nous apparaît normal de récolter les fruits de notre travail de l'année dernière.

Nous avons formulé une série de demandes et/ou de revendications dans notre résolution; il est bon maintenant d'essayer de voir ce que nous avons obtenu, de voir quels sont les moyens effectivement consacrés à l'amélioration de la mobilité des Bruxellois. Sommes nous satisfaits ? C'est dans cet esprit que je baserai mon intervention.

Dans notre résolution, nous avons un plan ambitieux oui, mais avec l'obligation de créer un RER et un RER qui ne soit pas une pompe à navetteurs, mais un RER qui devait être aussi au service des Bruxellois. C'était là la priorité. Le RER devait, doit être, un vecteur de mobilité pour les Bruxellois.

Le financement de ce réseau express ne devait pas reposer sur les finances de la région, si ce n'est pour les mesures concernant strictement la STIB. Le groupe socialiste avait particulièrement insisté sur les mesures d'accompagnement en faveur des riverains et pour la protection des quartiers. J'y reviendrai.

Les parlementaires avaient également insisté pour que l'accord relatif au plan d'investissement de la SNCB aille de pair avec l'accord de coopération RER. Si je me rappelle bien, nous avons dit d'abord le RER, et, ensuite, le TGV.

Force est de constater que l'accord sur le RER n'est pas finalisé à ce jour et le ministre Chabert nous a confirmé en commission qu'avec tous les paramètres dont il fallait tenir compte, ce serait très compliqué. De plus, lorsque nous aurons approuvé l'accord dont il est question aujourd'hui, nous restera-t-il assez d'atouts en main pour imposer notre vision des choses ?

Comme je l'ai dit plus haut, ne faut-il pas craindre qu'on nous impose un RER uniquement pour navetteurs, système dont nous ne voulons pas, je le répète pour la énième fois.

Vous me direz que je fais un blocage sur ce sujet, mais venons en alors aux gares RER.

Cette conception d'un RER qui serve également à la mobilité interne des Bruxellois nécessite notamment l'instauration d'un certain nombre d'arrêts à Bruxelles et donc la réouverture, le réaménagement et la modernisation des gares SNCB bruxelloises; à cela s'ajoute l'optimisation des fréquences, la création de parkings d'échanges aux abords des gares RER etc., etc.

Or, que constatons-nous ? Que les crédits prévus dans le plan au titre « aménagements gares et parkings » à Bruxelles ne s'élèvent plus qu'à 800 millions et s'étalent sur la période 2009-2012.

Dans le plan initial de la SNCB, les investissements prévus s'élevaient à 4,5 milliards et étaient prévus en début de plan, soit entre 2003 et 2010. Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, ce qui justifie cette diminution drastique et ce qui justifie le report de date vers une période où nous ne sommes pas sûrs que cela se

réalisera. Oserais-je dire que j'espère me tromper dans mon analyse ?

Comment peut-on envisager un RER qui profite aux Bruxellois si l'on ne prévoit pas d'investir au préalable dans les gares et leurs abords ?

J'en viens maintenant au matériel roulant et au déficit d'exploitation.

En ce qui concerne le matériel roulant, le plan d'investissement prévoit 10,5 milliards pour son acquisition, sur plus de 30 milliards estimés nécessaires.

Sur ces 10,5 milliards inscrits, une partie — 2,3 milliards, environ — provient de la part bruxelloise des économies réalisées suite à l'abandon du projet de ligne nouvelle envisagé dans le plan initial de la SNCB. Bruxelles est la seule des trois régions où ces moyens dégagés sont affectés à l'acquisition du matériel roulant, alors que les deux autres régions voient les crédits libérés consacrés à des mesures environnementales connexes aux investissements ferroviaires.

N'avons-nous pas été assez clairs dans notre résolution quant à la protection des quartiers riverains ?

L'absence de crédits prévus pour ces investissements fait craindre qu'il faille les financer dans le cadre de l'accord de coopération. Pourtant, tant la déclaration gouvernementale que la résolution du Conseil rappelaient que, sauf en ce qui concernait les travaux d'adaptation du réseau STIB, il ne pouvait être fait usage de l'accord pour le financement des investissements qui relèvent de la compétence fédérale, fédérale uniquement.

Quelles garanties pouvez-vous nous apporter sur ce point, Monsieur le Ministre ?

En ce qui concerne les 20 milliards restant à financer pour le matériel roulant RER, le plan actuel prévoit que celui-ci sera acquis par *leasing*, ce qui signifie un report de la charge sur le déficit d'exploitation. Dans ce contexte, pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous informer sur les garanties que nous avons obtenues que nous n'aurons pas à assumer cette charge supplémentaire ? Outre les lettres informelles de madame la ministre Durant, avez-vous reçu de sa part des engagements fermes et définitifs ?

En ce qui concerne le TGV, la résolution demandait qu'on ne s'engage pas sur Schaerbeek-formation et le pontage de la jonction Nord-Midi sans des vérifications préalables des besoins réels et sans études d'alternatives. Sur ce point, l'accord n'est pas clair : dans quelle mesure les investissements TGV prévus au plan, à savoir 4,2 milliards pour Bruxelles Nord-Schaerbeek à l'horizon 2005 et 9,6 milliards à l'horizon 2010, orientent-ils déjà la localisation d'un éventuel futur terminal ?

Par ailleurs, un RER bruxellois, comme nous l'avons souligné dans notre résolution, demande l'utilisation des trois jonctions ferroviaires : la jonction Nord-Midi, la ceinture Est via la ligne 26, et surtout la ceinture Ouest, par la ligne 28.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas concomitance entre la libération des crédits nécessaires pour faire passer le TGV sur la ligne 28, crédits programmés dans la première phase du plan, et ceux nécessaires

pour le réaménagement effectif de la ligne, prévus eux pour 2009. Ici également, nous avons des craintes de non-réalisation. Quelles garanties avons-nous dès lors d'un réseau RER qui ne délaisse pas l'ouest de notre région et d'un arrêt RER à la gare de l'Ouest ? Alors que la STIB va entamer les travaux du dépôt Vandemeeren, ne serait-il pas judicieux de coordonner les travaux de la ligne 28 et de la gare de l'Ouest qui se trouve à un jet de pierre dudit dépôt ?

Nous sommes, certes, critiques et circonspects. Nous sommes également conscients, comme l'a dit le ministre, qu'un refus de l'accord reporterait immanquablement la mise en route des deux premières lignes RER prévues en 2005.

Le groupe socialiste votera donc sans enthousiasme le projet d'accord, car il a quelques inquiétudes et éprouve une certaine déception.

Nous avons formulé à deux reprises un cahier de revendications bruxelloises sur la mobilité. Force est de constater que le bilan est assez mitigé et nous pourrions sans doute formuler un avis plus global et, j'espère, plus positif, lors du débat relatif à l'accord de coopération RER.

La Région wallonne s'est, quant à elle, prononcée en faveur de l'accord. La Région bruxelloise va lui emboîter le pas. Je suis curieux de voir combien de temps mettra la Région flamande pour voter cet accord. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, je voudrais tout d'abord lancer deux messages qui ne concernent pas le ministre.

Premier message : il est encore tôt pour s'occuper de ce problème. Je me souviens d'une séance au cours de laquelle le Parlement bruxellois s'est penché sur la problématique de la SNCB à deux heures trente du matin. Donc, il ne faut pas s'inquiéter !

Deuxième message, adressé à ceux qui sont dans l'hémicycle et, surtout, à ceux qui n'y sont pas et suivent les débats de loin : dans une heure, on vote ! Relax donc, pas de problème !

Je voudrais, une fois de plus, commencer cette intervention en regrettant la manière dont le texte d'une ordonnance relative au premier accord de coopération du genre, qui concerne un plan d'investissement de la SNCB, est abordé dans notre assemblée. Partout ailleurs, l'examen de cet accord de coopération a suscité moult débats et réflexions, y compris sur l'utilité d'un tel accord de coopération. Il n'y a qu'à Bruxelles que le gouvernement régional trouve que l'adoption de ce type d'accord est une formalité qu'il faut expédier le plus rapidement possible. Et une des circonstances qui justifient ce rythme accéléré pour nos travaux parlementaires est évidemment, je vous le donne en mille, le dépôt tardif du projet par le gouvernement lui-même !

Bref, il en est même dans l'opposition qui trouvaient que ça n'allait pas assez vite ! Il fallait à toute force montrer que nous étions de bons élèves par rapport à la ministre fédérale des Transports ! Et poser la question de savoir s'il ne convenait pas de surseoir à l'examen de ce texte tant que nous ne disposons pas

d'avancée significative en ce qui concerne l'accord de coopération RER paraissait à d'aucuns d'un parfait mauvais goût.

Et pourtant, s'il est un accord de coopération que nous devrions attendre comme autorité régionale, c'est bien celui relatif au RER. Or, de celui-là, pas de nouvelle, à tout le moins de nouvelle officielle. D'ailleurs, nous dit-on, il n'avancerait plus tant que nous n'aurons pas ratifié l'accord de coopération relatif au plan d'investissement tel que le souhaitait — cela mérite d'être souligné — la Flandre ! Et le comble, c'est que l'entité qui paraît aujourd'hui la moins pressée d'approuver l'accord de coopération, c'est justement la Flandre. Je ne comprends pas le bénéfice politique de ceux qui, majorité et opposition, ont voulu ici que le Parlement bruxellois approuve le plus rapidement possible cet accord de coopération alors que nous savons désormais — c'était largement prévisible — que, du côté du Parlement flamand, il n'y aura pas d'approbation avant la fin de l'année et qu'il n'y en aura sans doute pas, je le dis d'ores et déjà, je suis prêt à tenir les paris avec les uns et les autres, avant la fin du mois de janvier 2002 ! Je mets ma main à couper que vous aurez des négociations avec le gouvernement flamand, à la demande du Parlement flamand, voire des négociations en commission parlementaire du Parlement flamand, en présence des autorités de la SNCB et pas, d'ailleurs, en présence de Mme Durant, sur des amodiations, sur des accords complémentaires, qui bénéficieront évidemment au dernier signataire.

Voilà pourquoi je trouve que rien ne presse.

Venons-en au fond. En fait, que nous dit *grosso modo* M. Chabert ? Que peu importe la forme. Ce qui est très important c'est que, grâce à un accord de coopération — même s'il est jugé illégal par le Conseil d'Etat —, nous sommes engagés de manière irréversible dans la réalisation du RER. Ah bon ! Est-ce bien sûr ? Parce que, si c'était si sûr, pourquoi l'article 16 de ce projet d'accord de coopération prévoirait-il l'engagement des parties de conclure « le plus rapidement possible » l'accord de coopération relatif au RER ? Les Bruxellois savent malheureusement ce que vaut ce type de disposition relativement vague sur des délais pendant lesquels on va s'engager à mettre en œuvre des dispositions, des délais « raisonnables », « rapides » ... Le risque est grand qu'une fois engrangé cet accord sur le programme d'investissement décennal de la SNCB, que concomitamment nous aurons délivré le permis d'urbanisme pour le tunnel Schumann-Josaphat, la SNCB, comme la Région flamande, et sans doute, aussi, comme la Région wallonne, ne se montreront plus très pressées de finaliser l'accord de coopération sur le RER. En effet, ce qui reste à négocier est surtout source de contrainte pour les uns comme pour les autres.

Que reste-t-il à faire pour conclure l'accord de coopération RER ?

En premier lieu, il faut se mettre d'accord sur les mesures d'accompagnement, encore que certains avancent déjà l'idée que l'on pourrait finaliser un accord de coopération sur le RER sans mesures d'accompagnement. Au fond, les mesures d'accompagnement pourraient être prises par chacun des gouvernements régionaux pour ce qui le concerne. Bonjour les dégâts !

En deuxième lieu, il faut se mettre d'accord sur la répartition du déficit d'exploitation. J'y reviendrai.

En troisième lieu, il faut se mettre d'accord sur les modalités d'exploitation du RER. Et là, je m'interroge ... Où reste la fameuse structure opérationnelle annoncée pour gérer le RER ? Que je sache, elle n'est toujours pas sur pied et des blocages sont intervenus, à l'initiative de M. Stevaert, sur des décisions antérieures.

Comme je l'ai dit en commission, nous aurions pu donner un signe politique clair en annonçant que le Parlement bruxellois approuverait l'accord de coopération relatif au programme d'investissement si, et seulement si, une avancée significative avait lieu en ce qui concerne l'accord de coopération RER. Et nous aurions pu fixer un délai. Je ne demandais pas un report *sine die* comme vous avez pu le croire un moment en commission, Monsieur Cornelissen. Je demandais, par exemple, la concomitance entre le vote au Parlement bruxellois et le vote au Parlement flamand.

De manière plus précise, on nous dit : « Oui, mais les parties se sont engagées à réaliser au moins deux branches du RER d'ici 2005. ». Bien sûr, mais avec quelles contraintes, avec quelle sanction en cas de non réalisation ? Que se passera-t-il si les promesses ne sont pas respectées ? Rien. Le Comité de concertation peut se saisir du problème, mais aucune sanction ne sera appliquée. Il n'existe donc aucune garantie quant au respect de cet engagement. Je voudrais aussi savoir avec quels moyens et quel matériel roulant l'on entend le réaliser. Comme on a pu le lire dans la presse, il existe manifestement un désaccord entre Mme Durant et la SNCB sur le type même de matériel roulant. Soyons clairs : je ne dis pas que c'est Mme Durant qui a tort ... Les écologistes ont tendance à croire, parce que je suis un peu sévère que, je le serais également vis-à-vis de Mme Durant. Je vais vous donner mon avis à ce sujet, avis qui n'a pas varié depuis 1990 : je suis extrêmement sévère avec la SNCB, qui refuse de prendre l'option du RER — c'est-à-dire faire voyager plus de personnes sur son réseau, ce qui constitue quand même son rôle premier, son objectif de service public — en attendant que le pouvoir politique prenne les décisions et assume les conséquences financières de toutes ces décisions qui sont, bien évidemment, nécessaires pour la réalisation des objectifs qui constituent sa mission. Il y a d'énormes responsabilités au sein de la société et me semble-t-il, un petit jeu dans le cadre duquel même la ministre de tutelle ne parvient pas à obtenir gain de cause.

Encore faut-il voir les moyens dont on dispose pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de RER.

Et même si mon pessimisme n'a pas l'air de vous plaire, je suis bien forcé de constater que la programmation financière des investissements que vous allez approuver dans le cadre de cet accord de coopération ne prévoit pas grand-chose de concret pour la réalisation du RER en fonction des priorités qui sont les nôtres. Je veux dire par là que, oui, on va faire le tunnel Schumann-Josaphat. Mais vous savez, ce projet-là, on nous l'avait déjà vendu à toutes les sauces, même avant qu'on ne parle de RER. Je ne suis pas sûr, contrairement à tout ce qu'on en a raconté, que ce soit le maillon indispensable à la réalisation du RER. Et je ne crois, surtout, pas que la réalisation de cet ouvrage d'art, qui fera sans doute la fierté des ingénieurs ayant contribué à sa réalisation, soit en quoi que ce soit, une garantie d'une réalisation rapide du RER.

Permettez-moi d'ailleurs d'encore revenir un instant sur le fameux permis d'urbanisme que, sans doute, M. Draps va délivrer pendant la période des confiseurs pour la réalisation du tunnel Schumann-

Josaphat, en contradiction manifeste avec l'avis des communes concernées. Force est de constater que, dans le dossier qui a été introduit par la SNCB et le ministère des Communications et de l'Infrastructure, on nous explique que ceux-ci sont incapables d'apporter les garanties qui, pourtant, avaient été fixées dans le certificat d'urbanisme délivré par M. Hasquin, au sujet du mode de financement et des conditions d'exploitation du RER. Et j'espère que vous voudrez bien y voir un lien avec le dossier qu'on examine aujourd'hui, au sujet, des modalités de mise à disposition et des caractéristiques techniques du matériel roulant qui devra emprunter les nouvelles infrastructures.

Il est indiqué, dans la demande de permis, que ni la SNCB ni le ministère des Communications et de l'Infrastructure ne sont en mesure de répondre à ce qui est pourtant une exigence de conformité avec le certificat d'urbanisme. Le fait, d'ailleurs, de délivrer, sans doute demain, contre l'avis des communes, un permis d'urbanisme non conforme au certificat d'urbanisme ouvre probablement des voies de recours dont, à mon sens, tout le monde n'a pas pris la mesure.

Certains semblent s'étonner de mon pessimisme quant à la mise en œuvre concrète du RER. En particulier, certains m'ont reproché de poser des questions sur la ligne budgétaire figurant dans l'accord de coopération concernant le « fonds RER », qui doit permettre de compléter le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du plan d'investissement mais en assurant une spécialisation au niveau des recettes. En effet, ce fonds RER est, d'une certaine façon, une recette affectée à la réalisation d'une partie du plan d'investissement. Raison de plus pour tenter d'être rassuré sur la solidité de cet engagement. Lorsqu'on va chercher un peu plus d'informations sur le contenu de l'accord de coopération, et je dois bien constater qu'il y a toujours un peu de confusion quant à la teneur exacte de l'annexe à votre accord de coopération, on s'aperçoit que, contrairement à ce qui avait été prévu, initialement, lors des accords pris au sein du gouvernement fédéral, en 2000 et au début de l'année 2001, le financement du fonds RER s'opérera sur douze ans, pour le même montant que celui qui avait été prévu initialement pour huit ans, et même sept années et demie.

En effet, il avait été prévu — et annoncé à grand fracas — dans l'accord du gouvernement arc-en-ciel, une libération des montants par sept tranches égales de 8,5 milliards au bénéfice du RER, et un solde, pour atteindre un montant total de 62,5 milliards.

Aujourd'hui, le même montant, de 62,5 milliards, figure effectivement dans votre accord, mais l'annexe que j'avais réclamée en commission et que j'ai fini par retrouver dans les documents distribués à la Chambre fait état d'un financement étalé sur douze années. C'est donc — je le répète — le même montant que celui qui était prévu, au départ, pour sept ans et demi, mais étalé sur un délai beaucoup plus long. Vous me répondrez certainement qu'il n'y a pas de problème, que c'est lié au rythme de décaissement par rapport à des travaux dont la réalisation prendra un certain temps ...

Je vais vous expliquer le problème.

D'une part, personne n'a jamais imaginé que le RER serait réalisé en totalité en huit ans; mais l'enveloppe de 62,5 milliards prévue pour cette période était donc une enveloppe suffisante pour lancer le projet RER pendant cette même période. Et à l'issue des débats du

mois de juillet dernier, force est de constater que la même enveloppe est simplement étalée sur une plus longue période.

D'autre part, à la fameuse question du financement du matériel roulant RER, la solution qui a été trouvée devrait permettre d'assurer un tiers de l'acquisition du matériel roulant sur les crédits budgétaires. Le reste, soyons précis, sera débudgétisé ! Mais, là non plus, nous n'avons pas beaucoup de garanties sur les délais dans lesquels ce financement sur crédit budgétaire va intervenir. Et on peut même craindre, et la polémique actuelle sur le type de matériel roulant en est sans doute, d'une certaine façon, l'illustration, que la SNCB ne va pas se lancer dans l'acquisition de matériel roulant RER sans avoir obtenu toutes les garanties nécessaires pour la couverture des coûts de cette opération.

J'en viens rapidement à cinq points précis sur lesquels je souhaite attirer votre attention.

Tout d'abord, certains ont mis en évidence le fait que la négociation du plan d'investissement de la SNCB par le gouvernement bruxellois était la réponse aux recommandations adoptées par notre Assemblée, en matière d'investissement ferroviaire, pour assurer la mobilité dans et autour de Bruxelles. Je veux, à cet égard, demander à chacun plus de modestie. Si, d'ailleurs, il était vrai que les grands principes de notre recommandation avaient définitivement été entendus par les autorités fédérales et par la SNCB, on ne retrouverait pas l'essentiel de ceux-ci dans votre projet de PRD.

Quant à moi, je m'en réjouis. Dans ce projet figure une série de garanties que nous avons adoptées dans cette Assemblée. Si vous les exprimez une nouvelle fois dans le projet de PRD, projet que vous avez approuvé après approbation de l'accord de coopération, cela signifie que vous ne disposez pas de la garantie que toutes les bonnes idées qui avaient émergé au sein de cette Assemblée étaient définitivement acquises. Cela ne concerne pas que le PSC, Monsieur Delathouwer, laissez-moi vous le prouver par deux exemples. Que prévoit votre projet de PRD ? Il y est indiqué, par rapport aux moyens à mettre en œuvre pour réaliser les politiques nécessaires, que des experts extérieurs, reconnus à l'échelon international, vérifieront si la jonction Nord-Midi dispose de réserves de capacité, et quelles sont les pistes à suivre pour améliorer les performances de même que les conditions d'accueil des navetteurs.

Vous n'avez aucune garantie que le travail a été réalisé. Il ne l'a, évidemment, pas été ! Sinon, vous ne le demanderiez pas dans votre projet de PRD. Nous approuverons donc, tout à l'heure, un plan d'investissement « SNCB » qui ne répond pas à cette garantie-là. Nous l'avons constaté dans les discussions menées, en commission, avec M. Draps, concernant la recommandation. C'est un élément essentiel car si, demain, un plus grand nombre de trains empruntaient la jonction Nord-Midi, les réalisations que l'on dit nécessaires concernant la ligne 28 et le tunnel Schumann-Josaphat le deviendraient beaucoup moins !

Je ne vais pas vous parler à nouveau du deuxième terminal TGV, mais vous l'avez prévu. Vous-même, vous n'avez pas les garanties, Monsieur le Ministre. En commission, je vous ai félicité pour la phrase, extraite des recommandations, que vous avez reprise dans le projet de PRD. Si vous l'avez reprise, cela veut bien dire que vous n'avez pas, aujourd'hui, la garantie que cette option a définitivement été retenue par la SNCB et qu'elle est consacrée par l'accord de

coopération, ce que comme vous, certains de mes prédécesseurs ont dit à cette tribune.

J'en viens au deuxième élément que je tiens à souligner.

J'ai déjà dit en commission que je m'inquiétais de ce que la Région de Bruxelles-Capitale, à la différence de la Région wallonne et de la Région flamande, ne disposait d'aucune marge de manœuvre pour la réalisation de projets complémentaires, notamment pour permettre la prise en charge des coûts environnementaux liés aux travaux à réaliser, tant sur la ligne 161 que sur la ligne 28 et sur la ligne 124.

Croire que le réaménagement de la ligne 161 de la frontière régionale à la gare de Watermael pourra se faire dans l'enveloppe extrêmement réduite qui a été prévue à cet égard dans le budget RER relève, me semble-t-il, d'un optimisme assez démesuré. Je note aussi que le gouvernement lui-même s'est inquiété des mesures qui seront à prendre pour la ligne 124.

Mais il l'a fait après avoir approuvé l'accord, dans le cadre d'un échange de correspondance, dont je n'ai pas compris pourquoi nous n'avons pas pu le joindre au rapport. M. Chabert nous a dit, en commission, que les échanges de correspondance ministérielle étaient très importants, dans le contexte des accords de coopération. Il a ajouté que le gouvernement n'avait pas ratifié l'accord de coopération sans échange ministériel avec Mme Durant. Nous avons alors demandé que, dans ce cas, ces échanges ministériels soient intégrés dans le rapport et nous nous sommes entendu répondre que ce n'était pas possible.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est une question de déontologie !

M. Denis Grimberghs. — Mais non ! C'est tellement peu vrai, Monsieur Cornelissen, que les réponses aux questions qui intéressaient M. Chabert ont été lues par ce dernier *in extenso*, de telle sorte qu'elles figurent au rapport.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Les éléments peuvent figurer au rapport, mais je n'ai jamais vu un rapport qui contienne de tels échanges de courrier. Je vous demande de bien vouloir m'en montrer un, Monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est pas moi qui ai dit que le courrier ministériel faisait partie de l'accord. C'est M. Chabert qui l'a dit en commission.

Les générations futures seront en droit de se demander où sont ces lettres, puisqu'elles ne figureront dans aucun document parlementaire. Elles se trouvent dans la correspondance de M. Chabert, et l'on pourra les consulter aux archives du Royaume ...

J'en arrive au troisième point sur lequel je souhaite attirer votre attention : l'insuffisance des crédits pour le réaménagement des gares. M. Moock l'a déjà souligné; je lui donne entièrement raison.

Quatrième point, ce que d'aucuns peuvent considérer comme un compromis honorable à propos du deuxième terminal TGV est l'illustration de la politique des petits pas ou du fait accompli par les services de la SNCB. En fait, on ne change pas grand-chose à ce que

la SNCB entendait faire, initialement, en la matière. Certes, l'accélération imaginée, à un moment donné, par l'actuel Ministre-Président, dans le cadre de sa fonction antérieure à la Ville de Bruxelles, est abandonnée. Elle était d'ailleurs totalement irréaliste, il est le seul à avoir dit que l'on réaliserait un terminal TGV entre 2005-2010. C'était une fantaisie de M. de Donnea. Même la SNCB ne le demandait pas, et a toujours, quant à elle, avancé la date de 2025. Et aujourd'hui, vous lui donnez raison ! On fait exactement ce que la SNCB avait demandé au départ ! Cela n'aura d'ailleurs servi qu'à une seule chose : à couler dans le béton, à l'occasion des travaux qui doivent se réaliser le plus vite possible pour assurer le nouveau tracé des lignes à grande vitesse sur le territoire bruxellois, l'implantation future et sans doute définitive de ce fameux deuxième terminal TGV, dont on n'est toujours pas sûr d'avoir besoin ! Même vous, puisque ce point figure sous la forme interrogative dans votre projet de PRD.

Et puis, s'ils examinaient les chiffres, plus de modestie pourrait venir à l'esprit de tous ceux qui croient avoir « fait bouger » la SNCB : 4,230 milliards pour la première phase du plan, 9,600, pour la seconde, et un solde, en fin de plan, inscrit à la hauteur de 29 milliards, pour la réalisation de ce deuxième terminal ... Cela donne le tournis ! Presque 44 milliards, très précisément 43,750 ! Qu'est-ce que cela aurait été si cela avait été « pharaonique », Madame Meunier ?

J'en viens, et la transition est évidemment excellente, à la question des engagements que vous avez pris et que vous nous demandez de ratifier au sujet des délais dans lesquels la région s'engage à accorder les permis d'urbanisme introduits par la SNCB pour la concrétisation du plan d'investissement.

Il n'est pas sûr — je l'ai dit en commission et je le répète en séance plénière — que ces délais soient conformes aux délais d'examen normaux des dossiers qui seraient introduits par la SNCB dans le cadre de l'application de ce plan, en vertu des ordonnances existantes en matière d'urbanisme et d'environnement.

Sur ce point, je suis donc choqué à un double titre.

D'une part, et je suis, franchement, assez sidéré que les écologistes l'aient accepté, peut-on renoncer au principe de la réalisation d'études d'incidence pour les projets ferroviaires ? Si tel n'est pas le cas, je voudrais que l'on nous explique comment l'on va pouvoir délivrer les autorisations urbanistiques dans un délai de dix-huit mois.

D'autre part, et c'est plus grave, nous ne pouvons pas accepter que l'autorité publique qui doit délivrer ce permis se lie par avance au demandeur. Toutes les procédures de concertation seront évidemment, dans ce contexte, réduites à un jeu de dupes. Un jeu de dupes surtout pour le citoyen, appelé à donner son avis alors que le principe de la réalisation des travaux est définitivement acquis.

Pourquoi, d'ailleurs, dans ce contexte, prévoir encore des études d'incidence qui, par obligation législative — nous n'avons, d'ailleurs, fait que traduire les directives européennes —, prévoient la possibilité d'examiner l'option zéro ? On va donc commander des études en demandant si c'est possible. Comme tout le monde le sait, le fait qu'une réalisation soit possible ou non n'a pas d'importance, lorsque la décision a été prise ... On n'a pas été très sérieux ! On s'est engagé

un peu à la légère. J'en ai parlé à M. Draps, que je compte interroger un nouvelle fois à ce sujet. Croit-on réellement que l'application des ordonnances existantes en Région bruxelloise permet de remplir les engagements pris ? Dans le cas contraire, elles devront être modifiées. Lorsqu'on conclut un accord, il faut le respecter. Vous allez ratifier cet accord, vous devez en assumer les conséquences.

Si demain la SNCB nous demande un permis pour réaliser un point de l'accord de coopération, je réagis comme M. Chabert, il faut respecter les engagements que l'on a signés. Il est d'une honnêteté parfaite. Si vous le votez, vous devez respecter vos engagements ! Moi, je ne le voterai pas mais si vous, vous le votez, vous devez accepter que les permis soient délivrés en 18 mois. Il faut accepter cette contrainte que je trouve personnellement invraisemblable, et peut-être modifier certaines législations régionales.

En conclusion, je tiens à féliciter M. Chabert !

Mais je dirai d'abord un mot à M. Cornelissen ! Monsieur Cornelissen, je suis assez étonné de ce que vous ayez fait ici l'éloge du compromis à la belge. Cela a de quoi surprendre ! Je pensais qu'il y avait une nouvelle culture politique. Je ne suis pas certain que le PRL-FDF y participe. Aujourd'hui, on nous explique que les accords sont toujours compliqués, « il en faut un peu pour tout le monde ». J'ai l'impression d'entendre Jean-Luc Dehaene !

Franchement, Monsieur Cornelissen, bravo pour cette transformation dans l'exercice !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur Grimberghs, je ne puis vous répondre puisque je suis au perchoir. Je le ferai à une autre occasion.

M. Denis Grimberghs. — Quand vous voulez !

M. Bernard Clerfayt. — Vous n'allez pas nous faire croire que Laurel et Hardy c'est la même chose !

M. Denis Grimberghs. — J'en termine, Monsieur Chabert, en vous félicitant ! C'est pour cela que je voulais que vous raccrochiez votre téléphone. Cela vaut la peine d'écouter.

En effet, chers Collègues, j'en termine en félicitant le ministre Chabert pour le courage politique avec lequel il a défendu un accord auquel il a participé tout seul ... comme représentant de l'opposition ! Car, même si je pense avoir pu vous convaincre que je m'intéressais davantage au fond de cet accord qu'aux circonstances dans lesquelles il a été pris, il faut bien reconnaître que nous sommes dans une situation très particulière : le CD&V n'a pas de mots assez durs pour critiquer cet accord et annonce d'ailleurs à la tribune de la Chambre qu'il veillera à prendre tous les recours possibles contre celui-ci et rappelle si besoin en est, qu'il ne sera pas seul puisque les deux organisations syndicales ont déjà annoncé qu'elles aussi prendraient tous les recours possibles dès la parution des dispositions législatives qui entérinent l'accord de coopération. Mais ici, et avec un courage on ne lui a pas toujours connu, nous voyons le ministre Chabert défendre cet accord de coopération. Nous avons ainsi le bénéfice de vivre une nouvelle tranche de surréalisme belgo-bruxellois, matinée d'asymétrie gouvernementale et parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Johan Demol.

De heer Johan Demol. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, namens de Vlaams Blok-fractie, namens de duizenden werknemers van de NMBS en namens de belastingbetaler vraag ik u het samenwerkingsakkoord niet goed te keuren.

Het investeringsplan van de NMBS is weer een typisch Belgische politieke constructie, die trouwens nooit volledig zal worden uitgevoerd. De NMBS stoomt immers regelrecht naar het faillissement.

Vlaanderen krijgt 60 % van de investeringen, wat totaal onvoldoende is gelet op de economische evolutie in Vlaanderen. Wallonië krijgt 40 % van de investeringen, wat totaal onverantwoord is en wat uiteindelijk zal resulteren in nutteloze werken en dus in verloren investeringen.

Daarbovenop komt Brussel met een aantal eisen waaraan de NMBS geen boodschap heeft. Brussel zou zich beter bezighouden met de uitbouw en de organisatie van het binnenstads openbaar vervoer, waar er toch heel wat tekortkomingen zijn.

De Belgische overheid — of moet ik zeggen overheden — zouden er veel beter aan doen de Europese regelgeving in verband met de liberalisering van de vervoermarkt in acht te nemen. Door aan het hoofd van de spoorwegmaatschappij politieke bewindvoerders te plaatsen, openen we de deur voor een dubieus beleid. De scheef-trekkingen in het investeringsplan zijn daar het beste bewijs van.

In ons land heeft iedereen de mond vol van Europa en in het Brusselse halffrond verdedigen de bewindslieden zelfs de mening dat Europa Brussel zal redden. Misschien is dat omdat ze inzien dat zij het niet meer aankunnen. Ik betwijfel alvast dat Europa Brussel nog zal kunnen redden. In ieder geval, indien de Europese regelgeving zou worden gerespecteerd — dat is trouwens ook iets waar de zogezegd democratische fracties in onze assemblee het heel moeilijk mee hebben —, dan moeten minstens het goederenvervoer en het internationaal reizigersverkeer worden geprivatiseerd. Op die manier kan de openbare dienstverlening, zoals de uitbouw van de infrastructuur, in handen van de overheid blijven, eventueel zelfs in samenwerking met privé-ondernemingen.

Keuren we het voorliggende samenwerkingsakkoord goed, dan zijn wij medeplichtig aan een sociale crash. Gezien het personeelsbestand van de NMBS zullen de gevolgen nog veel erger zijn dan die als gevolg van het faillissement van Sabena. De grote meerderheid zal wellicht voor het samenwerkingsakkoord stemmen; de enige democratische fractie in het halffrond zal tegenstemmen. (*Applaus bij de Vlaams Blok-fractie en van mevrouw Bastien.*)

De Voorzitter. — De heer Jos Chabert, minister, heeft het woord.

De heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, onderhavig ontwerp van ordonnantie heeft tot doel een samenwerkingsakkoord te ratificeren. Met het samenwerkingsakkoord moet de goede en loyale uitvoering van het NMBS-investeringsplan 2001-2012 door elke partij worden verzekerd.

Ik heb in commissie reeds uitvoerig uitgelegd waarom ook het Brussels Gewest het akkoord moet ratificeren. Wanneer zowel Vlaanderen, Wallonië als Brussel dat doen, geeft zulks het akkoord een belangrijk politiek gewicht, wat het zeer moeilijk maakt om er in de toekomst op terug te komen. De goedkeuring van het ontwerp is dus een politieke daad van het grootste belang. Als Brussels minister van Verkeerswezen neem ik het belang van de inwoners van ons gewest ter harte. Ik ben ervan overtuigd dat het ontwerp van ordonnantie dat principe in de praktijk omzet.

Ik ga hier niet meer in detail het investeringsplan toelichten. Dit is vorige week nog gebeurd in de commissie voor Infrastructuur en het investeringsplan is ruim bekendgemaakt bij de leden van onze vergadering. Wel vestig ik nogmaals de aandacht op het belang van het investeringsplan, en dus ook van het samenwerkingsakkoord voor ons gewest.

Over een periode van 12 jaar voorziet de NMBS in een totale investering ten bedrage van 687 miljard frank, indien uiteraard alle verbintenissen worden gerespecteerd. Akkoorden moeten inderdaad worden nageleefd. Indien anderen het akkoord niet kunnen uitvoeren of niet respecteren, is dat hun zaak. Daar zijn wij niet verantwoordelijk voor. Een erg belangrijk gedeelte daarvan komt de mobiliteit in en rond Brussel ten goede, wat des te meer reden is om het akkoord te ratificeren.

Er is eerst en vooral een investeringshoofdstuk van ruim 60 miljard specifiek voor het gewestelijk expressnet in Brussel. Hoelang wachten we daar al niet op ? Het gaat om projecten die door de NMBS als « specifieke GEN-werken » worden beschouwd en die worden gefinancierd door een specifieke, federale voorziening voor dat bedrag. Hoe kan iemand daar tegen zijn ? Het moet duidelijk zijn dat die middelen niet voor andere dan GEN-projecten mogen worden gebruikt. We hebben van in het begin duidelijk gesteld, met het oog op eventuele budgettaire problemen van de NMBS, dat de middelen voor het GEN waren bestemd en niet naar andere projecten, ook niet tijdelijk, mochten worden afgeleid.

Die 60,330 miljard volstaan echter niet om het mobiliteitsprobleem in en rond Brussel aan te pakken. Daarom hebben de spoorwegen in het hoofdstuk « Uitbreiding van capaciteit » nog een rubriek « Aanvulling mobiliteit Brussel » toegevoegd waarvoor nog eens 61 miljard wordt vrijgemaakt. Het gaat om ontzaglijke bedragen. Die aanzienlijke investeringen komen niet alleen de pendelaars ten goede, maar ook de Brusselaars zelf. Daar zullen we nauwlettend op toezien.

Ten slotte, maar niet minder belangrijk, hebben de federale regering en de NMBS daar bovenop nog eens 10,5 miljard gereserveerd voor de aankoop van GEN-treinstellen. We hebben hard gevochten voor die eis, want bij de start van de onderhandelingen was daar niets voor voorzien.

Voor de mobiliteit in en rond Brussel is er dus 60 miljard plus 61 miljard plus 10,5 miljard in het investeringsplan ingeschreven, hetzij in totaal bijna 132 miljard of ruim 19 % van het gehele investeringsbudget.

Outre les investissements prévus, l'accord de coopération stipule également de façon concrète que deux lignes ferroviaires RER doivent être opérationnelles pour la fin de 2005. Cela peut paraître peu à la

lumière des problèmes de mobilité, mais il s'agit d'une avancée considérable pour le RER. En effet, cela fait plus de 12 ans que l'on parle du RER et que l'on y consacre des études, sans que nous puissions obtenir des résultats concrets.

A présent, les premières démarches irréversibles sont effectuées pour la réalisation du RER. Nous devons saisir cette opportunité.

C'est notre devoir, Mme Meunier a eu raison de l'évoquer. C'était le moment où jamais. Si on ne le fait pas aujourd'hui, cela ne se fera peut-être jamais !

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

J'ai également entendu clairement dans cette Assemblée, tout comme en commission — et je peux le comprendre — qu'il subsiste un certain nombre de doutes concernant cet accord de coopération. Cela apparaît des questions qui ont été posées à propos des frais d'exploitation du RER et de la faisabilité financière du plan d'investissement (et donc aussi de l'accord de coopération). En effet, pour son financement, il subsiste un solde de 97,5 milliards BEF pour lequel des financements alternatifs doivent être recherchés.

On nous a également demandé si nous n'enfreignons pas notre propre réglementation pour délivrer les permis nécessaires à des projets revêtant surtout un intérêt pour la Flandre ou la Wallonie.

En ce qui concerne le financement du plan d'investissement et des frais d'exploitation du RER, je peux assurer l'Assemblée que j'ai voulu obtenir des garanties maximales.

Le 12 octobre 2001, j'ai ainsi posé trois questions concrètes à la ministre Durant :

- Le financement insuffisant du matériel ferroviaire pour le RER entraînera-t-il des charges supplémentaires pour notre région ?
- Le financement de l'ensemble du plan d'investissement est-il réellement assuré ?
- Cela ne conduira-t-il pas à la suppression ou au report de projets qui sont importants pour nous ?

La ministre a répondu qu'elle a pris acte de la décision de la Région de Bruxelles-Capitale de ne pas intervenir dans la part de la SNCB dans le déficit d'exploitation du RER.

Il est bon de le répéter ici pour que cela figure au rapport et qu'elle recherchera des solutions plus adaptées qui rencontrent ces principes. Je suis formel à ce propos : notre gouvernement campera sur sa position et sur ses principes.

Selon la ministre toujours, le solde à financer n'entraînera pas le report ou la suppression de travaux RER qui sont importants pour

nous; en ce qui concerne la faisabilité du plan global, elle a écrit, et je cite : « l'Administrateur délégué de la SNCB m'a confirmé qu'il est possible d'avoir recours à des techniques budgétaires (*leasing*-matériel ...) qui permettent de couvrir le solde à financer.

Comme M. Moock et surtout M. Grimberghs l'ont suggéré, on peut évidemment prétendre qu'il s'agit là de déclarations de l'Administrateur délégué, mais il est clair que la ministre Durant les a converties en une position ministérielle, dans un courrier de ministre à ministre.

Vous en trouverez la teneur dans le rapport.

En ce qui concerne le respect des procédures et de notre réglementation, je puis dire très clairement que nos procédures seront strictement suivies lorsque chaque région (et donc pas uniquement Bruxelles) s'engage à finaliser les demandes de permis endéans les délais impartis légalement.

M. Denis Grimberghs. — Avec un délai maximum de 18 mois !

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Ce sont les délais impartis légalement.

Si c'est 18 mois, c'est 18 mois !

M. Denis Grimberghs. — Non, Monsieur le Ministre, dans l'article de l'accord de coopération, on lit « dans le respect des dispositions légales mais avec un délai maximal de 18 mois ! »

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Parce que c'est légal !

M. Denis Grimberghs. — Non, cela signifie que si le délai légal est plus long que 18 mois, vous devez adapter votre législation pour respecter le délai ! Même M. Draps l'interprète de cette manière.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Non ! Cela doit se faire dans « les délais impartis légalement ». Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. On ne dit pas qu'on doit modifier la loi. On dit « dans les délais impartis légalement ».

On ne peut évidemment conférer au préalable un caractère impératif à leur délivrance. En effet, cela dépendra du déroulement des procédures et des problèmes qui pourraient se poser. L'accord de coopération ne modifie aucune disposition légale mais doit garantir la collaboration loyale de chaque autorité. On ne touche aucunement aux procédures légales et aux possibilités de participation en ce qui concerne la consultation de la population.

En outre, le collègue Delathouwer a posé un certain nombre de conditions importantes, et a demandé à recevoir des informations supplémentaires qui ont été expliquées de façon circonstanciée au sein de la commission de l'Infrastructure. Quoi qu'il en soit, il doit être clair pour cette Assemblée que nous n'avons pas agi à la légère.

Je répondrai à présent à un certain nombre de questions ponctuelles qui ont été posées au sein de cette Assemblée.

Je répondrai notamment à la question de M. Cornelissen, que je remercie pour son excellent rapport. Tout comme Mme Meunier, il a d'abord demandé si nous ne pouvions pas accélérer l'accord de coopération relatif au RER. Nous sommes demandeurs et nous voudrions que tous les accords soient négociés et finalisés le plus vite possible.

Quant à l'accord de coopération RER, M. Grimberghs a demandé pourquoi ne pas commencer par cet accord.

L'ordre logique est le suivant : d'abord l'accord sur le plan d'investissement et ensuite l'accord sur le RER.

Le RER fait partie du plan d'investissement. Il est donc logique que l'on parvienne d'abord à un consensus à ce propos.

Dans le cadre d'un accord de coopération pour le RER, toute une série d'aspects doivent en outre être discutés (mesures d'accompagnement comme la politique de stationnement, les bandes de circulation réservées et/ou sites pour les transports en commun ...). Attendre cela ferait encourir des retards à d'autres projets ferroviaires qui ne sont pas repris dans le chapitre consacré au RER dans le plan d'investissement. C'est ainsi que l'adaptation de la ligne 28 pour 0,7 milliard BEF n'est pas reprise dans le chapitre « RER » du plan d'investissement, mais bien dans le chapitre « Extension capacité » du programme classique. Même si cette adaptation n'est pas reprise dans le chapitre consacré au RER, il s'agit quand même d'un projet important pour Bruxelles que nous devons réaliser dès que possible. Cet accord stipule qu'une partie du RER doit être opérationnelle pour la fin de 2005. Il s'agit d'un élément irréversible qui est essentiel pour notre région et nous devons dès lors concrétiser au plus tôt.

M. Cornelissen m'a posé la question suivante relative au préfinancement : le nouveau planning ne se situera-t-il pas dans le prolongement du planning des travaux à Bruxelles et la SNCB n'enlèvera-t-elle pas des moyens (personnel pour études et exécution) aux projets à Bruxelles en faveur de projets en Wallonie et en Flandre ?

Je puis assurer que nous veillerons au respect du timing repris dans le plan d'investissement. Si des modifications des priorités en Flandre ou en Wallonie ont des conséquences pour les travaux à Bruxelles, cela devra immédiatement être discuté au sein du CEMM (Comité exécutif des ministres de la Mobilité).

Quant au tableau des investissements pour le RER à Bruxelles, demandé par M. Moock, des fiches techniques reprenant les investissements destinés à Bruxelles sont à sa disposition.

Je vous ai déjà confirmé que nous avons fait tout ce qui est nécessaire pour Bruxelles et que nous allons négocier l'accord de coopération en vue du RER. Il faut donc qu'il présente aussi suffisamment de possibilités à l'intérieur; je pense notamment aux places de parking à Bruxelles, à la transformation de gares. Les Bruxellois doivent aussi profiter pleinement du RER ! C'est une priorité importante.

M. Grimberghs s'interroge sur la nécessité de l'urgence à Bruxelles alors que la Flandre ne le fait pas.

Je réponds que le rythme de travail de la Flandre, ce n'est pas notre affaire ! Nous avons nos responsabilités et notre crédibilité. Nous avons tout à gagner d'une ratification sans aucune manœuvre dilatoire.

Il demande aussi si nous ne pourrions pas profiter de cette occasion pour obtenir davantage.

Je puis vous dire que, lors de négociations, on peut toujours essayer d'obtenir davantage, voire le maximum et ... tout perdre. Il ne faut pas oublier que ces négociations se mènent avec un Etat fédéral et deux autres régions qui ont également leurs priorités. Il existe à présent un consensus pour chaque partie intéressée.

En voulant renégocier, nous risquons de mettre en péril un certain nombre d'aspects positifs. Et comme cette Assemblée l'a reconnu, ces aspects positifs sont réels.

Je tiens à remercier l'Assemblée pour la rapidité avec laquelle elle a voulu traiter le projet d'ordonnance. Cette adoption ne témoigne pas uniquement de votre confiance dans le gouvernement bruxellois; en effet, il s'agit surtout d'une décision importante en faveur de la réalisation du RER.

Je vous ai parlé de l'Accord de coopération comme d'un moyen pour effectuer les premiers pas importants et irréversibles vers la concrétisation du RER. Et c'est la vérité.

Je suis très conscient qu'il ne s'agit que d'une amorce et qu'il faudra encore travailler durement et longuement pour réaliser l'objectif final. Mais il fallait effectuer ce premier pas.

Cet Accord doit nous permettre de développer le RER dans son intégralité et de contribuer ainsi à la solution de nos problèmes de mobilité.

Je vous remercie et j'espère que vous voterez cet accord avec une belle unanimité !

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris.

De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, Dames en Heren, ik zal niet in herhaling vervallen. Immers, in commissie hebben we uitvoerig van gedachten gewisseld, waarover de verslaggever correct heeft gerapporteerd, vooral met de heer Grimberghs die zopas bijna 30 minuten aan het woord is geweest. We mogen van geluk spreken, anders was hier helemaal geen oppositie te horen geweest. Ik zou hem bijna bedanken voor de strijd lustigheid waarmee hij het debat is aangegaan. Daar wil ik nu niet op ingaan, want alles is in commissie gezegd.

De heer Jos Chabert heeft ook alle nodige antwoorden verstrekt en verwezen naar de toelichtingen in commissie. Ik sluit mij daar graag bij aan.

Ik neem het advies van de heer Grimberghs om enige bescheidenheid aan de dag te leggen graag ter harte. Immers, het is al sinds 1990 dat in het Brussels Gewest wordt gepraat over het gewestelijk expressnet. Ik herinner mij trouwens dat het thema voor het eerst werd aangekaart — ere wie ere toekomt — door de heer Jean-Louis Thys. Of hij of zijn medewerkers er goed aan hebben gedaan dat onderwerp op de tafel te gooien door de NMBS tegen de schenen te stampen, weet ik niet. Wel heb ik vastgesteld dat er toen niet veel vooruitgang in het dossier is geboekt en moet ik concluderen dat we vandaag de eerste stappen doen om het GEN te concretiseren. Enige bescheidenheid siert iedereen, dus ook de oppositiepartij die ooit enige verantwoordelijkheid in het dossier heeft gedragen.

Ik heb de heer Demol hier merkwaardig horen pleiten namens de reizigers van de NMBS en namens de duizenden werknemers. Ik laat zijn woorden voor eigen rekening. Ik heb hem voor de zoveelste keer ervoor horen pleiten dat wij ons met Brussel moeten bezighouden. Ik heb de indruk dat de heer Demol het dossier niet gelezen heeft, want het gaat precies om geld en middelen die de federale overheid op de beste manier voor Brussel moet besteden. Dat het niet perfect is en dat het nog beter kan, daar kunnen we het over eens geraken. Dat we ons geld beter in de MIVB steken, is precies het uitgangspunt, want Brussel steekt geen frank in het spoor. Wij vragen wel aan de federale overheid om hier miljarden te investeren. Het is precies de afspraak dat we onze bevoegdheid en middelen aanwenden om de MIVB aan de noden aan te passen.

Veel positiever was de heer Moock, ook al was hij kritisch, die ervoor pleitte niet alleen de pendelaars een snellere toegang tot Brussel te verzekeren, maar ook voor de Brusselaars de interne mobiliteit dankzij het GEN dat we een bijkomend metronet kunnen noemen, verzorgt. Dat is ook wat de regering en de overgrote meerderheid in het halfrond wensen.

In verband met zijn vraag over de stations, herinner ik hem eraan dat van de 4,5 miljard voor de stations er 3,7 miljard bedoeld is voor de stations in de GEN-zone. Dat bedrag is nog niet verdeeld onder de stations buiten en binnen Brussel

Er is daarnaast nog eens 800 miljoen en 5,3 miljard van de middelen ingeschreven op de rubriek *Accueil Voyageurs* bestemd voor het district Brusselse Hoofdstedelijke Raad-Centrum. Die drie posten moeten samen worden gelezen. Het is voor ons nog niet duidelijk wat precies in Brussel zal worden geïnvesteerd. Het is alvast meer dan wat de heer Moock uit het rapport opmaakte. We hebben intussen fiches met de details gevraagd, die minister Chabert u beloofd heeft ter beschikking te zullen stellen.

Ten slotte beklemtoon ik dat mevrouw Meunier gelijk heeft wanneer ze meent dat het ontwerp best wordt goedgekeurd. Ik heb ook acte genomen van haar waardering voor het verrichte werk. Het was inderdaad de Brusselse regering die zich op 14 juli heeft ingezet om de vooropgestelde investeringen binnen te halen. Het is mijn stelligste overtuiging dat we dat konden, dank zij de resolutie die unaniem in het Brussels Parlement was goedgekeurd. Die heeft van in het begin de basis gevormd van de houding van mijn kabinet en dat van de heer Chabert. Overigens, lang voor de goedkeuring van die resolutie heeft de Brusselse regering een beslissing genomen over het in te nemen standpunt, dat nu in het akkoord wordt vertaald.

Kortom, wij hebben het beste uit de kan gehaald. De heer Grimberghs heeft vragen bij het feit of de verplichtingen wel zullen

worden nagekomen. Het gaat hier uiteraard om een plan en er is dus nog niets gerealiseerd. Dat is ook de essentie van een plan. Wij zijn ervan overtuigd dat we voor de eerste keer bijna de zekerheid hebben dat voor het einde van 2005 dankzij de gelden van de NMBS de eerste stellen op de twee eerste lijnen van het gewestelijk expressnet zullen rijden, er is geen weg meer terug. Ik hoop dat zelfs de PSC zich op het laatste moment aansluit bij het meerderheidsstandpunt.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je ferai une courte réplique afin de laisser le temps à nos collègues qui sont dans les couloirs de nous rejoindre.

Monsieur Delathouwer, en ce qui concerne votre appel à l'opposition et à la modestie des uns et des autres, je vous dirai très franchement que si nous pouvons avancer dans la réalisation du RER, nous ne demandons pas mieux. Nous savons toutefois tirer les leçons des difficultés que nous avons connues précédemment, ensemble du reste, puisque le SP était au pouvoir avec nous. Nous nous souvenons de toutes les embûches que nous avons connues. Vous habitez non loin d'une gare qui n'a fonctionné que pendant trois jours après son inauguration. Or, cette gare intégrée est l'illustration de ce que l'on devrait faire pour le RER. M. Cornelissen la connaît bien, il s'agit de la gare Simonis. Elle a fonctionné trois jours ! A l'époque, c'était M. De Croo qui était en charge du problème.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Elle avait été ouverte quelques jours avant les élections ...

M. Denis Grimberghs. — Je voulais simplement donner un exemple des embûches que nous connaissons tous sous tous les gouvernements. Nous avons connu suffisamment de difficultés — comme Ecolo maintenant. Combien de difficultés ces derniers ne connaissent-ils pas avec la SNCB pour ne pas croire bêtement tout ce qu'on nous promet. La seule chose que je demande, c'est d'être un peu plus sceptique que vous ne l'êtes. Vous avez l'air d'être sûr que cette fois, cela va marcher et que les délais seront respectés. Je ne demande qu'à vous croire ! Si c'était certain, nous voterions avec vous dans l'allégresse.

Vous nous demandez pourquoi nous exigeons de vous toutes ces garanties alors qu'il ne s'agit que d'un plan. S'il ne s'agissait que du plan d'investissement de la SNCB, il y aurait sans doute des interpellations à la Chambre et des demandes d'explications au Sénat. Ce serait un acte du gouvernement fédéral. Ici, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'un accord de coopération dont M. Chabert nous a dit qu'il s'agissait d'une petite merveille qui va tout sceller, bien mieux qu'avant.

C'est le premier accord de coopération du genre. Il est tout de même normal que l'on vous demande de quelles garanties vous disposez pour la réalisation de ce qui est prévu dans cet accord de coopération. En fait, il n'y a pas grand-chose, en tout cas pas plus qu'avant. On est presque obligé de continuer à croire que cela va peut-être marcher. A mon avis, cela ne suffit pas pour contraindre un certain nombre de personnes, qui n'ont manifestement pas envie que cela marche, et qui ont mis jusqu'à présent suffisamment de mauvaise volonté pour que l'on ne croie pas qu'ils vont le réaliser sans contrainte.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander de prendre le document parlementaire et que nous suivions ensemble le même texte. Je vous ai interrompu tout à l'heure parce que, malgré vos dénégations concernant le délai, les articles 8 et 9 prévoient des délais. Il est vrai que l'article 7 n'en prévoit pas. Mais les délais contenus dans les articles 8 et 9 sont très précis. « Le gouvernement de la Région flamande et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engagent à terminer les différentes procédures relatives aux différentes autorisations administratives et aux permis (...) ».

Qu'est-ce qu'une autorisation administrative dans votre accord de coopération ? A mon avis, cela pourrait bien être une étude d'incidence. On ne sait pas.

Je poursuis : « (...) requis selon les différentes réglementations ressortant de leurs compétences, tels que permis d'urbanisme, dans un délai de 18 mois à partir de l'introduction du dossier complet par le demandeur. »

Je vous ai demandé ce qu'était un dossier complet du demandeur. N'y a-t-il pas un certain risque quand on voit l'état de certains dossiers comme celui relatif au tunnel Schumann-Josaphat, où l'on peut s'inquiéter de savoir, Monsieur Clerfayt, s'il s'agit bien d'un dossier complet.

Bref, tant cet article 9 que l'article 8 prévoient des délais à propos de travaux bien précis. Pour ne prendre personne en traître, je redis à cette tribune que si nous souscrivons à cet accord, nous avons la responsabilité, le cas échéant, d'adapter nos réglementations pour pouvoir respecter ces délais. Cela ressort de manière évidente de ce qui est prévu. Une sanction est d'ailleurs prévue au cas où ces délais ne seraient pas respectés : le comité de concertation sera saisi du cas de force majeure dûment justifié. On demande de vérifier s'il y a une imputation au demandeur de permis ou de l'autorisation, qui serait dûment constatée par le comité de concertation du retard qui aurait été pris.

Je ne pense donc pas qu'en citant des délais, je parlais en l'air. Il ne s'agit pas de l'exposé des motifs, il s'agit de l'accord. Or, l'accord de coopération c'est un acte juridique. Ce n'est donc pas un vague plan. Il s'agit d'un acte juridique qui demain, par l'approbation de notre Parlement, du Parlement fédéral, du Parlement wallon et peut-être un jour du Parlement flamand, aura force exécutoire. Il ne me semble dès lors pas insensé de prendre conscience des éléments de contrainte qui s'exercent sur nous dans le cadre de l'application dudit accord de coopération.

Mme la Présidente. — La parole à M. Michel Moock.

M. Michel Moock. — Je remercie M. Delathouwer pour la réponse que j'ai reçue.

J'examinerai les fiches. C'est en effet une des questions qui avaient été posées. Il est assez difficile de suivre les dépenses sur la base des documents pour vérifier ce qui revenait à Bruxelles et ce qui en provenait.

En ce qui concerne l'exécution, je resterai très attentif aux dates. Une de mes craintes était en effet que beaucoup de choses soient mises dans la deuxième partie du plan.

Pour rester dans le surréalisme, j'ai remarqué non sans un certain amusement que quand M. Grimberghs répliquait de façon assez longue, c'était l'opposition Ecolo qui demandait que l'on coupe le micro.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est porté assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB.

Art. 2. Instemming wordt betuigd met het samenwerkingsakkoord tussen de Staat, het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met betrekking tot het meerjarig investeringsplan voor 2001-2012 van de NMBS.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen en voorstellen.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les propositions de modification du Règlement.

Aan de orde is de naamstemming over de voorstellen tot wijziging van het Reglement.

Nous procéderons à deux types de votes. Un vote aura lieu en CRB et l'autre en ARCC pour un article qui concerne spécifiquement l'ARCC.

Comme M. Ouezekhti l'a bien expliqué lors de la présentation de son rapport ce matin, il s'agit d'une adaptation de notre Règlement aux récents accords du Lombard.

Nous voterons sur l'article premier, ensuite nous pourrons décider qu'il y a même vote sauf si une difficulté se présente.

Selon le Règlement, nous devons voter article par article.

Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, de Vlaams Blok-fractie zal het eenvoudig maken : we zullen ons bij de stemming over alle artikelen onthouden. We beseffen dat de meeste ervan betrekking hebben op het in overeenstemming brengen van het Reglement met de gewijzigde bijzondere wet. Met onze onthouding willen wij nogmaals de aandacht vestigen op het verraad van de Vlaamse Lombard-onderhandelaars tegenover het Vlaams-Brussels belang. Ze hebben tijdens de Lombard-onderhandelingen blijkbaar meer aandacht gehad voor de problemen van de eigen partij en de eigen mandaten, dan voor het Vlaams-Brussels belang. Dit is algemeen bekend. Dat benadrukken wij nogmaals met onze onthouding.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er}.

Wij stemmen over het artikel 1.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

66 membres sont présents.

54 répondent oui dans le groupe linguistique français.

7 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

1 répond non dans le groupe linguistique français.

4 s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming :

66 leden zijn aanwezig.

54 antwoorden ja in de Franse taalgroep.

7 antwoorden ja in de Nederlandse taalgroep.

1 antwoord neen in de Franse taalgroep.

4 onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Bijgevolg is het artikel 1 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme De Groot, MM. De Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Peszat, Riguelle, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heer Béghin, Mevr. Byttebier, de heren Chabert, Gatz, Grijp, Mevr. Grouwels en de heer Vanhengel.

A voté non :

Neen heeft gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

Mme Rorive.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heren Arckens, Demol, Lootens-Stael en Van Assche.

Puis-je considérer que le résultat du vote précédent est valable pour l'article 2. (*Assentiment*.)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige artikel ook geldt voor dit artikel 2 ? (*Instemming.*)

L'article 2 est adopté.

Artikel 2 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 1^{er} est valable pour l'article 3 ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 1 ook geldt voor dit artikel 3 ? (*Instemming.*)

Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, ik onthoud mij bij de stemming over artikel 3. We zijn legalisten, vandaar dat ik niet tegenstem. Ik beseef wel dat we hier wetgeving die op federaal niveau is goedgekeurd, omzetten in reglementen van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. Het betreft hier de verandering van het systeem van de dubbele meerderheid. Vandaar mijn onthouding.

De heer Jos Chabert weet perfect wat er aan de hand is. Ik onthoud mij bij de stemming; de andere leden van mijn fractie niet.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote nominatif sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

65 membres sont présents.

53 répondent oui dans le groupe linguistique français.

6 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

1 s'abstient dans le groupe linguistique français.

5 s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming :

65 leden zijn aanwezig.

53 antwoorden ja in de Franse taalgroep.

6 antwoorden ja in de Nederlandse taalgroep.

1 onthoudt zich in de Franse taalgroep.

5 onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 3 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme De Groote, MM. De Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Pesztat, Riguelle, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heer Béghin, Mevr. Byttebier, de heren Chabert, Gatz, Grijp, en Vanhengel.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

Mme Rorive.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heren Arckens, Demol, Mevr. Grouwels, de heren Lootens-Stael en Van Assche.

Mme la Présidente. — Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 1^{er} est valable pour l'article 5 ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 1 ook geldt voor dit artikel 5 ? (*Instemming.*)

L'article 5 est adopté.

Artikel 5 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 1^{er} est valable pour l'article 6 ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 1 ook geldt voor dit artikel 6 ? (*Instemming.*)

L'article 6 est adopté.

Artikel 6 is aangenomen.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 3 est valable pour l'article 7 ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het artikel 3 ook geldt voor dit artikel 7 ? (*Instemming.*)

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, ik onthoud mij ook bij de stemming over artikel 7. Het gaat om dezelfde problematiek, met name over de dubbele meerderheid.

L'article 7 est adopté.

Artikel 7 is aangenomen.

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN AANPASSING VAN DE GEWONE EN BUITENGEWONE BEGROTING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition d'ajustement.

Wij stemmen nu over het voorstel van aanpassing.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 répondent oui.

61 antwoorden ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, la proposition d'ajustement est adoptée.

Bijgevolg is het voorstel van aanpassing aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme De Grootte, MM. De Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Mook, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort,

Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DOTATION ORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

Vote nominatif sur l'ensemble

GEWONE EN BUITENGEWONE BEGROTINGEN EN GEWONE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de budgets 2002 et sur la dotation du Conseil.

Wij stemmen nu over het voorstel van begrotingen 2002 en over de dotatie van de Raad.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 répondent oui.

61 antwoorden ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte les budgets ordinaire et extraordinaire et dotation ordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 2002.

Bijgevolg neemt de Raad de gewone en buitengewone begrotingen en gewone dotatie van de raad voor het begrotingsjaar 2002 aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, Mme De Grootte, MM. De Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mme

Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LES DISPOSITIONS LEGALES CONCERNANT LES DEBITS DE BOISSONS FERMENTEES, COORDONNEES LE 3 AVRIL 1953

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE WETSBEPALINGEN INZAKE SLIJTERIJEN VAN GE-GISTE DRANKEN, SAMENGEORDEND OP 3 APRIL 1953

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

65 répondent oui.

65 antwoorden ja.

1 répond non.

1 antwoord neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Arckens, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, De Grave, Mme De Groote, MM. De Lobkowitz, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraitteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Assche, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Rorive.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA TAXE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DIVERTISSEMENT

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE BELASTING OP DE AUTOMATISCHE ONTSPANNINGSTOESTELLEN

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

44 répondent oui.

44 antwoorden ja.

8 répondent non.

8 antwoorden neen.

14 s'abstiennent.

14 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Arckens, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, De Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Assche, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Cerexhe, Mmes De Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu, Riguelle et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Galand, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1998 RELATIVE A LA COORDINATION ET A L'ORGANISATION DES CHANTIERS EN VOIE PUBLIQUE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 5 MAART 1998 BETREFFENDE DE COORDINATIE EN DE ORGANISATIE VAN DE WERKEN OP DE OPENBARE WEG IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

58 répondent oui.

58 antwoorden ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est adoptée.

Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Arckens, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, De Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mme Dupuis, MM. Galand, Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Lemesre, M. Lootens-Stael, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Assche, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Cerexhe, Mmes De Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu, Riguelle et Mme Rorive.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A UN ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT, LA REGION FLAMANDE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE CONCERNANT LE PLAN D'INVESTISSEMENT PLURIANNUEL 2001-2012 DE LA SNCB

Vote nominatif

ONTWERP VAN ORDONNANTIE AANGAANDE EEN SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN DE STAAT, HET VLAAMS GEWEST, HET WAALS GEWEST EN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST MET BETREKKING TOT HET MEERJARIG INVESTERINGSPLAN

Naamstemming

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole pour une justification avant le vote ?

La parole est à M. Bernard Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, je vais m'abstenir lors de ce vote pour trois raisons.

Premièrement, par cohérence avec des votes que j'ai exprimés sur des projets similaires ces dernières années au sein de ce Parlement et où je m'étais également abstenu.

Deuxièmement, parce que si cet accord qu'à négocié le gouvernement comporte des avancées importantes pour faire bouger le dossier du RER auquel le FDF, et moi-même, sommes fort attachés, il ne me semble pas suffisamment équilibré. Je crois que la SNCB a toutes les garanties, alors que les Bruxellois n'en ont pas suffisamment.

Et troisièmement, par cohérence avec ce qui fait l'actualité, à savoir la concertation en cours pour un des projets visés par cet accord, à savoir le projet de tunnel Schumann-Josaphat, sur lequel deux communes parmi les plus importantes de la Région bruxelloise (Bruxelles-Ville et Schaerbeek) ont exprimé un avis négatif parce que la SNCB n'apporte pas les garanties suffisantes. Or, ces deux communes comptent, ensemble, près de 250.000 habitants, soit 1/4 de la population de la Région bruxelloise.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

53 répondent oui.

53 antwoorden ja.

12 répondent non.

12 antwoorden neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, De Grave, De Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mme Dupuis, MM. Galand, Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytbroeck, MM. Ide, Lahssani, Mmes Lemesre, Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Cerexhe, Mme De Groote, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle, Mme Rorive et M. Van Assche.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Clerfayt.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU FONDS DE RESERVE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET RESERVEFONDS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

40 répondent oui.

40 antwoorden ja.

12 répondent non.

12 antwoorden neen.

14 s'abstiennent.

14 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, De Lobkowitz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, M. Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Cerexhe, Mme De Groote, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle, Mme Rorive et M. Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doulkeridis, Galand, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 22 h. 25.*

De plenaire vergadering wordt om 22.25 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation de la loi du 30 mars 2001 relative à la pension du personnel des services de police et de leurs ayants droits, introduits par J.-Y. Stevens et autres (n^{os} 2271, 2272, 2274 et 2276 du rôle – affaires jointes).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 28, § 1^{er}, de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, posée par le Tribunal du travail de Tongres (n^o 2282 du rôle).

— la question préjudicielle concernant l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n^o 2285 du rôle).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 13 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 03 de la division 12.

— Par lettre du 18 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 11.

— Par lettre du 18 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 03 de la division 12.

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van de wet van 30 maart 2001 betreffende het pensioen van het personeel van de politiedienst en hun rechthebbenden, ingesteld door J.-Y. Stevens en anderen (nrs. 2271, 2272, 2274 en 2276 van de rol – samengevoegde zaken).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 28, § 1, van de wet van 13 februari 1998 houdende bepalingen tot bevordering van de tewerkstelling, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Tongeren (nr. 2282 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 14 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 2285 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 13 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 10 oktober 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 12.

— Bij brief van 18 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 30 augustus 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 11.

— Bij brief van 18 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 10 oktober 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 12.

